

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**A 17 H 30**

**Documents inclus :**

**Diaporamas suivants :**

- « Budget supplémentaire 2023 » (délibération n°16) ;
- « Office de Tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » (délibération n°42).

**Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2024.**



# SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-09-2023	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN au sein des organismes extérieurs	Jérôme BALOGE	11
C- 2-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Sollicitation d'une subvention à l'ingénierie dans le cadre du volet territorial du FEDER 2021-2027	Jérôme BALOGE	12
C- 3-09-2023	Attractivité - Versement de la cotisation 2023 de la CAN au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	Jérôme BALOGE	13
C- 4-09-2023	Attractivité - Avenant 2 à la convention SRDEII 2017/2022 signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine	Jérôme BALOGE	14
C- 5-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui Communautaire au Territoire (PACT) 1 et 2 - Prolongation des délais de paiement	Jérôme BALOGE	15
C- 6-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui Communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Le Bourdet pour l'achat de cases de columbarium et cavurnes	Jérôme BALOGE	16
C- 7-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui Communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Le Bourdet pour l'achat d'un système de limiteur de bruit	Jérôme BALOGE	17
C- 8-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Magné pour l'acquisition de trois cuves hors sol de récupération d'eau de pluie	Jérôme BALOGE	18
C- 9-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint Georges de Rex pour la modernisation de l'éclairage public rue du Port et sur l'aire de stationnement de la salle des fêtes	Jérôme BALOGE	18
C- 10-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Rémy pour le remplacement de lanternes haute pression par des LEDS	Jérôme BALOGE	19
C- 11-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Symphorien pour la réhabilitation des courts de tennis	Jérôme BALOGE	20

C- 12-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune Val-du-Mignon pour l'aménagement d'une annexe à la Mairie	Jérôme BALOGE	21
C- 13-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vallans pour l'acquisition d'un désherbeur thermique	Jérôme BALOGE	22
C- 14-09-2023	Finances et Fiscalité - Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Thierry DEVAUTOUR	22
C- 15-09-2023	Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2022	Thierry DEVAUTOUR	23
C- 16-09-2023	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2023	Thierry DEVAUTOUR	25
C- 17-09-2023	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Thierry DEVAUTOUR	32
C- 18-09-2023	Finances et Fiscalité - Remboursement de charges au Budget Principal des Budgets annexes au titre de l'exercice 2023	Thierry DEVAUTOUR	37
C- 19-09-2023	Finances et Fiscalité - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Exonération en faveur des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale	Thierry DEVAUTOUR	38
C- 20-09-2023	Finances et Fiscalité - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique	Thierry DEVAUTOUR	39
C- 21-09-2023	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 2 564 876 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 27 logements situés « les Fraignes III » à Chauray	Thierry DEVAUTOUR	41
C- 22-09-2023	Finances et Fiscalité - Prêts contractés par la SPL UNITRI auprès de la Société Générale pour la construction du centre de tri interrégional à Mauléon - Demande de garantie d'emprunt auprès de la CAN à hauteur des parts sociales apportées	Thierry DEVAUTOUR	43
C- 23-09-2023	Finances et Fiscalité - Prêts contractés par la SPL UNITRI auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire pour la construction du centre de tri interrégional à Mauléon - Demande de garantie d'emprunt auprès de la CAN à hauteur des parts sociales apportées	Thierry DEVAUTOUR	45
C- 24-09-2023	Finances et Fiscalité - Prêts contractés par la SPL UNITRI auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour la construction du centre de tri interrégional à Mauléon - Demande de garantie d'emprunt auprès de la CAN à hauteur des parts sociales apportées	Thierry DEVAUTOUR	48
C- 25-09-2023	Marchés Publics - Assainissement - Renouvellement du réseau eaux pluviales et eau potable sur la commune du Vanneau-Irleau - Secteur de la route de Niort	Claude BOISSON	50
C- 26-09-2023	Marchés Publics - Etudes et projets neufs - Requalification et extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées du Niortais - Approbation des marchés de travaux	Claude BOISSON	51

C- 27-09-2023	Etudes et projets neufs - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées du Niortais	Claude BOISSON	52
C- 28-09-2023	Marchés Publics - Systèmes d'information - Approbation de l'accord cadre relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de sondes pour la télérelève des bornes d'apport volontaires de la CAN	Claude BOISSON	53
C- 29-09-2023	Marchés Publics - Systèmes d'information - Accord cadre mixte de maintenance et de prestations associées des suites logicielles de la société E-GEE utilisées pour la gestion de l'eau et de l'assainissement - Approbation du marché	Claude BOISSON	54
C- 30-09-2023	Systèmes d'information - Mutualisation - Adhésion à la centrale d'achat de Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) - Convention de service d'achat centralisé à l'accord-cadre : téléphonie mobile, M2M, MDM et convention entre la CAN et les communes membres bénéficiaires	Claude BOISSON	55
C- 31-09-2023	Systèmes d'information - Mutualisation - Convention de service commun de la Direction des Systèmes d'Information - Avenant n° 2	Claude BOISSON	57
C- 33-09-2023	Marchés Publics - Ressources Humaines - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestation de mise à disposition de personnel temporaire en insertion - Approbation de la convention de groupement et autorisation de souscrire les marchés	Claude BOISSON	58
C- 32-09-2023	Gestion du Patrimoine - Marché achat d'électricité - Approbation des marchés subséquents 1	Thierry DEVAUTOUR	59
C- 34-09-2023	Finances et Fiscalité - Remboursement de charges de personnel au titre de l'exercice 2023	Sonia LUSSIEZ	60
C- 35-09-2023	Ressources Humaines - Mutualisation - Convention de mise à disposition du personnel de la CAN auprès de la Ville de Niort - Direction patrimoine et moyens - Suivi d'opérations	Sonia LUSSIEZ	61
C- 36-09-2023	Ressources Humaines - Mutualisation - Convention de mise à disposition de personnel de la CAN auprès de la Ville de Niort - Direction patrimoine et moyens - Méthodes	Sonia LUSSIEZ	62
C- 37-09-2023	Ressources Humaines - Mutualisation - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la CAN - Direction patrimoine - Entretien du patrimoine	Sonia LUSSIEZ	62
C- 38-09-2023	Ressources Humaines - Règlement des astreintes dans les services d'eau et d'assainissement	Sonia LUSSIEZ	63
C- 39-09-2023	Ressources Humaines - Subvention - Convention financière cadre avec l'association du Restaurant Inter-Administratif de Niort	Sonia LUSSIEZ	65
C- 40-09-2023	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	65
C- 42-09-2023	Attractivité - Rapport d'activité 2022 de l'EPIC Office de tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise	Elisabeth MAILLARD	71
C- 41-09-2023	Attractivité - Rapport financier 2022 de l'EPIC Office de tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise	Thierry DEVAUTOUR	74

C- 43-09-2023	Attractivité - Versement annuel prévu dans la convention-cadre de partenariat entre la CAN et l'Office National des Forêts concernant l'entretien d'itinéraires pédestres en cyclo et trail running en forêt domaniale de Chizé	Elisabeth MAILLARD	75
C- 44-09-2023	Attractivité - Adhésion au Comité d'Itinéraire V93	Elisabeth MAILLARD	76
C- 45-09-2023	Attractivité - Lancement d'une étude-conseil sur les usages potentiels et la mise en valeur des bâtiments du Château de Mursay, en partenariat avec l'Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme - Université Bordeaux Montaigne	Elisabeth MAILLARD	77
C- 46-09-2023	Finances et Fiscalité - Enseignement supérieur mécénat entreprise GROUPAMA	Jérôme BALOGÉ	78
C- 47-09-2023	Attractivité - Subvention allouée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres pour la réhabilitation du Campus des Métiers à Niort	Eric PERSAIS	79
C- 48-09-2023	Attractivité - Déclinaison de la convention de partenariat 2021-2023 avec l'Institut de Formation de la Profession de l'Assurance	Eric PERSAIS	80
C- 49-09-2023	Attractivité - Convention de partenariat entre l'Etudiant et la CAN - Organisation de la 11 <sup>ème</sup> édition du salon de l'enseignement supérieur le 25 novembre 2023	Eric PERSAIS	82
C- 50-09-2023	Attractivité - Convention d'occupation des locaux prenant la forme d'un contrat d'accueil avec La Rochelle Université	Eric PERSAIS	82
C- 51-09-2023	Attractivité - Vente d'un ensemble immobilier au 15 - 17 avenue de Paris à Niort à Immobilière Atlantic Aménagement	Eric PERSAIS	83
C- 52-09-2023	Attractivité - Tarification 2024 des équipements communautaires	Thierry DEVAUTOUR	85
C- 53-09-2023	Attractivité - Niort Terminal - Contribution aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au titre de l'année 2023	Jacques BILLY	87
C- 54-09-2023	Attractivité - Vente d'un terrain de 1 237 m <sup>2</sup> environ sur le parc d'activités « Pole Sports » (Niort) à la SCI FLEURTEIX (modificatif des délibérations des 29 juin 2021, 7 février 2022 et 20 juin 2022)	Jérôme BALOGÉ	88
C- 55-09-2023	Attractivité - Autorisation de vente de deux terrains par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de 3 230 m <sup>2</sup> et de 3 320 m <sup>2</sup> sur le parc d'activités Saint Florent (Niort)	Jérôme BALOGÉ	89
C- 56-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Desserte numérique très haut débit hors zone AMII - Mise en œuvre du programme de déploiement de la fibre - Versement de la subvention	François GUYON	89
C- 57-09-2023	Attractivité - START UP TOI-MEME : participation financière de la CAN et convention de partenariat 2023	François GUYON	90
C- 58-09-2023	Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et l'association Capr'Inov pour l'organisation du salon Capr'inov les 22 et 23 novembre 2023	Florent SIMMONET	91
C- 59-09-2023	Attractivité - Soutien de la CAN à l'association Solidarité Paysans	Florent SIMMONET	93

C- 60-09-2023	Sports - Conventions de mise à disposition des installations sportives du Complexe de la Venise Verte	Jérôme BALOGÉ	93
C- 61-09-2023	Sports - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Convention de partenariat pour l'accueil de la délégation nationale du Cap Vert	Jérôme BALOGÉ	95
C- 62-09-2023	Transports et Mobilité - Affectation des recettes issues des forfaits post stationnement suite à la mise en place de la réforme du stationnement - Convention avec la commune de Niort	Thierry DEVAUTOUR	96
C- 63-09-2023	Transports et Mobilité - Acquisition de parcelle de terrain pour la mise en accessibilité du quai de transport Brioux, route d'Aiffres à Niort	Anne-Sophie GUICHET	97
C- 64-09-2023	Transports et Mobilité - Expérimentation d'une solution de covoiturage du quotidien avec incitations financières	Anne-Sophie GUICHET	97
C- 65-09-2023	Etudes et projets neufs - Parc d'Affaires des Portes du Marais - Bessines - Echange / vente foncier CAN SNC LIDL	Anne-Sophie GUICHET	99
C- 66-09-2023	Transports et Mobilité - Appel à programme « territoires cyclables » : dépôt d'un dossier de candidature	Anne-Sophie GUICHET	100
C- 67-09-2023	Conservatoire - Conventions entre la CAN et la DSDEN (circonscriptions de Niort, du Marais, de Parthenay et de Niort-Saint-Maixent) pour l'organisation d'activités artistiques impliquant des enseignants artistiques spécialisés	Alain CHAUFFIER	104
C- 68-09-2023	Conservatoire - Convention de partenariat pour la mise en place d'un parcours découverte musique entre la CAN et la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan en lien avec la SEP-Musique	Alain CHAUFFIER	105
C- 69-09-2023	Médiathèques - Modification de la grille tarifaire	Alain CHAUFFIER	105
C- 70-09-2023	Médiathèques - Convention de partenariat de lecture publique avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres	Alain CHAUFFIER	106
C- 71-09-2023	Musées - Restauration de la sculpture du Pèlerin agenouillé – Mécénat de l'Association des Amis des Musées	Alain CHAUFFIER	107
C- 72-09-2023	Musées - Convention de partenariat avec l'Association CoRéAM	Alain CHAUFFIER	108
C- 73-09-2023	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'Agglomération Festival Jazz Festival à Niort	Alain CHAUFFIER	108
C- 74-09-2023	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'Agglomération Panique au Dancing	Alain CHAUFFIER	109
C- 75-09-2023	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'Agglomération Festival Nouvelle(s) Scène(s)	Alain CHAUFFIER	110
C- 76-09-2023	Pôle Vie du Territoire - Renouvellement de la convention de partenariat pour la continuation d'un orchestre à l'école entre la DASEN des Deux-Sèvres, la Mairie de St-Hilaire-la-Palud et la CAN	Alain CHAUFFIER	111
C- 77-09-2023	Cohésion sociale insertion - Nouveau prestataire chèques-loisirs - Dispositif ANIOS de la Ville de Niort	Marie-Christelle BOUCHERY	112

C- 78-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme EUROPAN - Convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative à la réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville	Jacques BILLY	112
C- 79-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention opérationnelle d'action Foncière pour la revitalisation du Centre-Bourg - EPF - CAN - Beauvoir sur Niort - Avenant n°2	Jacques BILLY	114
C- 80-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Acquisition d'un bien immobilier sis à Niort 50 rue de Goise	Jacques BILLY	115
C- 81-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Animation du dispositif petites villes de demain - Renouveau de la convention partenariale Mauzé-sur-le-Mignon-CAN	Jacques BILLY	116
C- 82-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Pole Gare Niort Atlantique - Avenant à la convention (AVP-PRO) avec les partenaires	Jacques BILLY	117
C- 83-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Pole Gare Niort Atlantique - Convention (REA) avec les partenaires	Jacques BILLY	118
C- 84-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avis sur la demande d'autorisation de la société - Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson	Jacques BILLY	120
C- 85-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur (PSMV) de Niort - Calendrier et budget - Modalités de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de Niort	Jacques BILLY	123
C- 86-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme action Cœur de Ville - Avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle	Jérôme BALOGÉ	125
C- 87-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023	Jérôme BALOGÉ	127
C- 88-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association l'Escale : Attribution de subventions au titre de l'année 2023	Jérôme BALOGÉ	128
C- 89-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association l'Escale la Colline : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023	Christian BREMAUD	130
C- 90-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association des restos du cœur des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023	Christian BREMAUD	131
C- 91-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023	Christian BREMAUD	132

C- 92-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prise de participation au capital de Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), entreprise sociale pour l'habitat	Christian BREMAUD	133
C- 93-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Demande de statut d'autorité organisatrice de l'habitat (AOH) : Ouverture des négociations avec l'État pour la prise de compétence de la délégation des aides à la pierre	Christian BREMAUD	133
C- 94-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH Communautaire 2023-2028 : Avenant n°1 à la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la CAN 2023-2028	Christian BREMAUD	134
C- 95-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH Communautaire 2023-2028 : Avenant n°1 à la convention partenariale d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien de Niort 2023-2028	Christian BREMAUD	135
C- 96-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	136
C- 97-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de seize prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	137
C- 98-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Fond de Solidarité Logement (FSL) : Signature d'une convention unique annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour une participation financière au titre de l'année 2023	Christian BREMAUD	140
C- 99-09-2023	Gens du voyage - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV 79)	Jérôme BALOGE	141
C-100-09-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Validation du programme d'actions du label Climat Air Énergie, demande de labellisation deux étoiles	Séverine VACHON	142
C-101-09-2023	Gestion du cycle de l'Eau - Désignation des représentants de la CAN suite à la création de la SPL SEN	Jérôme BALOGE	143
C-102-09-2023	Assainissement - Construction de l'unité de traitement des eaux usées de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon - Lot 1 - Avenant n°3	Elmano MARTINS	144
C-103-09-2023	Assainissement - Protocole transactionnel entre M <sup>me</sup> L., M. S. et la CAN	Elmano MARTINS	145
C-104-09-2023	Assainissement - Acquisition d'une parcelle de terrain à Saint-Hilaire-la-Palud pour l'extension du système lagunaire	Elmano MARTINS	145
C-105-09-2023	SEV - Modification du règlement de service pour répondre au dispositif « permis de louer »	Elmano MARTINS	146
C-106-09-2023	SEV - Travaux de renouvellement de la conduite d'eau à Aiffres - Avenant n°1 au marché	Elmano MARTINS	147
C-107-09-2023	Gestion des déchets - Participation financière de la CAN à l'avenant n°2 de l'étude relative à la recherche d'exutoire de cogénération à partir de CSR (combustibles solides de récupération)	Dominique SIX	148

C-108-09-2023	Gestion des déchets - Mutualisation - Programme TRIBIO : convention de mise à disposition de broyeurs mutualisés entre communes voisines	Dominique SIX	149
C-109-09-2023	Etudes et projets neufs - Viabilité hivernale des réseaux routiers – convention d'exploitation avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres	Dominique SIX	150

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à AIFFRES - Espace Tartalin

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Chers collègues, nous allons ouvrir notre séance. Je commence par remercier la Mairie d'Aiffres de nous accueillir à l'Espace Tartalin. Je vais vous donner la lecture des pouvoirs, Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU jusqu'à son arrivée, Annick BAMBERGER à Marie-Christelle BOUCHERY, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, François GIBERT à Sébastien MATHIEU, Christophe GUINOT à Emmanuel EXPOSITO, Thibault HEBRARD à Rose-Marie NIETO, Anne-Lydie LARRIBAU, qui arrivera en retard, à Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE à Anne-Sophie GUICHET, Gérard LEFEVRE à Florent SIMMONET, Philippe MAUFFREY à Séverine VACHON, Michel PAILLEY à Elmano MARTINS, Florence VILLES à Philippe TERRASSIN, Valérie VOLLAND à Marie-Paule MILLASSEAU et on nous prie d'excuser Gérard LABORDERIE. Il me faut désigner un ou une secrétaire de séance, merci Sonia LUSSIEZ. Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Pas de demande donc on en prend acte. Nous passons aux procès-verbaux des 14 novembre et 12 décembre 2022, y a-t-il des remarques sur l'un ou l'autre de ces procès-verbaux ? Non, donc pour le premier qui s'oppose, qui s'abstient, adopté et pour le second, qui s'oppose, qui s'abstient, adopté. Je vous remercie et nous allons passer aux délibérations.*

**C- 1-09-2023**

**Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN au sein des organismes extérieurs**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 ;

Considérant que le CEREMA, établissement public, est un expert technique dans divers domaines (aménagement, transports, infrastructures, risques, bâtiment, environnement...) et se positionne comme un intégrateur, mobilisant ses compétences multi métiers au service des territoires et de leurs projets. Il intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Considérant que l'adhésion au CEREMA sera effectuée par décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil, mais que la désignation d'un élu au sein de l'établissement public, relève d'une délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne Jacques BILLY pour représenter la Communauté d'Agglomération du Niortais au CEREMA.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 2-09-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Sollicitation d'une subvention à l'ingénierie dans le cadre du volet territorial du FEDER 2021-2027**

##### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2021.1222.SP du 2 juillet 2021 concernant les délégations du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°2022.400.SP du 21 mars 2022 demandant d'exercer la qualité d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine et demandant de gérer par délégation une partie du programme national FEAMPA 2021-2027 ;

Vu la délibération n°2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demande d'exercer la qualité d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n°2021.122.SP du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion ;

Vu la délibération n°2022.1262.CP du 12 septembre 2022 approuvant les modèles de convention de délégation AGR-OP et conventions de paiement pour la mise en œuvre du FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 ;

Vu le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens le 5 décembre 2022 ;

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine en date du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL en date du 20 février 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 juin 2022 approuvant le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à Candidature sur le volet territorial du FEDER 2021-2027 et approuvant le portage de la candidature au dispositif de DLAL par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

La mise en œuvre des programmes des fonds européens 2021-2027 prévoit un volet territorial pour soutenir les projets locaux.

En partenariat avec la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre, la Communauté d'Agglomération du Niortais est cheffe de file dans l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de crédits territoriaux.

Dans le cadre de la période de programmation des fonds européens 2021-2027, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour mettre en œuvre le volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Le territoire, constitué par la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre, a élaboré une stratégie de développement local permettant de hiérarchiser les priorités du territoire et d'aboutir à un plan d'actions pour y répondre.

L'animation du volet territorial du FEDER 2021-2027 est subventionnée par des crédits régionaux de manière annuelle à hauteur d'un montant forfaitaire de 10 000 euros.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à solliciter une subvention régionale à hauteur de 10 000 euros sur la mission d'animation du Programme Européen FEDER 2021-2027 Volet territorial porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre de l'année 2024 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 3-09-2023**

#### **Attractivité - Versement de la cotisation 2023 de la CAN au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin**

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération du Niortais prise le 10 mai 2022 d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, modifiés par délibération du Comité syndical du 16 mars 2023,

Considérant la volonté politique de la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux projets du Marais Poitevin situés sur son territoire,

Sur les quarante communes constituant le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais en compte près de la moitié classées Parc naturel régional du Marais poitevin. Ce périmètre propre aux espaces protégés permet notamment au travers de la Charte du Parc, de regrouper des communes situées dans les Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Vendée pour la préservation de ce site naturel et son développement au travers du tourisme, de l'agroalimentaire et d'une économie de valorisation des richesses naturelles.

En 2022, la participation statutaire des collectivités adhérentes au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin a été actualisée. Ainsi, la participation des EPCI correspond, à compter de 2023, à une cotisation égale à 50% de la somme des cotisations de leurs communes classées, soit 26 991,75 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de la cotisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'année 2023 au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin pour un montant de 26 991,75 € ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 4-09-2023**

#### **Attractivité - Avenant 2 à la convention SRDEII 2017/2022 signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du conseil communautaire n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017/2022 (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avenant n°1 à cette convention, approuvé par délibération communautaire n°C03-05-2022 le 16 mai 2022 et délivré le 20 juin 2022 par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, approuvant le report du terme de la convention au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028 (SRDEII),

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine 2022/2028,

Vu la délibération n°2023.11.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la convention SRDEII signée entre les Parties le 19 juin 2020 et son avenant,

Vu la délibération n°2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature du présent avenant,

Dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confié aux Régions l'essentiel de la responsabilité du développement économique. Les Régions doivent désormais coordonner l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicables sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme la CAN, à attribuer ces aides.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) demande le conventionnement de ces collectivités avec la Région pour autoriser leurs interventions en matière d'aides aux entreprises.

Ainsi le 16 juin 2020, le Conseil d'Agglomération de la CAN a voté une délibération autorisant son Président à signer une convention de partenariat entre la CAN et la Région Nouvelle-Aquitaine afin de mettre en œuvre le SRDEII 2017/2022 à l'échelle de la CAN jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises 2022/2028.

Afin de disposer d'un temps de travail suffisant pour la prise en compte de la rédaction du règlement d'intervention 2023, du vote de la nouvelle convention entre la CAN et la Région Nouvelle Aquitaine au titre du SRDEII 2022/2028, de pouvoir continuer à mener des actions de développement économique et d'attribution d'aides aux entreprises sur le fondement de L.1511-2 et L.1511-7 du CGCT, il est proposé de prolonger la convention qui devait s'achever le 31 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 5-09-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui Communautaire au Territoire (PACT) 1 et 2 - Prolongation des délais de paiement**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 ;

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020 Deuxième génération ;

Considérant que ce fonds de soutien accompagne les communes pour les investissements contribuant à atteindre les objectifs du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et que cette démarche s'inscrit dans un processus de labellisation permettant de garantir la cohérence des projets avec les orientations des schémas directeur et du projet de territoire ;

Le Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 1 et 2 a été mis en œuvre depuis le 17 octobre 2016 et reconduit pour couvrir la période 2016-2020. Il a rencontré un vif succès auprès des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais au cours des 2 périodes précédentes 2016-2018 et 2018-2020.

Le règlement des PACT 1 et 2 précise que les demandes de paiement pourront être transmises jusqu'au 30 juin 2023. Des communes de l'Agglomération mentionnent dès à présent leur incapacité à solder les demandes de fonds de concours (pour des opérations engagées ayant fait l'objet d'une délibération et d'un conventionnement) dans le temps imparti et sollicitent une prolongation au-delà du 30 juin 2023. Il s'agit, pour les communes dont les opérations ont connu des retards en raison de problèmes d'approvisionnement, de difficultés de recrutement par les entreprises ou suite à la période de COVID de pouvoir solliciter la totalité du fonds de concours attendu.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prolonge les délais de paiement des PACT 1 et 2 jusqu'au 30 juin 2024 pour les PACT 1 et 2 pour les opérations en cours de réalisation effective ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 6-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui Communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Le Bourdet pour l'achat de cases de columbarium et cavurnes**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 13 juin 2023 de la commune de Le Bourdet sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'achat de cases de columbarium et cavurnes ;

La commune de Le Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 746 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'achat de cases de columbarium et cavurnes.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 3 492 € HT.

La commune de Le Bourdet dispose d'un columbarium et d'un cavurne dans le cimetière communal et qui sont à ce jour complets. La commune souhaite acquérir 3 cases dans le columbarium et 3 cavurnes afin de répondre aux demandes des familles des administrés.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 746 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la commune de Le Bourdet ;

- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 7-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui Communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Le Bourdet pour l'achat d'un système de limiteur de bruit**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 13 juin 2023 de la commune de Le Bourdet sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'achat d'un système de limiteur de bruit ;

La commune de Le Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 811,50 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'achat d'un système de limiteur de bruit.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 3 623 € HT.

La commune de Le Bourdet dispose d'une salle des fêtes située dans le bourg dont l'activité et le bruit qui en résultent sont sources de conflit avec le voisinage. La commune souhaite investir dans un système de limiteur de bruit qui coupe le courant lorsque la musique dépasse le nombre de décibels autorisés.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 811,50 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la commune de Le Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 8-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Magné pour l'acquisition de trois cuves hors sol de récupération d'eau de pluie**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 de la commune de Magné sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'acquisition de trois cuves hors sol de récupération-valorisation d'eau de pluie ;

La commune de Magné a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 5 168 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'acquisition de trois cuves hors sol de récupération-valorisation d'eau de pluie (soit 35 m<sup>3</sup>).

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 10 336 € HT.

La commune de Magné, dans la continuité de sa réflexion sur les enjeux de transition écologique, a souhaité faire l'acquisition de 3 cuves hors sol pour un total de 35 m<sup>3</sup> (2 cuves de 1 000 litres et une cuve de 1 500 litres). Ces cuves seront installées aux abords des bâtiments du service technique afin de récupérer l'eau de pluie des toitures. Cette eau sera ensuite utilisée pour le maintien et la valorisation des espaces verts de la commune.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 168 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la commune de Magné ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 9-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint Georges de Rex pour la modernisation de l'éclairage public rue du Port et sur l'aire de stationnement de la salle des fêtes**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 11 mai 2023 de la Commune de Saint Georges de Rex sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour la modernisation de l'éclairage public rue du Port et l'aire de stationnement de la salle des fêtes ;

La commune de Saint Georges de Rex a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 496,50 euros au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour la modernisation de l'éclairage public rue du Port et l'aire de stationnement de la salle des fêtes.

Le coût total prévisionnel de cette acquisition est de 10 993 € HT.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Mauzé (SIERM) a programmé des travaux de renforcement du réseau basse tension. Ainsi, les anciens poteaux béton sont appelés à disparaître dans le cadre d'un enfouissement. La commune de Saint Georges de Rex profite de cette opération pour mettre en place 8 points lumineux équipés de lampes LEDS en remplacement de lampes sodium (4 lampes rue du Port dont un support mural et 4 lampes sur l'aire de stationnement de la salle des fêtes).

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 496,50 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la commune de Saint Georges de Rex ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 10-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Rémy pour le remplacement de lanternes haute pression par des LEDS**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 27 avril 2023 de la commune de Saint-Rémy sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour le remplacement de lanternes haute pression par des leds ;

La commune de Saint-Rémy a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 3 968,28 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour le remplacement de lanternes haute pression par des leds.

Le coût total prévisionnel de cette acquisition est de 14 184,24 € HT.

Afin de réduire sa consommation en électricité, la commune souhaite remplacer les lanternes SHP (Sodium sous Haute Pression) par des leds. Cette opération porte sur les secteurs suivants : rue et impasse du Château d'Eau, rue Auguste Sabourin, rue de Saint-Liguairie et parking de la Mairie.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 3 968,28 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la commune de Saint-Rémy ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 11-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Symphorien pour la réhabilitation des courts de tennis**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 3 avril 2023 de la Commune de Saint-Symphorien sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour la réhabilitation des courts de tennis extérieurs ;

La commune de Saint-Symphorien a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 31 272,50 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour la réhabilitation des courts de tennis extérieurs.

Le coût total prévisionnel de cette réhabilitation est de 110 000 € HT.

La commune de Saint-Symphorien dispose de courts de tennis extérieurs construits en 1984 en béton poreux. Ces courts présentent des zones dégradées et des fissures sur l'ensemble de l'aire de jeu. La commune souhaite engager la réhabilitation des sols en installant une terre artificielle proposant une surface de jeu fiable et utilisable en toutes saisons. Cette réhabilitation s'inscrit dans le cadre de la modernisation des équipements sportifs de la commune.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 31 272,50 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la commune de Saint-Symphorien ;

- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 12-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune Val-du-Mignon pour l'aménagement d'une annexe à la Mairie**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 17 juillet 2023 de la commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'aménagement d'une annexe à la mairie ;

La commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 18 691,51 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'aménagement d'une annexe à la mairie.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 62 305,04 € HT.

La commune de Val-du-Mignon, dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine communal, a décidé de créer une annexe à la mairie afin d'y installer une/des salle(s) de réunion, un bureau et un espace de stockage de mobilier.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 18 691,51 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la commune de Val-du-Mignon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 13-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vallans pour l'acquisition d'un désherbeur thermique**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 ;  
Vu la délibération du 28 avril 2023 de la Commune de Vallans sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'acquisition d'un désherbeur thermique ;

La commune de Vallans a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 425 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Le coût total prévisionnel de cette acquisition est de 3 420 € HT.

Suite à l'interdiction de l'utilisation de pesticides, la commune de Vallans a souhaité mettre en œuvre des méthodes alternatives respectueuses de l'environnement pour entretenir les voiries et les espaces verts de la commune. Ainsi, la commune a fait le choix d'acquérir un désherbeur thermique pour son service technique.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 425 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la commune de Vallans ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 14-09-2023**

**Finances et Fiscalité - Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précisant les modalités de désignation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;  
Vu les délibérations des 28 septembre 2020, 16 novembre 2020, 14 décembre 2020 et du 11 avril 2022, relatives à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beauvoir-sur-Niort du 25 mai 2023, relative à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant,

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celui-ci prévoit que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération. Chaque conseil municipal propose, par délibération, un membre titulaire et un membre suppléant.

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal de la commune de Beauvoir-sur-Niort a procédé à la nomination d'un nouveau délégué titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la commune de Beauvoir-sur-Niort.

Le conseil municipal de Beauvoir-sur-Niort a désigné la personne suivante comme membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Membre titulaire : Monsieur Pascal MATHÉ

Les autres membres de la CLECT désignés par délibérations des Conseils d'Agglomération du 28 septembre 2020, du 16 novembre 2020, du 14 décembre 2020 et du 11 avril 2022 restent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne la personne ci-dessus membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 15-09-2023**

#### **Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2022**

##### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°c01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires,

Vu la délibération du 29 juin 2023 arrêtant les comptes financiers uniques et les comptes de gestion du Budget Principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les délibérations du 29 juin 2023 adoptant les comptes administratifs des budgets annexes M4, M43 et M49 pour l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le résultat cumulé de fonctionnement constaté au niveau de chacun de ces budgets n'est pas libre d'emploi car il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement desdits budgets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce sur les propositions d'affectation telles qu'elles figurent ci-après et qui seront intégrées budgétairement lors du vote du budget supplémentaire 2023 :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	6 685 252,17	Résultat de l'exercice	3 223 122,89
Résultat antérieur reporté	5 269 011,55	Résultat antérieur reporté	-12 048,19
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>11 954 263,72</b>	<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>3 211 074,70</b>
		Solde des restes à réaliser	-6 086 022,26
		(B) Besoin (-) de financement	-2 874 947,56

Affectation proposée :

<b>Report à nouveau (R002) = (A + B)</b>	<b>9 079 316,16</b>	<b>Excédent capitalisé (R1068)</b>	<b>2 874 947,56</b>
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

**BUDGETS ANNEXES :**

**Transports**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	696 326,83	Résultat de l'exercice	-1 660 472,63
Résultat antérieur reporté	8 374 319,97	Résultat antérieur reporté	3 687 829,82
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>9 070 646,80</b>	<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>2 027 357,19</b>
		Solde des restes à réaliser	-4 706 349,17
		(B) Besoin (-) de financement	-2 678 991,98

Affectation proposée :

<b>Report à nouveau (R002) = (A + B)</b>	<b>6 391 654,82</b>	<b>Excédent capitalisé (R1068)</b>	<b>2 678 991,98</b>
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

**Assainissement**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	2 138 587,79	Résultat de l'exercice	-428 936,58
Résultat antérieur reporté	3 926 146,05	Résultat antérieur reporté	649 940,75
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>6 064 733,84</b>	<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>221 004,17</b>
		Solde des restes à réaliser	-3 249 715,36
		(B) Besoin (-) de financement	-3 028 711,19

Affectation proposée :

<b>Report à nouveau (R002) = (A + B)</b>	<b>3 036 022,65</b>	<b>Excédent capitalisé (R1068)</b>	<b>3 028 711,19</b>
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

## Eau potable – SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	2 357 465,48	Résultat de l'exercice	2 500 292,16
Résultat antérieur reporté	1 630 913,45	Résultat antérieur reporté	-1 256 931,73
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>3 988 378,93</b>	<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>1 243 360,43</b>
		Solde des restes à réaliser	-2 318 174,05
		(B) Besoin (-) de financement	-1 074 813,62

Affectation proposée :

<b>Report à nouveau (R002) = (A + B)</b>	<b>2 913 565,31</b>	<b>Excédent capitalisé (R1068)</b>	<b>1 074 813,62</b>
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

## Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	402 584,08	Résultat de l'exercice	-908 052,00
Résultat antérieur reporté	1 883 438,67	Résultat antérieur reporté	903 084,17
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>2 286 022,75</b>	<b>Résultat cumulé (D001)</b>	<b>-4 967,83</b>
Solde des restes à réaliser	-242 649,81	Solde des restes à réaliser	222 283,51
		(B) Excédent (+) de financement	217 315,68

Affectation proposée :

<b>Report à nouveau (R002) = (A)</b>	<b>2 286 022,75</b>	<b>Excédent capitalisé (R1068)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	---------------------	------------------------------------	-------------

## Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	10 371,46	Résultat de l'exercice	-3 816,97
Résultat antérieur reporté	45 145,38	Résultat antérieur reporté	8 693,97
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>55 516,84</b>	<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>4 877,00</b>
		Solde des restes à réaliser	0,00
		(B) Excédent (+) de financement	4 877,00

Affectation proposée :

<b>Report à nouveau (R002) = (A)</b>	<b>55 516,84</b>	<b>Excédent capitalisé (R1068)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	------------------	------------------------------------	-------------

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 16-09-2023**

**Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2023**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49,

Vu la délibération n°09-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du 29 juin 2023 approuvant le Compte Administratif et le compte financier unique 2022,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 relative à l'affectation des résultats 2022,

Le budget supplémentaire est une étape particulière du cycle budgétaire ayant notamment pour objet de reprendre les résultats antérieurs dans les comptes de l'année, d'informer l'assemblée des reports de fonctionnement et d'investissement effectués sur 2023, tout en représentant également l'occasion d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

Ces budgets supplémentaires ont été construits dans une volonté de maintenir au mieux l'autofinancement, en optimisant le redéploiement des crédits en interne, pour financer certaines dépenses nouvelles et de marquer un réel désendettement de l'ensemble des budgets de la collectivité.

Ainsi, il est privilégié sur le budget principal au niveau de la section de fonctionnement de pourvoir aux besoins nouveaux par redéploiements internes. Il est procédé à des inscriptions nouvelles sur les chapitres ne disposant guère de crédits disponibles à cette période :

- 95 000 € au chapitre 65 permettant de couvrir le surplus de l'appel à contribution du Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de la Sèvre Niortaise, la subvention exceptionnelle accordée à la Scène Nationale du Moulin du roc et l'avenant à la convention du Restaurant Inter Administratif ;
- 10 000 € au chapitre 66 suite à l'augmentation des taux variables (exposition sur seulement 3% de notre encours au 30/08) ;

Le budget supplémentaire est également l'occasion d'ajuster les recettes liées aux notifications fiscales et de dotations principalement avec +1,540 M€. A noter que le produit de CFE attendu doit être majoré de 0,368 M€ et que la fraction de TVA compensant la perte de CVAE a été révisée à hauteur de + 0,924 M€. Egalement, de manière exceptionnelle, les dotations de l'Etat n'ont pas baissé en 2023 contrairement à la réduction d'environ 2% enregistrée chaque année. Nous devons donc inscrire un montant supplémentaire de 0,182 M€.

Ces inscriptions, ajoutées à la reprise des résultats favorables 2022, comme présentés au Compte Financier Unique de juin dernier, concourent à augmenter l'autofinancement à hauteur de 22,142 M€ (Cf page 13 maquette du BS du budget principal)

Sur l'investissement, les ajustements procèdent de l'adaptation de la programmation aux marchés publics et à l'avancement de nos partenaires éligibles aux dispositifs PLH. A noter ainsi que les inscriptions nouvelles représentent 82 621 € et une inscription de dépenses d'équilibre est donc nécessaire pour un montant de 523 877 € (pas de dépenses imprévues en M57).

Il est important de préciser que la reprise des résultats 2022 va permettre de ne pas recourir à l'emprunt sur 2023 dans un contexte haussier des taux. L'inscription de l'emprunt d'équilibre au Budget Primitif d'un montant de 9,2 M€ fait l'objet d'une réduction pour sa totalité permettant de constater une baisse de l'endettement de 61,8 M€ à 57,4 M€ au 31/12/2023.

S'agissant des budgets annexes, de forts ajustements sont proposés en raison du contexte inflationniste, du statut du personnel (obligation pour les SPIC de recruter les nouveaux agents sur des contrats de droit privé) ou des mesures exceptionnelles.

Le budget Assainissement est impacté en section d'exploitation, par des obligations réglementaires et conventionnelle en matière de passage en droit privé de la gestion financière et RH nécessitant un accompagnement externe en formation (+50 000 €) mais surtout par le contexte inflationniste touchant les produits de traitement (+100 000 €), l'électricité (+100 000 €). Également, les charges financières progressent sur les taux variables (+20 000 € - exposition sur seulement 5% de notre encours au 30/08) et la ligne de trésorerie (+20 000 €). Pour rappel, l'activité Assainissement est devenue une régie à autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (cf. rapport CRC présenté le 7 février 2022 relatif à la recommandation n°1) nécessitant une ligne de trésorerie dont le tirage représente un coût supérieur aux attentes initiales (modalités de facturation lourdes et complexes passant par le budget Eau).

A ces principales inscriptions, il faut noter en recettes de fonctionnement, le remboursement de charges de personnel par le budget Eau du fait de la mutualisation de l'équipe de direction sur les deux secteurs.

Sur la section d'investissement, il n'est procédé à aucune inscription nouvelle.

Il est important de préciser que la reprise des résultats 2022 va permettre de ne pas recourir à l'emprunt sur 2023 dans un contexte haussier des taux. L'inscription au Budget Primitif d'un emprunt d'équilibre et de crédits revolving permettant des remboursements infra-annuels (non adaptés depuis l'autonomie financière – Inscription neutre car en dépenses/recettes) font l'objet d'une réduction pour leur totalité. Ainsi, la CAN en procédant au remboursement annuel du capital pour un montant de 2,7 M€ se désendette cette année, ramenant l'encours du budget Assainissement à 32,792 M€ au 31 décembre 2023.

Concernant le budget Eau, la section d'exploitation, est fortement impactée avec un montant de crédits en dépenses de 838 600 € compensé partiellement par des recettes à hauteur de 445 000 €.

A noter sur le chapitre 011, des besoins de crédits s'élevant à 396 000 € en raison du poste fournitures (+100 000 €) devant être plus important avec l'extension du périmètre de la régie sur le territoire de la Courance, des crédits de formations (+100 000 €), des ajustements sur l'électricité (+20 000 €), les assurances (+40 000 €), des crédits d'étude sur un observatoire des infrastructures agro-écologique.

Sur le chapitre 012, conformément à la réglementation, environ 40% des agents sont actuellement recrutés sur des contrats de droit privé. La convention collective ayant connu une majoration de +5,9% en mars dernier avec une application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier, il convient d'inscrire un montant de crédits de 540 000 €, minoré par la suppression des inscriptions relatives aux contrats de droit publics n'étant plus dans la collectivité (-329 000 €). Également, ce chapitre intègre l'inscription susmentionnée sur le budget Assainissement sur la prise en charge partielle du temps partagé par la Direction.

Plus exceptionnelle, une subvention auprès de la Commune d'Aigondigné (cf. délibération du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2020) doit être versée pour soutenir les travaux de protection de la source du vivier évitant l'infiltration directe des eaux pluviales de ladite commune dans le gouffre de Jadre d'un montant de 170 000 € compensée en recettes par l'Agence de l'eau.

En matière d'investissement, les deux lignes nouvelles de crédits portant sur un total de 335 300 € se répartissent entre la prise de participation au capital de la SPE Eau (195 K€) et l'actualisation informatique de notre logiciel de gestion client (350 K€) compensées par des réductions de crédits d'études pour 210 000 € mais surtout par une subvention de 500 000 € de l'Agence de l'eau.

Comme les deux budgets précédents, la reprise des résultats 2022 va permettre de ne pas recourir à l'emprunt sur 2023. L'inscription au Budget Primitif d'un emprunt d'équilibre de 2,7 M€ fera l'objet d'une réduction pour sa totalité. Ainsi, la CAN en procédant au remboursement annuel du capital pour un montant de 1,3 M€ se désendette cette année, ramenant l'encours du budget Eau à 13,552 M€ au 31 décembre 2023.

Pour le budget Mobilités, des modifications importantes sont proposées pour faciliter la lecture à venir de la nouvelle délégation de service public qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, en section d'exploitation, il est prévu de rattacher à l'exercice 2023 les révisions qui interviendront en avril prochain. Aussi, c'est un montant de 960 000 € qui est nécessaire. Cela permettra d'avoir une lecture plus aisée du coût de la nouvelle DSP. Également, sur le chapitre 011, il est inscrit des crédits marquant la diversification de l'offre de mobilité dans une volonté de réduction des gaz à effet de serre : initiative pour accélérer le co-voiturage (75 000 €), prendre en compte l'avenant n°11 augmentant les vélos en libre-service notamment (150 000 €).

Enfin, toujours en fonctionnement, il faut noter l'inscription de crédits au chapitre 65 à la fois pour mettre en œuvre un dispositif avec l'éducation nationale « Savoir rouler à vélo » (40 000 €).

### Présentation du diaporama : « Budget supplémentaire 2023 » :

### Affectation des résultats au budget principal

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	92 980 295,46	99 665 547,63	6 685 252,17
Résultat antérieur (002)		5 269 011,55	5 269 011,55
<b>Résultat disponible</b>	<b>92 980 295,46</b>	<b>104 934 559,18</b>	<b>11 954 263,72</b>
Affectation à la section d'investissement			2 874 947,56
<b>Solde 002 pour report N+1</b>			<b>9 079 316,16</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	31 373 722,73	34 596 845,62	3 223 122,89
Résultat antérieur (001)	12 048,19		-12 048,19
<b>Solde 001 pour report N+1</b>			<b>3 211 074,70</b>
Reports	9 875 295,75	3 789 273,49	-6 086 022,26
Besoin (-) de financement			-2 874 947,56

besoin de  
ancement  
ouvert par  
cédent de  
onctionnement

## Budget principal : un BS marqué par une dynamique des recettes notifiées

	CA 2022	BP 2023	BS 2023
DRF retraitées	80,949	87,068	0,091
RRF retraitées	97,549	98,469	1,541
<b>Autofinancement brut</b>	<b>16,600</b>	<b>11,402</b>	<b>1,450</b>

Des ajustements permettant d'atteindre une prévision d'autofinancement meilleure que prévue : 12, 852 M€ au lieu de 11,402 M€

### A retenir :

- Des recettes fiscales notifiées dynamiques :
  - Fraction de TVA CVAE/TH +0,924 M€
  - CFE et rôles supplémentaires +0,487 M€
- En dépenses, ajustements sur le chapitre 65 des crédits en conformité avec les orientations validées (subvention exceptionnelle Moulin du Roc pour +25K€ et contribution GEMAPI 2023 pour +70K€)

	CA 2022	BP 2023	BS 2023	Voté 2023
Chap 73-74 - Impôts locaux et compensations	72,875	74,985	1,479	76,464
Chap 74 - Dotations et participations	17,178	16,340	0,176	16,516
chap 70-75 - Recettes de services et d'équipements	7,279	7,040	-0,115	6,926
Autres recettes diverses (013/77)	0,217	0,104	0,000	0,105
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>97,549</b>	<b>98,469</b>	<b>1,541</b>	<b>100,010</b>

04/03/2024

niort agglo  
Agglomération du Niortais

3

## Budget principal : rééquilibrage de l'emprunt, maîtrise de l'endettement et ajustements des investissements conformément aux prévisions

	BP 2023	BS 2023	Voté 2023	Commentaire
1 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	11,292	0,104	11,396	Principalement crédits infrastructures pistes cyclables du quotidien +0,595 M€ et subventions récupérateurs d'eau +0,240M€ financés, réajustement du projet gare phase 2 - 0,100 M€
2 - DECHETS MENAGERS	3,668	-0,036	3,632	dont déchetterie de Souché -0,040 M€
3 - CULTURE	0,842	0,208	1,050	dont mobilier et travaux médiathèques+0,115 M€, restauration vases Rouyer +0,053 M€
4 - SPORTS	0,541	-0,038	0,504	Ajustements de crédits au regard du réalisé
5 - DEVELOPPEMENT ECO - TOURISME	2,181	0,842	3,023	Principalement un complément pour l'acquisition bâtiment Redien +0,560 M€ et démarrage des travaux sur Niort-Tech +0,200 M€
6 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	3,019	0,252	3,271	Principalement complément de crédits sur Beaune la rolande et 10 place de la Comédie
7 - EAUX PLUVIALES - GEMAPI	2,655	0,265	2,920	Principalement crédits sur le BO Souché et le réseau Vainneau-lireau
8 - RESSOURCES	9,322	-1,515	7,807	réajustement des crédits sur la réhabilitation énergétique et le maintien en condition opérationnel pour des raisons de programmation repoussée à début 2024
<b>TOTAL SERVICES</b>	<b>33,520</b>	<b>0,083</b>	<b>33,603</b>	
10 - HORS CATEGORIE	0,000	0,524	0,524	dépenses d'équilibre +0,524 M€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>33,520</b>	<b>0,607</b>	<b>34,127</b>	

- Annulation de l'emprunt d'équilibre en raison de la reprise des bons résultats de l'année dernière

- Baisse de 4,382 M€ du capital restant dû au 31/12/2023 passant de 57,452 M€ au lieu de 61,834M€

- Des dépenses d'équilibre à inscrire en investissement en raison du montant élevé de reprise des résultats (0,524 M€)

04/03/2024

niort agglo  
Agglomération du Niortais

4

## Budget Mobilités : un ajustement de la DSP et le financement d'actions nouvelles en matière de co-voiturage et de vélos en libre-service

	CA 2022	BP 2023	BS 2023
DRF	17,694	20,389	1,369
RRF	19,632	22,050	0,192
<b>Autofinancement brut</b>	<b>1,938</b>	<b>1,661</b>	<b>-1,177</b>

Un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement pour financer les ajustements

### En Fonctionnement

- Mise en place de nouveaux dispositifs : savoir rouler à vélos et covoiturage (+0,115 M€)
- Ajustements DSP : avenant n°11 (+0,150 M€) et anticipation de la clôture de la DSP en cours (+0,960 M€)
- Actualisation de la convention tarifaire avec la Région (+0,070 M€)
- En recette : aide de l'Etat aux AOM (+0,172 M€)

	CA 2022	BP 2023	BS 2023
Chap 011 - Charges à caractère général	16,432	19,113	1,240
Chap 012 - Charges de personnel	0,384	0,418	0,000
Chap 014 - Atténuation de produits	0,014	0,015	0,000
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	0,864	0,843	0,129
Autres dépenses	0,000	0,000	0,000
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>17,694</b>	<b>20,389</b>	<b>1,369</b>

### En investissement

- Acquisition de vélos en libre-service (0,120 M€)
- Annulation de l'emprunt d'équilibre et inscription de dépenses d'équilibre pour 1,696 M€
- Transfert de la dépense au titre du schéma cyclable du quotidien (inscription sur le budget principal et prise en charge par le BA transport via des remboursements d'annuité d'emprunts sur exercices suivants)

04/03/2024

niort agglo  
Agglomération du Niortais

5

## Budget Assainissement : absorption des coûts en matière d'énergie

	CA 2022	BP 2023	BS 2023
DRF	9,250	9,731	0,239
RRF	14,988	15,005	0,145
<b>Autofinancement brut</b>	<b>5,739</b>	<b>5,274</b>	<b>-0,094</b>

	CA 2022	BP 2023	BS 2023
Chap 011 - Charges à caractère général	3,894	4,115	0,369
Chap 012 - Charges de personnel	2,988	3,300	-0,075
Chap 014 - Atténuation de produits	0,260	0,175	0,000
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	0,359	0,350	0,070
Autres dépenses	1,749	1,791	-0,125
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9,250</b>	<b>9,731</b>	<b>0,239</b>

### En Fonctionnement

- 011 : Augmentation de l'électricité, des produits de traitement et étude future SPL (+250 K€)
- Intégration du remboursement des agents payés sous contrats de droit public par le budget principal au sein de la contribution (bascule chap. 012 vers chap. 011 pour 75 k€)
- Ajustement des ANV au vu des créances restantes au mois de mai (0,070 M€)
- Prise en charge par le budget SEV d'1/3 du salaire de la Directrice et de son adjoint (recette de 60 K€)

### En investissement

- Annulation de l'emprunt d'équilibre
- Inscription dépenses imprévues pour 0,358 M€

niort agglo  
Agglomération du Niortais

04/03/2024

6

## Budget SEV : prise en compte des évolutions réglementaires et conventionnelles

	CA 2022	BP 2023	BS 2023
DRF	9,563	11,369	0,839
RRF	14,007	14,311	0,445
<b>Autofinancement brut</b>	<b>4,444</b>	<b>2,942</b>	<b>-0,394</b>

	CA 2022	BP 2023	BS 2023
Chap 011 - Charges à caractère général	3,526	3,883	0,396
Chap 012 - Charges de personnel	3,127	3,469	0,373
Chap 014 - Atténuation de produits	1,592	1,960	0,000
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	0,284	0,450	0,000
Autres dépenses	1,034	1,607	0,070
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9,563</b>	<b>11,369</b>	<b>0,839</b>

### A retenir

- Charges de personnel :
  - Evolution progressive du statut des personnels avec les recrutements de contrats de droit privés (+541 K€), en substitution des recrutements de contrats de droit public (-329 K€),
  - Prise en charge d'1/3 du salaire de la Directrice Assainissement et de son adjoint (+60 K€),
  - Remboursement trop perçu sur indemnité assurance (+0,100 M€)
- Autres charges :
  - Participation à la préservation de la ressource en eau - gouffre de jadre (170 K€),
  - Formation des agents aux évolutions réglementaires en matière de finances et de RH (+100K€)
  - Achat de fournitures lié à la reprise en régie de la Courance (+100 K€)

### En investissement

- Annulation partielle de l'emprunt d'équilibre
- Prise de participation à la SPL Eau 0,195 M€

niortagglo  
Agglomération du Niortais

04/03/2024

7

## Synthèse du budget supplémentaire

FONCTIONNEMENT	principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	ZAE
Crédits nouveaux	1 555 500,00	217 168,00	144 575,00	445 000,00	0,00	-386 525,76
Reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 602,48
Excédent reporté	9 079 316,16	6 391 654,82	3 036 022,65	2 913 565,31	55 516,84	2 286 022,75
<b>Total des recettes</b>	<b>10 634 816,16</b>	<b>6 608 822,82</b>	<b>3 180 597,65</b>	<b>3 358 565,31</b>	<b>55 516,84</b>	<b>2 094 099,47</b>
Crédits nouveaux	185 615,00	1 549 770,00	275 055,00	838 600,00	5 000,00	1 656 847,18
Reports	14 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437 252,29
Autofinancement	10 434 601,16	5 059 052,82	2 905 542,65	2 519 965,31	50 516,84	0,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>10 634 816,16</b>	<b>6 608 822,82</b>	<b>3 180 597,65</b>	<b>3 358 565,31</b>	<b>55 516,84</b>	<b>2 094 099,47</b>

INVESTISSEMENT	principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	ZAE
Crédits nouveaux	-5 055 203,00	-3 434 381,00	-5 275 992,65	-1 934 665,31	0,00	-877 050,87
Excédent reporté et capitalisé	6 086 022,26	4 706 349,17	3 249 715,36	2 318 174,05	4 877,00	0,00
Reports	3 789 273,49	0,00	825 000,00	0,00	0,00	416 885,99
Autofinancement	10 434 601,16	5 059 052,82	2 905 542,65	2 519 965,31	50 516,84	0,00
<b>Total des recettes</b>	<b>15 254 693,91</b>	<b>6 331 020,99</b>	<b>1 704 265,36</b>	<b>2 903 474,05</b>	<b>55 393,84</b>	<b>-460 164,88</b>
Crédits nouveaux	5 379 398,16	1 624 671,82	-2 370 450,00	585 300,00	55 393,84	-659 735,19
Déficit reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 967,83
Reports	9 875 295,75	4 706 349,17	4 074 715,36	2 318 174,05	0,00	194 602,48
<b>Total des dépenses</b>	<b>15 254 693,91</b>	<b>6 331 020,99</b>	<b>1 704 265,36</b>	<b>2 903 474,05</b>	<b>55 393,84</b>	<b>-460 164,88</b>

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Merci Thierry. Y a -t-il des remarques sur ce budget supplémentaire ? Oui, Monsieur MATHIEU.

**Monsieur Sébastien MATHIEU**

Bonjour à tous, une remarque sur le budget supplémentaire, ce que l'on voit à la lecture du budget et tu l'as dit Thierry, c'est que globalement les recettes fiscales notifiées par l'État sont supérieures à celles qui étaient envisagées. Vous aviez dit lors de l'adoption du budget que l'on avait des comptes qui étaient très prudents et on avait posé la question de savoir si cela n'était pas trop prudent. L'histoire nous montre qu'effectivement, c'était très prudent. Les nouvelles sont meilleures que celles espérées. Du coup, ce qui nous pose question avec ces meilleures nouvelles-là, c'est que l'affectation est faite plutôt sur la réduction des annuités d'emprunts et pas sur un maintien ou un renforcement d'un niveau d'investissement. Ce qui permet de dégager ces marges, vous faites le choix de proposer d'investir sur l'avenir en réduisant la dette, là où nous, on serait plutôt sur le fait d'investir sur l'avenir pour anticiper le changement climatique, notamment anticiper les nouveaux usages et les nouvelles dynamiques qui sont devant nous. Ce qui nous a été présenté sur les éléments précédents d'anticipation du changement climatique permettraient d'aller plus vite et plus fort par rapport à ce que vous avez planifié, notamment sur l'aspect de décarbonation. Vous nous avez parlé de la décarbonation des mobilités, nous on parle aussi des infrastructures. Là où vous avez commencé à travailler sur le schéma cyclable, on se dit que l'on pourrait aller plus vite et encore plus fort sur ces questions-là. C'est un peu le regret que l'on fera sur ce budget supplémentaire, le fait de ne pas aller plus vite, plus fort, plus haut, comme on le dirait pour les Jeux Olympiques que l'on accueillera l'année prochaine.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

D'autres remarques ? Non. Thierry, tu veux répondre.

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Il y a quelques éléments de compréhension à apporter, effectivement. Nous savons toujours, quand nous votons le budget, que les recettes sont forcément prudentes puisque nous tenons compte de ce qui est réellement acquis et que nous attendons les notifications pour enregistrer les montants définitivement obtenus. Nous espérons d'ailleurs, avoir encore des recettes complémentaires en TVA. On est encore prudent dans l'évolution de la TVA nationale mais on espère avoir une bonne nouvelle sur la TVA avant la fin de l'année. Cela ne fait que compenser le fait que nous étions dans un autofinancement extrêmement faible dans le vote du budget primitif. Je ne sais pas si vous vous souvenez des courbes, mais on est passé de 10 à 6 ou de 10 à 7, et donc là, on rattrape une partie de la baisse que l'on avait constaté au budget primitif. Le rattrapage n'est que là. Les recettes complémentaires vont permettre d'améliorer l'autofinancement par rapport à 2022, ce que l'on avait prévu et imaginé lors du vote du budget primitif. Le deuxième point, je pense qu'il faut que l'on tienne compte d'abord, que l'on a un niveau d'endettement qui n'est pas du tout dangereux, mais qui est en même temps significatif. Donc, on ne peut pas imaginer, pour autant, emprunter toujours des montants très importants. C'est compliqué dans une année comptable, celle de 2023 par exemple, de dégager des sommes pour investir plus dans tel endroit où tel autre. Il y a une inertie de l'étude des projets, qui fait qu'aujourd'hui, si l'on pense à un investissement, on sait forcément que c'est pour 2024-2025 et ce n'est pas pour le quatrième trimestre 2023. Les charges de travail, les études préalables, la notion de maîtrise d'œuvre, etc. font qu'il y a une inertie aux projets d'investissement. Même, si l'on peut être satisfait des résultats dégagés, cela ne permet pas de déclencher des investissements immédiatement. On les fera évidemment, et notamment, ceux que tu as évoqué sur la décarbonation et les économies d'énergie, en 2024 et 2025, assurément.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je me permets de souligner tout de même, que si les recettes sont heureusement plus dynamiques que prévues malgré la prudence qui s'impose dans toute écriture préalable d'un budget primitif, la dynamique des dépenses, elle est bien réelle. Comme vous pouvez le voir à la page 3, on est passé d'un CA 2022 à 80 M€ à un BP 2023 qui prévoit 87 M€ de dépenses. Donc, la dynamique de recettes d'un million est bien peu de chose par rapport à la dynamique des dépenses. Comme l'a souligné Thierry, l'enjeu est bien évidemment de garder une capacité d'autofinancement qui soit relativement bonne, même si encore une fois, si elle est meilleure que celle qui était prévue, elle est moins bonne que celle de l'an passé, a priori. Et enfin, sur la décarbonation à laquelle nous sommes très sensibles, vous aurez vu qu'il y a bien sûr un renforcement sur le schéma cyclable et le vélo. Et vous n'aurez pas manqué de voir, dans le registre de délibérations, qu'il y a un investissement de 6 M€ sur la question de la décarbonation, en deuxième partie de conseil. Ce qui fait que l'investissement et le rendez-vous sur ces sujets-là sont évidemment importants. On a même eu nos bus Bio GNV avant la date prévue. On renforce en effet, autant que possible, ce développement. Et puis, quand on investit sur l'enseignement supérieur, j'ai la modestie de croire, que l'on prépare l'avenir et que l'on s'y intéresse aussi.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du Budget Principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les maquettes budgétaires ci-jointes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 5

(François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN ; Gérard EPOULET ; Yann JEZEQUEL ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

**C- 17-09-2023**

**Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M43,

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la CAN dispose de 13 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos ;
- 2- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°1 d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos ;
- 3- AP/CP « Réhabilitation de la piscine de Pré-Leroy » pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos ;
- 4- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos ;
- 5- AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » pour un montant provisoire de 7,000 M€ affecté aux opérations suivantes :
  - Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2024 pour un montant de 5 000 000 € ;
  - Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant provisoire de 2 000 000 € à des fins d'acquisition et de premières études. Cette dernière opération fera l'objet d'une révision ultérieure ;
- 6- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°3 d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2022-2024 ;
- 7- AP/CP « PLH 2022-2027 » pour un montant de 16 500 000 € TTC ;
- 8- AP/CP « Extension de Niort Tech » pour un montant de 13 000 000 € HT ;
- 9- AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique » pour un montant de 15 000 000 € TTC ;
- 10- AP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus » pour un montant de 13 000 000 € HT ;
- 11- AP/CP « Eaux pluviales » au Budget principal pour un montant de 6 200 000 € TTC ;
- 12- AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » au Budget principal 6 600 000 € TTC ;
- 13- AP/CP « Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets » au Budget principal pour un montant de 6 500 000 € TTC ;

Il est proposé de créer une nouvelle AP sur le Schéma cyclable de la mobilité du quotidien, dont la délibération prévoyant les modalités de financement a été adoptée le 29 juin dernier, ainsi que de modifier deux AP existantes afin de les mettre en conformité avec l'évolution des projets.

#### I – Création d'une nouvelle autorisation de programme

Par délibération du 27 mars dernier, la Communauté d'Agglomération a adopté un schéma directeur des infrastructures cyclables. Le 29 juin, une nouvelle délibération est venue préciser les modalités de mise en œuvre de ce schéma mentionnant notamment que le budget principal porterait les investissements avec un remboursement du budget Mobilité. Il est prévu de consacrer en moyenne un montant de 1 M€/an sur ce schéma.

Aussi, il est proposé de retenir une première programmation de ce schéma sur la période 2023/2026 pour un montant de 4,000 M€, issus de la programmation pluriannuelle travaillée avec les élus lors du premier semestre 2023.

Cette programmation est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée des projets en lien avec les communes et les opportunités de financements externes.

- AP/CP n°2023/4 « Infrastructures cyclables du quotidien » au Budget principal pour un montant de 4 000 000 € TTC ;

## II – Révision de l'enveloppe des autorisations de programme

Également, il est proposé de réviser deux enveloppes d'Autorisations de programme pour les mettre en cohérence avec les décisions prochainement présentées en Conseil Communautaire :

- Révision de l'AP « Immobilier d'Enseignement supérieur » : Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – SLESRI, un besoin de locaux adaptés avait été identifié. Aussi, la CAN avait adopté alors une AP sur l'immobilier d'enseignement supérieur pour une enveloppe initiale de 7,000 M€. Cette première enveloppe avait été dimensionnée pour effectuer les travaux du 10 place de la Comédie à Niort afin d'accueillir le CNAM à la rentrée 2023/2024 (Montant 5,000 M€). Par ailleurs, une deuxième enveloppe de 2,000 M€ avait été affectée à l'opération du 4 rue Beaune la Rolande à Niort afin d'acquérir et d'effectuer les premières études.  
Sur cette dernière opération, pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre avec une notification à intervenir sur le dernier trimestre 2023, puis, les marchés de travaux dans la continuité, il convient de dimensionner l'enveloppe affectée. Celle-ci couvrira l'ensemble de l'opération en intégrant les prestations intellectuelles, les révisions, les aléas...  
Par ailleurs, pour prendre en compte le changement de régime fiscal lié à la récupération de la TVA non par voie fiscale mais par le FCTVA, le montant de la révision doit porter sur le montant TTC majorant de ce fait 20% le montant de l'AP considérée. Ainsi, c'est une capacité d'engagement de 20,500 M€ qui l'est nécessaire d'ajouter au montant initial de l'AP.
- Révision de l'AP « Eaux pluviales » : la revoiture de la Programmation pluriannuelle des investissements en juin dernier sur ce dispositif nécessite de mettre à jour le montant de l'AP fixé initialement à 6,200 M€. Il est proposé de porter ce montant à 7,300 M€ sur la période en cours 2023-2025 en ce qui concerne les engagements financiers maximum.

Chaque modification, création d'Autorisations de Programme ou ajustements des Crédits de Paiement doivent faire l'objet d'un cadrage pour informer de l'état d'avancement financier de ces dernières étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Crée une autorisation de programme « Infrastructures cyclables du quotidien » sur la période 2023/2026 d'un montant de 4,000 M€ réparti entre des opérations sous maîtrise d'ouvrage direct et des opérations de fonds de concours versés aux communes.
- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Immobilier d'Enseignement Supérieur » d'un montant de 20,500 M€ faisant suite à la fois à la programmation arrêtée des travaux et du changement de régime fiscal avec une récupération de la TVA par le Fonds de compensation et non par la voie fiscale initialement envisagée ;
- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Eaux pluviales » d'un montant de 1,100 M€ ;
- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe ci-dessous :

## I - Création autorisations de programme

- Infrastructures cyclables du quotidien 2023-2026 : AP n° 2023/4

	Montant AP (en € TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
			2023	2024	2025	2026
Répartition des CP	4 000 000	2023-2026	595 000	1 000 000	1 000 000	1 405 000

## II - Révision de l'enveloppe des autorisations de programme en cours

- Immobilier d'enseignement supérieur 2021-2027 : AP n° 2021/2

	Montant initial AP (en € HT)	Montant révision	Montant actualisé AP (en € TTC)
Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	0	5 000 000
Bâtiment 4, rue Beaune la Rolande	2 000 000	20 500 000	22 500 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 000</b>	<b>20 500 000</b>	<b>27 500 000</b>

- Eaux pluviales 2023-2025 : AP n° 2023/1

	Montant initial AP (en € TTC)	Montant révision	Montant actualisé AP (en € TTC)
	6 200 000	1 100 000	7 300 000

## III - Actualisation de la répartition des besoins de crédits de paiement des autorisations de programme en cours

- Programme Local d'Habitat 2016-2021 : AP n° 2016/1

AUTORISATION DE PROGRAMME 2016-2021							
	Montant AP		Durée	Engagé au 31/12/2022	Mandaté au 31/12/2022	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
	Répartition					2023	2024
Répartition des CP au BP 2023	Parc ancien privé	4 136 764	2016-2021	4 098 638	3 642 230	69 700	386 708
	Accession à la propriété	368 000		366 813	304 555	25 000	37 258
	Logement social	17 295 236		16 664 078*	14 422 679	1 518 600	722 799
	Habitat jeunes	2 700 000		2 700 000	1 100 000	800 000	800 000
	Structures spécifiques	0		0	0	0	0
		<b>24 500 000</b>		<b>23 829 529</b>	<b>19 469 465</b>	<b>2 413 300</b>	<b>1 946 764</b>
Répartition des CP après BS 2023	Parc ancien privé	4 136 764	2016-2021	4 098 638	3 642 230	339 700	116 708
	Accession à la propriété	368 000		366 813	304 555	25 000	37 258
	Logement social	17 295 236		16 664 078*	14 422 679	1 131 461	1 109 938
	Habitat jeunes	2 700 000		2 700 000	1 100 000	800 000	800 000
	Structures spécifiques	0		0	0	0	0
		<b>24 500 000</b>		<b>23 829 529</b>	<b>19 469 465</b>	<b>2 296 161</b>	<b>2 063 903</b>

\*Pour information, suite à la décision d'annulation de l'Etat du 6 juillet 2022 d'une décision de financement du projet de 812 400€ en date du 26 novembre 2020 relative à la construction de trente logements locatifs sociaux à Niort, et à un premier versement d'acompte sur l'AP en 2021 de 184 980€ (qui a fait l'objet d'un remboursement) l'engagement d'AP a été réduit du solde, soit 627 420€.

- Réhabilitation de la piscine Pré Leroy : AP n° 2017/4

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2021	Mandaté au 31/12/2022	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS
					2023
Répartition des CP au BS 2022	22 500 000	2017-2021	22 496 290	21 486 711	601 663

Les crédits 2022 non utilisés feront l'objet exceptionnellement d'un report pour solder les dernières factures de travaux sur 2023.

- Immobilier d'enseignement supérieur 2021-2028 : AP n° 2021/2

	Montant AP (en € HT et TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2022	Mandaté au 31/12/2022	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS				
					2023	2024	2025	Années ultérieures	
Répartition des CP au BP 2023	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2025	4 062 337	2 120 805	2 052 500	320 000	506 695	0
	Bâtiment 4, rue Beaune la Rolande	2 000 000	2021-2027	1 888 581	1 524 709	249 850	225 441	0	0
		7 000 000		5 950 918	3 645 514	2 302 350	545 441	506 695	0
Répartition des CP après BS 2023	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2025	4 062 337	2 120 805	2 159 500	176 000	543 695	0
	Bâtiment rue Beaune la Rolande	22 500 000	2021-2028	1 888 581	1 524 709	418 000	1 700 000	7 150 000	11 707 291
		27 500 000		5 950 918	3 645 514	2 577 500	1 876 000	7 693 695	11 707 291

- Programme Local d'Habitat 2022-2027 : AP n°2022/2

	Montant AP		Durée	Engagé au 31/12/2022	Mandaté au 31/12/2022	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS				
	Répartition					2023	2024	2025	2026	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2023	Accession à la propriété	987 000	2022-2027	69 724	11 522	55 000	145 000	257 000	258 000	260 478
	Logement social	9 408 000		578 341	42 440	811 800	1 000 000	2 000 000	2 000 000	3 553 760
	Parc ancien privé	5 490 000		1 058 159	434 502	798 500	400 000	1 300 000	1 300 000	1 256 998
	Gens du voyage Structures spécifiques	615 000		0	0	30 000	0	0	0	585 000
		16 500 000		1 706 224	488 464	1 695 300	1 545 000	3 557 000	3 558 000	5 656 236
Répartition des CP après BS 2023	Accession à la propriété	987 000	2022-2027	69 724	11 522	115 000	145 000	200 000	258 000	257 478
	Logement social	9 408 000		578 341	42 440	383 800	455 000	500 000	1 750 000	6 276 760
	Parc ancien privé	5 490 000		1 058 159	434 502	708 500	400 000	800 000	730 000	2 416 998
	Gens du voyage Structures spécifiques	615 000		0	0	30 000	0	0	470 000	115 000
		16 500 000		1 706 224	488 464	1 237 300	1 000 000	1 500 000	3 208 000	9 066 236

Pour information, le PLH bénéficie de subventions à hauteur de 1 M€. La période d'engagement reste limitée au terme de 2027.

- Extension de Niort Tech : AP n° 2022/3

	Montant AP (en € HT)	Durée	Engagé au 31/12/2022	Mandaté au 31/12/2022	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS				
					2023	2024	2025	2026	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2023	13 000 000	2022-2027	1 309 912	278 355	400 000	3 500 000	7 188 000	1 633 645	0
Répartition des CP après BS 2023	13 000 000	2022-2027	1 309 912	278 355	600 000	5 500 000	4 361 000	2 260 645	0

- Eaux pluviales 2023-2025 : AP n° 2023/1

	Montant AP (en € TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
			2023	2024	2025
Répartition des CP au BP 2023	6 200 000	2023-2025	2 655 000	1 750 000	1 795 000
Répartition des CP après BS 2023	7 300 000	2023-2025	2 850 000	2 635 000	1 815 000

		Montant AP (en € TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
				2023	2024	2025
Répartition des CP au BP 2023	Transition énergétique	4 500 000	2023-2025	1 200 000	1 360 000	1 940 000
	Maintien en condition opérationnelle	2 100 000		500 000	640 000	960 000
		6 600 000		1 700 000	2 000 000	2 900 000
Répartition des CP après BS 2023	Transition énergétique	4 500 000	2023-2025	109 300	2 054 000	2 336 700
	Maintien en condition opérationnelle	2 100 000		330 700	387 000	1 382 300
		6 600 000		440 000	2 441 000	3 719 000

Pour information: les crédits de paiement affectés entre les projets transition énergétique et maintien en condition opérationnelle pourront faire l'objet de fongibilité de en cours d'année (tout en restant dans l'enveloppe de CP prévue au titre de l'année) sans nécessité de revenir devant le Conseil d'Agglomération

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 18-09-2023

#### Finances et Fiscalité - Remboursement de charges au Budget Principal des Budgets annexes au titre de l'exercice 2023

#### Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°c09-03-2023 du 27 mars 2023 approuvant l'adoption des budgets primitifs 2023 et du 25 septembre 2023 approuvant les budgets supplémentaires 2023 du Budget Principal et des Budgets annexes,

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49,

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les Budgets Annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs Directions « ressources » de la Communauté d'Agglomération du Niortais relevant du Budget Principal,

Considérant que les Budgets Annexes soumis à la nomenclature comptable M4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une participation au Budget Principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année,

Considérant l'obligation de procéder à un calcul annuel de remboursement de charges indirectes, imputable à la politique déchets ménagers, dans le cadre de la présentation de l'annexe budgétaire n°IV D11.1 et D11.2 relative à la répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au sein du Budget Principal et cela, dans les mêmes conditions que les budgets annexes,

Considérant que ce montant ne peut faire l'objet de flux financiers étant désormais sur le Budget Principal ; que ce dernier, établi à 975 768 € au titre de la contribution des services ressources auquel s'ajoutera les charges locatives de l'atelier communautaire, est rappelé pour mémoire,

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, a mis en œuvre un système de contribution des budgets annexes auprès du Budget Principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le Budget Principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les directions gérées en budgets annexes (gestion du personnel, Administration générale, Finances...).

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- Chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions ressources. Celle-ci est calculée à partir d'un nombre d'heures consacré par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif) ;
- Concernant l'affectation de l'accompagnement ressources humaines, il est tout d'abord constaté le coût de la Direction par agent de la collectivité (masse salariale DRH/effectif total CAN). Cette masse salariale intègre les salaires du Service recrutement et accompagnement professionnel, du Service gestion de carrière et paie, du Service Prévention santé et sécurité. Ce coût unitaire est alors multiplié par l'effectif porté par chacun des budgets annexes ;
- Concernant les charges d'occupation des locaux (loyer et charges), elles sont réparties par surface (m<sup>2</sup>) attribuée à chacune des Direction portant la politique en question ;
- Concernant les outils informatiques, de télécommunication et autres frais de gestion (affranchissement...), la répartition est réalisée au nombre de postes affectés par direction portant la politique en question.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête les montants dus par les budgets annexes auprès du budget principal comme suit :

Dépenses		Recettes	
Assainissement	695 762 €	Budget principal	1 648 884 €
Transports	526 729 €		
Service des Eaux du Vivier	415 975 €		
Energies Renouvelables	10 418 €		
<u>Pour mémoire :</u>			
Contribution des déchets ménagers	975 768 €		

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 19-09-2023**

**Finances et Fiscalité - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Exonération en faveur des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'article 1394 D du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétaires ayant conclu un contrat instaurant un dispositif d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) défini à l'article L.132-3 du Code de l'environnement ;

Les propriétaires fonciers souhaitant mettre en place une protection environnementale sur leur bien peuvent conclure un contrat ORE avec une entité publique (Etat, collectivités territoriales...) ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le contrat ORE fixe les engagements réciproques des cocontractants en matière de conservation, de gestion et de restauration de l'environnement et de la biodiversité.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'applique à hauteur de 100% pendant toute la durée du contrat ORE.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou le preneur de bail doit adresser au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la signature du contrat, une déclaration comportant tous les éléments nécessaires à l'identification des parcelles concernées.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour toute la durée des contrats, les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : François BONNET ; Cédric BOUCHET ; Dany MICHAUD ; Florent SIMMONET ;

### **C- 20-09-2023**

#### **Finances et Fiscalité - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

##### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ;

Cette exonération temporaire concerne uniquement les propriétés exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération de cinq ans est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle la certification a été délivrée pour la première fois à l'exploitant. Pour les exploitants déjà certifiés avant l'instauration de l'exonération par la collectivité, l'exonération s'applique pour les années restantes à compter de l'année suivante la première certification.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou le preneur de bail doit adresser au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Merci, y a-t-il des remarques ? Madame GIRARDIN.

**Madame Cathy Corinne GIRARDIN**

Juste à savoir, s'il y aura un observatoire sur le nombre de personnes que cela va concerner ainsi que les surfaces sur ces deux types de propriétés ? Une autre question, les communes ont-elles communiquées là-dessus auprès des administrés ?

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Le service qui s'occupe de l'agriculture a les informations. Sur le premier sujet, l'exonération en faveur des propriétaires, on n'a pas encore de chiffres. Et pour le deuxième sujet, l'exonération en faveur des terrains agricoles, on est à 89 exploitations d'agriculture biologique sur un total de 500 exploitations, aujourd'hui. C'est un peu moins de 20% d'exploitation en bio et 9 000 hectares de bio sur 70 000 hectares. Cela ne veut pas dire que 9 000 hectares sont exonérés puisqu'il y a la question des 5 ans. Dans la loi telle qu'elle est faite aujourd'hui, quelqu'un qui aurait commencé, par exemple, l'agriculture biologique il y a 10 ans, ne se trouverait pas exonéré. Ce sont les nouveaux entrants, enfin les entrants de moins de 5 ans, qui sont exonérés. Donc, on a les chiffres et on les suit. Evidemment, ils pourront être communiqués au fur à mesure.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Oui, Clément COHEN.

**Monsieur Clément COHEN**

C'est effectivement une charge symbolique très forte. Je voulais savoir si l'on avait déjà des exemples d'ORE et je serai bien content d'en être destinataire. Par rapport à la délibération n°20, que se passe-t-il quand c'est un fermier exploitant un terrain communal ? Peut-il également en bénéficier ? Je dis cela parce que sur notre commune nous avons un partenariat assez étroit avec le PNR et nous avons des exploitants agricoles sur un terrain communal, qui est assez grand. Je souhaiterais modifier le fermage, le bail actuel et donc aller vers, ce qui s'appelle ici, un mode de production avec une Obligation Réelle Environnementale.

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Alors Clément, sur les exemples d'ORE, Florent SIMMONET, qui connaît bien ce sujet, indiquait l'autre jour qu'à sa connaissance, il y avait un exemple d'ORE dans le Mellois. On doit pouvoir arriver à récupérer les engagements liés à l'ORE. Sur la délibération n°20, cela ne dépend pas forcément du bail mais du mode d'exploitation de l'agriculteur à qui tu loues les terres. S'il fait de l'agriculture biologique, il aura droit à l'exonération. Par contre pour la délibération n°19, c'est l'engagement du propriétaire, donc l'engagement de la commune, tu peux te rapprocher du service, je pense que c'est Carole CHEUCLE, qui pilote le service agriculture et on doit pouvoir récupérer un contrat d'ORE.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
  - Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
  - Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : François BONNET ; Cédric BOUCHET ; Dany MICHAUD ; Florent SIMMONET ;

### **C- 21-09-2023**

**Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 2 564 876 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 27 logements situés « les Fraignes III » à Chauray**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations Conseil d'Agglomération du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021,

Vu la délibération du 8 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 759 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction et le financement de 27 logements locatifs sociaux sis « Boulevard des Tilleuls - Les Fraignes III » à Chauray, au titre du PLH 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 12 novembre 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Chauray et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour la construction de 27 logements locatifs sociaux sis « Boulevard des Tilleuls - Les Fraignes III » à Chauray ;

Vu le Contrat de Prêt n°149943 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social sise « Boulevard des Tilleuls - Les Fraignes III » à Chauray, un particulier a vendu à IAA une emprise foncière d'une superficie totale de 7 586 m<sup>2</sup> cadastrée section AR n°252, permettant la construction de 27 logements locatifs sociaux individuels de plain-pied ou à étage (soit 4 T2, 16 T3 et 7 T4).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération d'habitat social labellisée NF HABITAT HQE, est de 3 507 060 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 2 564 876 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Montant :</b>	561 751 €	223 423 €	1 245 010 €	399 692 €
<b>Durée totale :</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge sur index</b>	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance et intérêts prioritaires			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0%	0%	0%	0%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360	30/360	30/360	30/360

<b>Ligne du Prêt :</b>	PHB	PHB
<b>Montant :</b>	135 000 €	
<b>Durée totale :</b>	40 ans	
<b>Différé d'amortissement</b>	-	20 ans
<b>Durée d'amortissement</b>	20 ans	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A	Taux fixe
<b>Marge sur index</b>	0,6%	0%
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0%	0%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant total garantie (en €)</b>	<b>CRD au 01/01/2023</b>
3F Immobilière Atlantic Aménagement	16 548 745	8 244 295
Deux-Sèvres habitat	28 774 684	21 031 582
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	7 610 679	4 138 452
SOLIHA	110 075	105 848
<b>Total général</b>	<b>53 044 183</b>	<b>33 520 176</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 2 564 876 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°149943, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 564 876 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE ;

### **C- 22-09-2023**

**Finances et Fiscalité - Prêts contractés par la SPL UNITRI auprès de la Société Générale pour la construction du centre de tri interrégional à Mauléon - Demande de garantie d'emprunt auprès de la CAN à hauteur des parts sociales apportées**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, et L.2252-1 à L.2252-5,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu les articles D.2252-1, R.2252-2 et R.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1511-24 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°c57-06-2018 du 25 juin 2018 approuvant le principe de création d'un centre de tri public interdépartemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives et de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Vu la délibération n°c41-12-2018 du 10 décembre 2018 approuvant des statuts et l'entrée au capital de la SPL UniTri,

Vu les offres de Prêts signés entre SPL Unitri et la Société Générale ;

Considérant que, conformément à l'article D.1511-35 du CGCT, la garantie d'emprunt accordée par une ou plusieurs collectivités à une entreprise privée ne peut excéder 50% du montant de l'emprunt,

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée par la SPL UniTri pour une garantie d'emprunt conjointe des prêts que cette société a souscrit auprès de La Société générale, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri,

Considérant que ce projet participe à la nécessité de construction de nouveaux centres de tri afin de permettre à l'ensemble des collectivités adhérentes de la SPL de répondre à l'obligation réglementaire de généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages issue de la loi [n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#), et notamment le III de son article 70,

Afin de financer ce projet, SPL UniTri a obtenu 2 prêts de la Société générale dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

**Prêt de 8 000 000 € :**

<b>Montant du prêt :</b>	8 000 000 €
<b>Montant du prêt garanti :</b>	4 000 000 €
<b>Quotité garantie par la CAN :</b>	12,522%
<b>Montant maximal garanti par la CAN :</b>	500 880 €
<b>Durée totale :</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	Linéaire (capital constant)
<b>Index :</b>	Euribor 3M flooré à 2,50% Maximum (Inflation Française- 4% ; E3M + 0,90%)
<b>Indemnités de Remboursement Anticipé</b>	Soulte
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Exact/360
<b>Charte Gissler</b>	2 A

**Prêt de 8 500 000 € :**

<b>Montant du prêt :</b>	8 500 000 €
<b>Montant du prêt garanti :</b>	4 250 000 €
<b>Quotité garantie par la CAN :</b>	12,522%
<b>Montant maximal garanti par la CAN :</b>	532 185 €
<b>Durée totale :</b>	8 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	Linéaire (capital constant)
<b>Index :</b>	Fixe 4,09 % pour un tirage au 15/05/2025
<b>Indemnités de Remboursement Anticipé</b>	Soulte
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Exact/360
<b>Charte Gissler</b>	1 A

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde en faveur de la Société générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Société générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de la SPL UniTri, soit 12,522% (le Cautionnement).

**Article 2 :** la Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît avoir pris connaissance des offres de Prêt dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération du Niortais déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 3 :** Les principales caractéristiques des offres de Prêts consentis par La Société Générale à la SPL UniTri et garanti par la Communauté d'Agglomération du Niortais sont décrites ci-dessus.

**Article 4 :** La Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise à M. le préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M<sup>me</sup> la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Philippe MAUFFREY ; Dominique SIX ;

### **C- 23-09-2023**

**Finances et Fiscalité - Prêts contractés par la SPL UNITRI auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire pour la construction du centre de tri interrégional à Mauléon - Demande de garantie d'emprunt auprès de la CAN à hauteur des parts sociales apportées**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, et L.2252-1 à L.2252-5,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu les articles D.2252-1, R.2252-2 et R.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1511-24 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°c57-06-2018 du 25 juin 2018 approuvant le principe de création d'un centre de tri public interdépartemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives et de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Vu la délibération n°c41-12-2018 du 10 décembre 2018 approuvant des statuts et l'entrée au capital de la SPL UniTri,

Vu le Contrat de Prêts n°B8523049 et n°B8523050 en annexe signé entre SPL Unitri, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire ;

Considérant que, conformément à l'article D.1511-35 du CGCT, la garantie d'emprunt accordée par une ou plusieurs collectivités à une entreprise privée ne peut excéder 50% du montant de l'emprunt,

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée par la SPL UniTri pour une garantie d'emprunt conjointe des prêts que cette société a souscrit auprès de La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri,

Considérant que ce projet participe à la nécessité de construction de nouveaux centres de tri afin de permettre à l'ensemble des collectivités adhérentes de la SPL de répondre à l'obligation réglementaire de généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages issue de la loi [n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#), et notamment le III de son article 70,

Afin de financer ce projet, SPL UniTri a obtenu 2 prêts de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

**Prêt n°B8523049 de 4 000 000 € :**

<b>Montant du prêt :</b>	4 000 000 €
<b>Montant du prêt garanti :</b>	2 000 000 €
<b>Quotité garantie par la CAN :</b>	12,522%
<b>Montant maximal garanti par la CAN :</b>	250 440 €
<b>Durée totale :</b>	20 ans
<b>Durée de la phase de mobilisation des fonds</b>	24 mois à partir de la date de signature du contrat de prêt
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	Constant
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Marge sur index :</b>	0,60%
<b>Frais dossier</b>	0,10%
<b>Indemnités de Remboursement Anticipé</b>	Total ou partiel moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Exacts / 360
<b>Charte Gissler</b>	1 A

**Prêt n°B8523050 de 4 250 000 € :**

<b>Montant du prêt :</b>	4 250 000 €
<b>Montant du prêt garanti :</b>	2 125 000 €
<b>Quotité garantie par la CAN :</b>	12,522%
<b>Montant maximal garanti par la CAN :</b>	266 093 €
<b>Durée totale :</b>	8 ans
<b>Durée de la phase de mobilisation des fonds</b>	24 mois à partir de la date de signature du contrat de prêt
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	Constant
<b>Index :</b>	Euribor 3 mois
<b>Marge sur index :</b>	0,80%
<b>Frais dossier</b>	0,10%
<b>Indemnités de Remboursement Anticipé</b>	Total ou partiel moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Exacts / 360
<b>Charte Gissler</b>	1 A

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de la SPL UniTri, soit 12,522% (le Cautionnement). Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération du Niortais déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 3 :** la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à M. le préfet des Deux-Sèvres.

**Article 5 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M<sup>me</sup> la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Philippe MAUFFREY ; Dominique SIX ;

### **C- 24-09-2023**

**Finances et Fiscalité - Prêts contractés par la SPL UNITRI auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour la construction du centre de tri interrégional à Mauléon - Demande de garantie d'emprunt auprès de la CAN à hauteur des parts sociales apportées**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, et L.2252-1 à L.2252-5,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu les articles D.2252-1, R.2252-2 et R.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1511-24 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°c57-06-2018 du 25 juin 2018 approuvant le principe de création d'un centre de tri public interdépartemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives et de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet,

Vu la délibération n°c41-12-2018 du 10 décembre 2018 approuvant des statuts et l'entrée au capital de la SPL UniTri,

Vu les Contrats de Prêts n°486272G et n°486285G en annexe signés entre SPL Unitri, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;

Considérant que, conformément à l'article D.1511-35 du CGCT, la garantie d'emprunt accordée par une ou plusieurs collectivités à une entreprise privée ne peut excéder 50% du montant de l'emprunt,

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée par la SPL UniTri pour une garantie d'emprunt conjointe des prêts que cette société a souscrit auprès de La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri,

Considérant que ce projet participe à la nécessité de construction de nouveaux centres de tri afin de permettre à l'ensemble des collectivités adhérentes de la SPL de répondre à l'obligation réglementaire de généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages issue de la loi [n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#), et notamment le III de son article 70,

Afin de financer ce projet, SPL UniTri a obtenu 2 prêts de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

**Prêt n°486272G de 4 000 000 € :**

<b>Montant du prêt :</b>	4 000 000 €
<b>Montant du prêt garanti :</b>	2 000 000 €
<b>Quotité garantie par la CAN :</b>	12,522%
<b>Montant maximal garanti par la CAN :</b>	250 440 €
<b>Durée totale :</b>	20 ans
<b>Durée de la phase de mobilisation des fonds</b>	24 mois à partir de la date de signature du contrat de prêt
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	Linéaire échéances dégressives
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Marge sur index :</b>	0,60%
<b>Frais dossier</b>	0,10%
<b>Indemnités de Remboursement Anticipé</b>	Total ou partiel moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Exact / 360
<b>Charte Gissler</b>	1 A

**Prêt n°486285G de 4 250 000 € :**

<b>Montant du prêt :</b>	4 250 000 €
<b>Montant du prêt garanti :</b>	2 125 000 €
<b>Quotité garantie par la CAN :</b>	12,522%
<b>Montant maximal garanti par la CAN :</b>	266 093 €
<b>Durée totale :</b>	8 ans
<b>Durée de la phase de mobilisation des fonds</b>	24 mois à partir de la date de signature du contrat de prêt
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	Linéaire à échéances dégressives
<b>Index :</b>	Euribor 3 mois (flooré à zéro)
<b>Marge sur index :</b>	0,80%
<b>Frais dossier</b>	0,10%
<b>Indemnités de Remboursement Anticipé</b>	Total ou partiel moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Exact / 360
<b>Charte Gissler</b>	1 A

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde en faveur de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de la SPL UniTri, soit 12,522% (le Cautionnement).

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération du Niortais déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 3 :** la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à M. le préfet des Deux-Sèvres.

**Article 5 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M<sup>me</sup> la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Philippe MAUFFREY ; Dominique SIX ;

#### **C- 25-09-2023**

#### **Marchés Publics - Assainissement - Renouvellement du réseau eaux pluviales et eau potable sur la commune du Vanneau-Irleau - Secteur de la route de Niort**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a programmé de renouveler les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales sur la route de Niort au Vanneau-Irleau.

Les services d'assainissement et d'eau potable de la CAN se sont associés pour coordonner le renouvellement des conduites d'eaux pluviales et d'eau potable sur ce secteur.

L'exécution des travaux est envisagée sur 6 mois (1 mois de préparation et 5 mois de travaux), avec un démarrage prévisionnel pour la fin d'année 2023.

Après déroulement de la procédure de consultation, le marché a été attribué comme suit :

Entreprise attributaire	Montant estimatif
Société COLAS – 79 Chauray	357 455 € HT

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise sa signature.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 26-09-2023**

#### **Marchés Publics - Etudes et projets neufs - Requalification et extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées du Niortais - Approbation des marchés de travaux**

##### **Monsieur Claude BOISSON**

Dans le cadre de la transition énergétique de sa flotte de bus, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) restructure son dépôt des transports pour le transformer en centre d'exploitation des mobilités décarbonées. Le site du terminal technique des bus de la CAN est aujourd'hui obsolète et ne répond plus aux besoins de gestion de l'offre de transport public.

Par délibération n°C36-04-2021 du 12 avril 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que la signature du marché en découlant.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe : Agence d'architecture DLW (architecte mandataire), OTE Ingénierie (bureau d'étude structure et fluides), OTELIO (Environnement), INGENIERIE TUGEC (Voirie et Réseaux Divers) et DRS (Assistance dans le choix des équipements et matériels spécifiques à l'exploitation).

Par délibération n°C-39-12-2022 du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-projet Définitif et fixé le coût prévisionnel des travaux à 7 885 647 € HT – valeur septembre 2022 et arrêté la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 985 180,62 € HT.

Après déroulement de la procédure de consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

n° lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant € HT
1	VRD	COLAS – 79 Chauray	1 614 075,00 (tranche ferme et optionnelles) (offre variante)
2	Renforcement de sol	MENARD – 44 Saint Herblain	33 400,00 (offre de base)
3	Désamiantage	NAE – 86 Fontaine Le Comte	49 238,00
4	Démolition	ADTP – 79 Chauray	196 955,00 (tranches ferme et optionnelle charpente neuve)
5	Gros œuvre	ALM ALLAIN – 17 Saintes	1 362 877,22 (tranches ferme et optionnelle)
6	Charpente bois	MERLOT – 86 Chatellerault	649 852,14
9	Porte sectionnelle	BRUNAL INDUSTRIE – 16 Hiersac	67 800,00 (offre de base)

n° lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant € HT
12	Menuiseries extérieures	OCH – 86 Saint Georges lès Baillargeaux	262 950,60 (offre de base)
13	Cloisons faux plafonds	RIDORET – 17 La Rochelle	200 000,00 (offre de base)
14	Menuiseries intérieures	BRODU – 85 La Ferrière	213 345,33 (offre de base)
15	Revêtement de sol	VINET – 86 Poitiers	111 500,00 (offre de base)
16	Peinture	Sté POITEVINE de PEINTURE – 86 Migné Auxances	39 970,86 (offre de base)
19	Chauffage ventilation plomberie	CIGEC – 79 Chatillon sur Thouet	747 161,16 (offre de base)
20	Ascenseur	TK ELEVATOR – 49 St Barthélémy d'Anjou	21 800,00 (offre de base)
22	Espaces verts	ID VERDE – 79 Prin Deyrancon	247 269,00
23	Equipement de lavage	MONTANIER – 49 Allonnes	134 250,00
24	Levage bus	STRETIL – 62 Beuvry	114 973,00
25	Passerelles	FORTAL – 67 Barr	64 615,00
26	Distributions huiles	AXES INGENIERIE – 95 Taverny	29 105,00
<b>TOTAL HT</b>			<b>6 161 137,31</b>

Les lots charpente métal (7) et électricité (17) sont en cours d'analyse et seront attribués ultérieurement.

Les lots métallerie (8), couverture étanchéité (10) et photovoltaïque (18) ont fait l'objet d'un lancement en décalé. Les lots bardage (11) et pont roulant (21) sont infructueux à l'issue de cette procédure et ont été relancés. Leur approbation se tiendra à un conseil ultérieur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés décrits ci-dessus et autorise leur signature.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 27-09-2023**

**Etudes et projets neufs - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées du Niortais**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre 2022013, attribué à l'équipe : Agence d'architecture DLW (architecte mandataire), OTE Ingénierie (BET structure et fluides), OTELIO (Environnement), INGENIERIE TUGEC (VRD) et DRS (Assistance dans le choix des équipements et matériels spécifiques à l'exploitation).

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022 arrêtant à l'issue de l'APD le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant de 985 180,62 € HT et le coût prévisionnel des travaux au montant de 7 855 647 € HT – valeur septembre 2022.

Considérant que lors de la phase DCE, des modifications ont dû être intégrées à l'opération principalement pour des raisons d'aléas (niveau de la nappe d'eau dans le sol très haut nécessitant la mise en place de bassins de rétention enterrés complémentaires) pour un montant de 92 500 € HT et pour l'intégration aux travaux du dépôt, pour des raisons de phasage, de prestations en infrastructure pour la station GNV (travaux génie civil, mobilier supplémentaire, massifs béton pour pistolets GNV), pour un montant de 136 000 € HT ainsi que pour les ombrières photovoltaïques (massifs béton et fourreaux) pour un montant de 55 025 € HT. Enfin, l'ajout de prises extérieures, compléments sur le laveur HP et pavés de réemploi sont aussi ajoutés pour un montant de 10 500 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux complémentaires qu'il a été nécessaire d'ajouter à l'étude s'élève à 294 025 € HT (valeur janvier 2021).

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure coordination du chantier et d'interface avec les lots bâtiments, les lots Equipements de lavage, levage bus, passerelles et distribution d'huiles dont le montant est estimé à 341 000 € HT (valeur janvier 2021) sont intégrés aux marchés de travaux.

Compte tenu de l'impact de ces modifications sur les missions du maître d'œuvre, un avenant n°3 pour une rémunération complémentaire de 33 050 € HT est nécessaire, portant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 018 230,62 € HT, soit une augmentation de 3,4 %.

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres ;

Le budget de l'opération prévue dans l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) permet d'intégrer cet avenant n°3.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise la signature de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 28-09-2023**

**Marchés Publics - Systèmes d'information - Approbation de l'accord cadre relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de sondes pour la télérelève des bornes d'apport volontaires de la CAN**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dispose de différents types de conteneurs, de l'aérien jusqu'à l'enterré, qui peuvent contenir des ordures ménagères, des emballages, du carton, du verre ou des biodéchets.

Dans le cadre d'une amélioration de la gestion des Bornes d'Apport Volontaires (environ 700 BAV), et notamment pour :

- Etendre le parc et optimiser la collecte des points d'apports volontaires,
- Faire des économies en carburant et en maintenance,
- Mieux informer les usagers et les élus du niveau de remplissage des bornes d'apport volontaire,

- Limiter les dépôts sauvages au pied des colonnes,
- Limiter l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) en optimisant les parcours des véhicules et en optimisant leur remplissage.

Il est nécessaire d'équiper les BAV d'une solution matérielle et logicielle pour la télérelève, et d'en assurer la maintenance.

Afin de répondre à ce besoin, la CAN a donc lancé un Appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Après déroulement de la procédure, l'accord-cadre a été attribué à la société HEYLIOT – 35 Rennes. Le montant maximum contractuel (reconductions éventuelles incluses) est de 400 000 € HT.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci Claude. Y a-t-il des questions ? Oui, Clément COHEN.*

**Monsieur Clément COHEN**

*Quelles sont les bennes concernées ? Est-ce toutes les bennes de l'Agglo ?*

**Monsieur Claude BOISSON**

*Il y en a environ 700. Pour l'instant se sont celles qui peuvent être équipées, mais à terme, ce sera toutes les bennes, oui.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Oui, Dominique SIX.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Une petite précision, tu parles de bennes mais ce sont les points d'apport volontaire. Quand on parle de bennes, c'est plutôt pour les bennes de collectes.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci pour ces précisions de sémantique.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord-cadre décrit ci-dessus et autorise sa signature.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 29-09-2023**

**Marchés Publics - Systèmes d'information - Accord cadre mixte de maintenance et de prestations associées des suites logicielles de la société E-GEE utilisées pour la gestion de l'eau et de l'assainissement - Approbation du marché**

**Monsieur Claude BOISSON**

La constitution progressive d'une Société Publique Locale (SPL) compétente en matière de gestion de l'eau, de l'assainissement, des eaux pluviales urbaines et de la défense incendie, nécessite la mise en œuvre de plusieurs chantiers, notamment dans le domaine informatique.

En effet, à terme, les contrats d'abonnés eau et assainissements seront assurés par la SPL. Il s'agit de prendre appui sur cette évolution globale pour moderniser les applications informatiques pour rendre plus efficiente la gestion de la future SPL et améliorer la relation usagers.

Sur ce dernier aspect, les équipes de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) travaillent à des évolutions permettant de dématérialiser et de faciliter les échanges avec les usagers, via une montée en gamme de l'agence en ligne. Par ailleurs, toute la chaîne de facturation, d'encaissement et de recouvrement, actuellement gérée par un système d'information global, sera améliorée par l'acquisition de nouveaux modules et interfaces financières.

Pour avancer dans les orientations précitées, il est nécessaire de passer un marché avec un prestataire spécialisé dans le domaine de l'informatique appliqué aux secteurs de l'eau et de l'assainissement.

Dès lors que les droits d'exclusivité sont établis et reconnus sur un produit informatique satisfaisant les besoins d'une personne publique, un marché public peut être conclu directement sans appel d'offres. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, peu d'opérateurs sont en capacité de répondre aux besoins de la CAN. Dans un contexte de mutations profondes, la CAN est également attentive à éviter toute rupture de service et souhaite privilégier des solutions opérationnelles.

Ainsi, la solution logicielle en place dont les droits de propriété intellectuelle sont détenus par la société E-GEE a donc fait l'objet d'une négociation directe, en application de l'article R.2122-3-3 du Code de la Commande Publique. Le recours à un opérateur déterminé dans cette situation juridique est possible lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

Le montant maximum contractuel est fixé à 600 000 € HT sur 4 ans.

En conséquence, il convient de procéder à un marché en droit d'exclusivité et sans mise en concurrence en vue de passer un accord-cadre mixte à bons de commandes avec marchés subséquents.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à l'entreprise E-GEE SAS.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord-cadre décrit ci-dessus et autorise sa signature ainsi que les marchés subséquents qui en découlent et tout acte s'y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 30-09-2023**

**Systèmes d'information - Mutualisation - Adhésion à la centrale d'achat de Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) - Convention de service d'achat centralisé à l'accord-cadre : téléphonie mobile, M2M, MDM et convention entre la CAN et les communes membres bénéficiaires**

**Monsieur Claude BOISSON**

Les systèmes d'information de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés.

Par délibération n°C36-06-2021 du 29 juin 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé et autorisé la constitution d'un groupement de commandes de services de télécommunications, entre la CAN et certaines de ses communes membres dont la Ville de Niort, Saint-Georges-de-Rex, Chauray, Saint-Symphorien, Saint-Hilaire-la-Palud, Beauvoir-sur-Niort, La-Foye-Monjault, Fors, Saint-Martin-de-Bernegoue, Vouillé, Echiré et Sciecq. La convention désigne la CAN coordonnatrice de ce groupement.

4 marchés ont été conclus par le groupement de commandes :

Lot	Objet	Titulaire
1	Services Téléphonie Fixe principale (Trunk SIP), VPN et accès Internet principaux (THD)	ORANGE
2	Services Téléphonie site secondaire (ligne analogique et accès de base), Accès Internet Multiservices Voix/Data	ORANGE
3	Mobilité principale	BOUYGUES TELECOMS
4	Mobilité de renfort	ORANGE

La première échéance de ces 4 marchés est fixée au 22 novembre 2023.

L'entreprise titulaire de lot 3 va augmenter ses tarifs, ce qui impactera les prix contractuels d'une majoration de 8% s'il était envisagé une reconduction tacite, telle que prévue au marché.

En application des clauses contractuelles du marché, sa non reconduction tacite a été prononcée, générant l'arrêt de celui-ci au 22 novembre 2023, pour l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Pour couvrir les besoins du lot 3 jusqu'au terme de la dernière période (22 novembre 2025) des autres lots conclus dans le cadre du groupement de commandes, il est proposé de recourir à une centrale d'achat.

Plusieurs centrales d'achats issues du monde hospitalier sont désormais ouvertes aux collectivités territoriales. Le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) a été identifié comme étant la centrale d'achat qui correspond le mieux aux contraintes des collectivités territoriales.

Le GIP RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique et dispose d'une offre de services en matière de système d'information et de télécommunications particulièrement compétitive.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.

L'adhésion au GIP RESAH, fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € (année civile). La durée de cette adhésion est fixée à un an reconductible par voie tacite. La décision de non renouvellement de cette adhésion est expresse au plus tard le 31 octobre de chaque année. De même, la souscription à l'accord-cadre n°2021-045 - lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, fait l'objet d'une participation financière de 1 000 €. Ce dernier coût intègre les frais d'accès direct au marché, pour chaque membre du groupement de commande initial. Ainsi, chaque collectivité du groupement actuel pourra traiter directement avec le titulaire l'exécution du marché à hauteur de ses propres besoins jusqu'au 22 novembre 2025. Les économies d'échelles réalisées par l'adhésion au GIP RESAH, couvrent largement ces coûts.

Le bulletin d'adhésion et les conventions en annexes définissent notamment les conditions d'adhésion, la durée, l'objet des besoins concernés ainsi que le montant maximum contractuel des besoins jusqu'au 22 novembre 2025.

L'adhésion de la CAN au GIP RESAH, ouvre l'accès à l'ensemble du catalogue que la centrale propose mais n'entraîne aucune pénalité en cas de non souscription à des marchés.

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Merci Claude. Thierry DEVAUTOUR.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Je voulais dire à nos collègues, que c'est assez paradoxal, c'est le réseau des acheteurs hospitaliers mais en fait, c'est ouvert à l'ensemble des collectivités comme l'UGAP, par exemple. Le Département y a adhéré, depuis un an, parce qu'en fait il y a des tarifs assez intéressants et significatifs dans certains domaines. Donc, si vous pensez y avoir intérêt, n'hésitez pas à adhérer au RESAH.*

**Monsieur Claude BOISSON**

*C'est un réseau important.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Eh bien nous verrons cela, merci pour ces précisions.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la CAN à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- Approuve la souscription par convention de service d'achat centralisé et notamment pour l'accord-cadre n°2021-045 - lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM ;
- Approuve la convention entre la CAN et les communes membres bénéficiaires de la souscription à l'accord-cadre n°2021-045 - lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le bulletin d'adhésion et les conventions ainsi que toutes pièces y afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 31-09-2023**

**Systèmes d'information - Mutualisation - Convention de service commun de la Direction des Systèmes d'Information - Avenant n° 2**

**Monsieur Claude BOISSON**

Les systèmes d'information de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés. Les modes de fonctionnement de cette mutualisation sont définis dans la convention de création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort.

Pour optimiser la couverture assurantielle des bâtiments et équipements dédiés au service commun entre les deux collectivités, il est proposé un avenant qui modifie les articles 4, 5 et 10 de la convention. Ces modifications permettent à la CAN d'être indemnisée en cas de matériel sinistré, la charge de renouvellement lui revenant, y compris pour les biens acquis par la Ville antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les autres articles de la convention restant en vigueur tels que rédigés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 33-09-2023**

**Marchés Publics - Ressources Humaines - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestation de mise à disposition de personnel temporaire en insertion - Approbation de la convention de groupement et autorisation de souscrire les marchés**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), ont recours à des prestations de mise à disposition de personnel temporaire en insertion pour des missions de remplacements d'agents ou de renforts des équipes en place lors de pics d'activité ou d'évènements spécifiques.

Dans le cadre de leur politique d'achat durable respective, dans une volonté d'harmonisation des pratiques et de cohérence territoriale, les trois organismes ont souhaité confier une partie des prestations de mise à disposition de personnel temporaire à des structures d'insertion par l'activité économique.

Un groupement de commandes est envisagé afin de structurer le contrat permettant :

- aux trois collectivités de formaliser leur politique d'achat sur ce volet des achats socialement responsables,
- aux structures de l'insertion de disposer d'une visibilité en terme de volume d'activité dans un cadre contractuel.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est coordinatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification et prendra également à sa charge la passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

Chaque membre, passera pour sa part les commandes de prestation pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les contrats seront passés pour une durée de 4 ans, sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes.

Les montants concernés pour l'ensemble des membres du groupement sont estimés sur leur durée (4 ans) :

Montant maximum Ville de Niort en € HT	Montant maximum CCAS en € HT	Montant maximum Communauté d'Agglomération du Niortais en € HT
210 000 €	8 000 €	120 000 €

Le contrat fixe le montant maximum de 338 000 € HT pour la durée de l'accord cadre (4 ans).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la CAN au groupement de commandes entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) et la CAN pour la prestation d'intérim d'insertion ;
- Approuve la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 32-09-2023**

#### **Gestion du Patrimoine - Marché achat d'électricité - Approbation des marchés subséquents 1**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Pour réaliser leur approvisionnement en électricité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, la Ville de Niort, le CCAS de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais ont constitué un groupement de commande. La Ville de Niort est le coordonnateur.

Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire alloti en 2 lots par gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

Le marché subséquent n°1 fixe les tarifs pour le groupement pour les années de livraison 2024 et 2025.

Les tarifs sont fermes pour les 2 années de livraison, hors acheminement (TURPE) et contributions dont les tarifs sont réglementés.

Après déroulement de la consultation, chaque lot a été attribué comme suit :

Lot	Intitulé	Volume maximum sur 2 ans	Titulaire	Montant maximum 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions
Lot 1	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau ENEDIS	30 000 MWh	ENGIE 1 Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE	5 400 000 € à la date de remise de l'offre le 6 juillet 2023
Lot 2	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau GEREDIS	33 000 MWh	SELIA SAS 336 Avenue de Paris 79026 NIORT CEDEX	7 095 000 € à la date de remise de l'offre le 6 juillet 2023

Concernant la Communauté d'Agglomération du Niortais spécifiquement :

Lot	Volume estimé pour 2 ans	Montant maximum sur 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions
Lot 1	15 510 MWh	2 791 800 €
Lot 2	27 654 MWh	5 945 610 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés :

Lot	Attributaire	Montant maximum pour le groupement sur 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions
Lot 1	ENGIE 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE	5 400 000 €
Lot 2	SELIA SAS 336 avenue de Paris, 79026 NIORT CEDEX	7 095 000 €

- Autorise le coordonnateur à signer les marchés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGÉ ; Jean-Michel BEAUDIC ; Jacques BILLY ; Claude BOISSON ; Elmano MARTINS ; Michel PAILLEY ; Dominique SIX ;

**C- 34-09-2023**

**Finances et Fiscalité - Remboursement de charges de personnel au titre de l'exercice 2023**

**Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu l'accord des agents,  
Considérant la mobilité du Directeur et de l'adjoint du service Eau potable fin 2022,  
Considérant les difficultés de recrutement sur ces postes inoccupés depuis cette date,  
Considérant la prise en charge par la Directrice et son adjoint du service Assainissement des responsabilités liées à la vacance de postes du service Eau potable,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le remboursement par le budget « Eau potable » auprès du budget « Assainissement » du tiers des salaires du poste de la Directrice et de son adjoint correspondant au temps consacré par ces deux collaborateurs du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 35-09-2023**

#### **Ressources Humaines - Mutualisation - Convention de mise à disposition du personnel de la CAN auprès de la Ville de Niort - Direction patrimoine et moyens - Suivi d'opérations**

##### **Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Vu la délibération du 14 novembre 2022 informant le Conseil d'Agglomération d'une convention de mise à disposition d'un agent de CAN auprès de la Ville de Niort dans l'opération Port Boinot : Maison patronale / Fabrique à hauteur de 15% d'ETP du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2024 ;  
Vu la délibération du 21 novembre 2022 informant le Conseil Municipal de la mise à disposition ci-dessus indiquée ;  
Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;  
Compte tenu des fonctions actuelles de l'agent en tant que chef de service, il est proposé de mettre en place un temps partagé pour accompagner les chefs de projet de la Ville de Niort relevant de son périmètre à hauteur de 50% de son temps. Cette présente convention met fin à celle visée ci-dessus.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la CAN telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la CAN auprès de la Ville de Niort,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 36-09-2023**

#### **Ressources Humaines - Mutualisation - Convention de mise à disposition de personnel de la CAN auprès de la Ville de Niort - Direction patrimoine et moyens - Méthodes**

**Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Compte tenu des fonctions actuelles de l'agent en tant que Directeur, il est proposé de mettre en place un temps partagé pour introduire la méthode de gestion de projets auprès de la direction patrimoine et moyens de la Ville de Niort relevant de son périmètre à hauteur de 10% de son temps.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la CAN auprès de la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 37-09-2023**

#### **Ressources Humaines - Mutualisation - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la CAN - Direction patrimoine - Entretien du patrimoine**

**Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Compte tenu des fonctions actuelles de l'agent en tant que responsable du service Maintenance et Entretien du patrimoine à la Ville de Niort, il est proposé de mettre en place un temps partagé pour renforcer la restructuration du service d'entretien du patrimoine auprès de la direction patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais relevant de son périmètre à hauteur de 20% de son temps.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 38-09-2023**

#### **Ressources Humaines - Règlement des astreintes dans les services d'eau et d'assainissement**

**Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la délibération n°C03-05-2019 du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération n°C54-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la création d'une régie à autonomie financière en charge du service public et l'organisation de l'eau sur l'agglomération du Niortais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération n°C74-06-2022 du 20 juin 2022 créant une régie à autonomie financière pour l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;  
Vu le règlement intérieur des personnels de droit privé travaillant aux régies eau et assainissement adopté le 7 avril 2023 ;  
Vu l'avis favorable du 17 mars 2023 rendu par le Comité Social Territorial ;

## PRINCIPE DU RECOURS AUX ASTREINTES

La Communauté d'Agglomération du Niortais peut recourir à une astreinte afin que les services techniques puissent réagir dans les plus brefs délais en cas de :

- pollutions ou risques sanitaires ;
- dysfonctionnement des unités de traitement d'eau et d'assainissement ;
- fuites sur les réseaux pouvant causer des dommages ;
- bouchage des réseaux et branchements d'assainissement ;
- déclenchement d'alarmes diverses sur les sites de production et de traitement d'eau, stations d'épuration et postes de refoulement etc.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son employeur.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

De plus, il faut savoir que conformément à l'article L.3121-12 du Code du travail, le mode d'organisation des astreintes et leur compensation sont fixés par l'employeur, après avis du comité social territorial, et après information de l'agent de contrôle de l'inspection du travail.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le régime des astreintes au sein des services Eau et Assainissement selon les dispositions édictées dans le règlement relatif aux astreintes joint en annexe ;
- Précise :
  - que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
  - que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets,
  - que l'agent de contrôle de l'inspection du travail sera informé du mode d'organisation des astreintes et de leur compensation à l'article L.3121-12 du Code du travail.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 39-09-2023**

#### **Ressources Humaines - Subvention - Convention financière cadre avec l'association du Restaurant Inter-Administratif de Niort**

**Madame Sonia LUSSIEZ**

La Ville de Niort, le Centre communal d'action sociale de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont souhaité revoir la convention financière existante avec l'association du Restaurant Inter-Administratif de Niort (RIA) afin qu'elle soit conforme à la circulaire n°RDF1526648C du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs.

La présente convention, établie dans le cadre fixé par la circulaire, rappelle les conditions d'accès au RIA des agents relevant de l'autorité hiérarchique de chaque administration associée, et définit les modalités de remboursement à l'association RIA des sommes que cette dernière avance en faveur des usagers relevant de leur autorité hiérarchique au titre des subventions-repas, ainsi que le matériel et mobilier, les fluides et autres charges d'exploitation faisant l'objet d'une participation au prorata de la fréquentation.

Pour l'année 2023, la participation de la CAN au RIA au titre des fluides et des autres frais est évaluée à 19 565,90 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention financière cadre entre la Ville de Niort, le Centre communal d'action sociale de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association du restaurant inter-administratif de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer et à verser à l'association l'acompte de 70 % soit 13 696,13 € pour 2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Sophie BOUTRIT ; Romain DUPEYROU ; Lucien-Jean LAHOUSSE ; Anne-Lydie LARRIBAU ; Elmano MARTINS ; Sébastien MATHIEU ;

### **C- 40-09-2023**

#### **Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois**

**Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Vu l'avis du CST, au regard des suppressions de poste ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public, conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique, et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des services publics industriels et commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes ci-dessous :

**Emplois permanents - Suppressions**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
	Affaires juridiques	Instructrice / Instructeur des marchés publics	Attaché		100%	A	1	PT 0313 PB 1500
	Affaires juridiques	Instructrice / Instructeur des marchés publics	Adjoint administratif principal de 2ème classe Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%	CB	1	PT 0837 PB 1170
	Aménagement du Territoire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Rédacteur		100%	B	2	PT 0450 PB 0829 PT 0453 PB 1437
	Aménagement du Territoire	Chargée / Chargé de projets SIG géomatique	Technicien principal de 1ère classe		100%	B	1	PT 0442 PB 1845
	Attractivité	Chargée/chargé de gestion du site internet	Attaché		100%	A	1	PT 0536 PB 1136
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante /Enseignant artistique formation musicale	Assistant d'enseignement artistique Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Professeur d'enseignement artistique hors classe	3H	BA	1	PT 0876
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante /Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		5h	B	1	PT 0647
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante /Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15H	B	1	PT 0668 PB 1295
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante /Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Professeur d'enseignement artistique hors classe	13H	B	1	PT 0954 PB 1946
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante /Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Professeur d'enseignement artistique hors classe	15H	B	1	PT 0667 PB 1946
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante /Enseignant artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe		8h	B	1	PT 0650 PB 0961
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante /Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe			B	1	PT 0685 PB 1743
	Ecole d'Arts Plastiques	Enseignante / Enseignant en arts plastiques	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1H	B	1	PT 0509 PB 1258
	Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	80%	C	1	PT 0584 PB 1691
	Médiathèques	Agente / Agent responsable d'équipement sans encadrement	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		50%	C	1	PT 0611 PB 0822

Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	80%	C	1	PT 0588 PB 0367
Musées	Régisseuse / Régisseur d'oeuvres	Rédacteur Assistant de conservation Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	100%	B	1	PT 0530 PB 1451
Musées	Chargée/chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine	Adjoint du patrimoine		50%	C	1	PT 0518 PB 0815
Prévention, valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Cheffe / Chef d'équipe	Agent de maîtrise principal			C	1	PT 0050 PB 1372
Prévention, valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Conductrice / Conducteur collecte polyvalence ripeur	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		100%	C	1	PT 0040 PB 0849
Prévention, valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Conductrice / Conducteur collecte	Adjoint technique principal de 1ère classe		100%	C	1	PT 0043 PB 0846
Ressources Humaines	Conseillère en évolution professionnelle	Attaché		100%	A	1	PT 0499 PB 1279
Sports Piscines	Chargée/ chargé d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe		100%	C	1	PT 0392 PB 0882

#### Emplois permanents - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
	Affaires juridiques	Instructrice / Instructeur des marchés publics	Rédacteur principal de 2ème classe	Attaché	100%	BA	1	PT 0313 PB 1500
	Affaires juridiques	Instructrice / Instructeur des marchés publics	Rédacteur principal de 2ème classe	Attaché	100%	BA	1	PT 0837 PB 1170
	Aménagement du Territoire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe Agent de maîtrise Rédacteur Technicien	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise principal Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	100%	CB	2	PT 0450 PB 0829  PT 0453 PB 1437
	Aménagement du Territoire	Chargée / Chargé de projets SIG géomatique	Technicien principal de 2ème classe Rédacteur principal de 2ème classe	Ingénieur Attaché (Spécialité analyste)	100%	BA	1	PT 0442 PB 1845
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante /Enseignant artistique guitare électrique	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Professeur d'enseignement artistique hors classe	10H	BA	1	
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante /Enseignant artistique guitare électrique	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Professeur d'enseignement artistique hors classe	18H	BA	1	

Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante /Enseignant artistique guitare électrique	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Professeur d'enseignement artistique hors classe	8H	BA	1	PT 0650 PB 0961
Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante /Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Professeur d'enseignement artistique hors classe	18H	BA		PT 0685 PB 1743
Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%	C	1	PT 0584 PB 1691
Médiathèques	Responsable d'équipement sans encadrement	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Assistant de conservation	70%	CB	1	PT 0611 PB 0822
Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	90%	C	1	PT 0588 PB 0367
Musées	Régisseuse / Régisseur d'œuvres Cheffe de service	Assistant de conservation principal de 2ème classe Attaché de conservation du patrimoine	Assistant de conservation Principal de 1re classe Attaché principal de conservation du patrimoine	100%	BA	1	PT 0530 PB 1451
Musées	Chargée/chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%	C	1	PT 0518 PB 0815
Prévention, valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Cheffe / Chef d'équipe	Agent de maîtrise Technicien	Agent de maîtrise principal Technicien principal de 1ère classe	100%	CB	1	PT 0050 PB 1372
Prévention, valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Conductrice / Conducteur collecte polyvalence ripeur	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	PT 0040 PB 0849
Prévention, valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Conductrice / Conducteur collecte	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	PT 0043 PB 0846
Ressources Humaines	Conseillère en évolution professionnelle	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	B	1	PT 0499
Sports Piscines	Chargée/ chargé d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	1	

#### Emplois permanents de droit privé - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant accord d'établissement	Quotité de travail	Nombre	Observations
			Minimum	Maximum				
Assainissement	Assainissement	Gestionnaire RH	Groupe 4	Groupe 5	27678,02€ - 37704,64€	TC	1	CDI (suite à CDD d'une durée de 1 an, à pérenniser compte tenu des besoins liés à la gestion RH de droit privé)
Eau	Service des Eaux du Vivier	Agent(e) d'exploitation (des sites)	Groupe 3	Groupe 4	26 471€ - 30 232€	TC	1	en CDD et en CDI

**Emplois temporaires de droit public - création pour l'année 2023**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	50%	B	2	
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8 heures	B	1	
	Conservatoire à rayonnement départemental	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	1	
	Médiathèques	Cadre adjoint médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	100%	C-B	1	PT 0817
	Médiathèques	Chargé de mission événementiel communautaire	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 2ème classe	Assistant de conservation du patrimoine - Attaché	100%	B-A	1	PT 0617
	Ressources Humaines	conseiller en évolution professionnelle	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	B	1	
Sports	Surveillant de baignade ou Maître nageur sauveteur	opérateur qualifié des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe	40%	C-B	2		

**Emplois temporaires de droit privé**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération - accord d'établissement	Quotité de travail	Nombre	Observations
			Minimum	Maximum				
Eau	Service des eaux du vivier	Magasinier	Groupe 3	Groupe 4	26 471€ - 30 232€	TC	1	

- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 42-09-2023**

**Attractivité - Rapport d'activité 2022 de l'EPIC Office de tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise**

**Madame Elisabeth MAILLARD**

Vu l'article L.133-3 du Code du Tourisme,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la prise de compétence facultative tourisme, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence.

Pour permettre à l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais lui attribue annuellement une subvention dans les conditions d'une convention d'objectifs.

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ladite convention, doit tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais une synthèse précise de son activité.

L'Office de Tourisme a transmis à la Communauté d'Agglomération du Niortais le rapport d'activité relatif à l'exercice 2022 (document annexé à la présente délibération).

**Présentation du diaporama : « Office de Tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » :**



Office de Tourisme communautaire  
Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise



# 6 axes d'actions stratégiques majeures



## 1/ Promotion

- 15 et 16 janvier : workshop Presse à Paris avec toute la presse nationale Tourisme.
- 30 mars : lancement de saison, nouvelle formule : workshop dédié autour de la mobilité douce et des marques touristiques d'excellence a été organisé à Port Boinot.



### Salons spécialisés Randonnées et activités nature

- du 16 au 19 mars : Destination Nature à Paris en partenariat avec Rossignol, pour une présentation des activités outdoor
- 24 mars : Salon des Randonnées à Lyon, visite préparatoire



### Salons et Workshop MICE

- 14-15 mars : So Event Bordeaux
- 12-13 avril : So Event Nantes
- 19 octobre : Workshop Grands comptes avec le réseau Congrès Cités
- Novembre : Workshop MICE Nouvelle Aquitaine à Paris
- Décembre : Workshop Beez la Rochelle



## 2/ Communication

Refonte intégrale du site internet agrément [www.niortmaraispoitevin.com](http://www.niortmaraispoitevin.com) créé en 2011  
Dans un souci de simplifier l'accès à l'offre de la destination, nous développons en 2023 :



- Les chevalets, initiés sur le salon Atlantica en distribution dans les chambres d'hôtels,
- Les sous-mains à destination des hôteliers et hébergements de groupe,
- Les affiches partenaires pour tous les acteurs touristiques,
- Des panneaux cartes vélos pour les prestataires situés sur les circuits.



## 3/ Accueil

**Hors les Murs : la mission phare de 2023 !**

**Port Boinot : Porte étendard de la destination**

L'objet est d'accroître la notoriété de cet espace sous toutes ses thématiques (Comptoir des Itinérances et Randonnées, Espace patrimoine Epona, Espace de rencontres et d'exposition avec la salle Théophile Boinot).



## 4/ Itinérance autour de 3 thématiques majeures

### Cyclo

- Marque Accueil Vélo : l'office de tourisme devient la structure référente pour l'obtention de la marque.
- Instruire avec les collectivités qui le souhaitent les outils utiles aux cyclotouristes (ex. : stations de gonflage, kits de réparations en libre-service...);
- Participation active de la structure sur les nouveaux circuits en boucle à proposer sur le territoire agglo (instruction en cours).



### Pédestre

Programmation de temps forts sur les circuits trail du Marais poitevin.



### Fluvestre

Etroite collaboration avec l'agence gestionnaire *Au bout du marais* qui commercialise depuis mai les séjours et sorties des deux bateaux habitables.





## 5/ Commercialisation

- Boutique : création d'une offre de marque Niort Marais poitevin au travers d'une box d'accueil
- Billetterie : démarche pro-active est engagée dès les ailes de saison pour une meilleure visibilité de l'offre de nos partenaires
- Marché du groupe décliné par le Groupe Tour (cible sénior) et le groupe affinitaire (la tribu)
- MICE : sur le champ du séminaire (l'entreprise) et l'évènementiel (faire des acteurs locaux des ambassadeurs de la destination). Une démarche est déjà engagée sur les filières économiques (les consulaires) et la filière sportive en lien avec le GDOS et le CROS Nouvelle- Aquitaine.



## 6/ Observation

Pour une connaissance affirmée de la filière touristique locale, un observatoire est en cours d'élaboration, en partenariat avec le service Observatoire et stratégies territoriales de Niort Agglo et le Comité Régional du Tourisme avec pour objectif de disposer d'un outil d'aide à la prise de décision des décideurs politiques et économiques par une analyse quantitative et qualitative de l'offre et de la demande.



## Action commerciale et retombées économiques locales

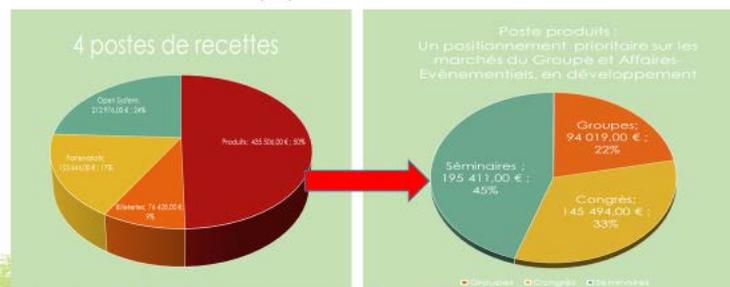
### • Stratégie commerciale : 3 orientations :

- Être **apporteur d'affaires** au profit du territoire et de ses acteurs, impliquant une **démarche proactive** sur des cibles clientèles prioritaires identifiées ;
- **S'appuyer sur les prestataires locaux** en coordonnant et commercialisant les offres locales. **Être une vitrine de l'offre locale** ;
- **Privilégier des marchés** qui permettent de mobiliser le plus grand nombre de partenaires locaux pour une **répartition diffuse des retombées économiques** auprès des acteurs locaux (hébergeurs, restauration, prestations de loisirs ... )



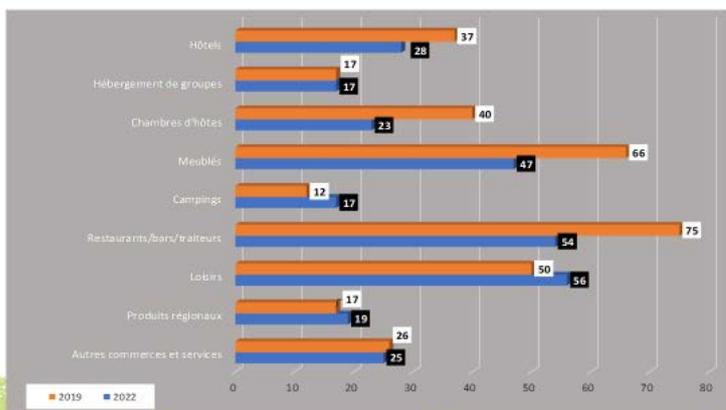
### • En chiffres :

- 878 300 € de chiffre d'affaires. Un rattrapage progressif du CA de référence 2019 ;
- 612 700 € de retombées économiques auprès des prestataires
- 265 575 de recettes propres Office de Tourisme





• **Poste Partenariats : 286 partenaires en 2022 (340 en 2019)**



Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'activité 2022 de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise ».

**C- 41-09-2023**

**Attractivité - Rapport financier 2022 de l'EPIC Office de tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'article L.133-3 du Code du Tourisme,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la prise de compétence facultative tourisme, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence.

Pour permettre à l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais lui attribue annuellement une subvention dans les conditions d'une convention d'objectifs.

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ladite convention, doit tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, un rapport financier détaillé de son activité.

L'Office de Tourisme a transmis à la Communauté d'Agglomération du Niortais le compte de gestion ainsi que le compte administratif relatifs à l'exercice 2022 (documents annexés à la présente délibération).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport financier 2022 de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Elisabeth MAILLARD

### **C- 43-09-2023**

#### **Attractivité - Versement annuel prévu dans la convention-cadre de partenariat entre la CAN et l'Office National des Forêts concernant l'entretien d'itinéraires pédestres en cyclo et trail running en forêt domaniale de Chizé**

#### **Madame Elisabeth MAILLARD**

Le Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais prévoit la mise en œuvre d'un plan d'actions, dont certaines dédiées dans l'axe 1, à la mise en synergie de l'itinérance et des patrimoines. A cette fin, a été signée en 2022 une convention-cadre de partenariat avec l'Office National des Forêts afin de créer et entretenir un itinéraire de trail running situé en forêt domaniale de Chizé et qui parcourt les communes de Beauvoir-sur-Niort, Marigny et Plaine d'Argenson.

Pour entretenir le circuit de trail long de 27 km (dont 17 kilomètres sur territoire communautaire) qui s'ajoute à un réseau de quatre itinéraires pédestres balisés, un GR et une boucle VTT rassemblant presque une centaine de kilomètres de randonnée en forêt, la convention-cadre prévoit un versement annuel à partir de 2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'Office National des Forêts, à hauteur minimale de 800 € (prix révisable annuellement) pour l'entretien et le fonctionnement du circuit, après envoi pour acceptation d'un programme annuel détaillé et chiffré par l'Office National des Forêts à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Conformément à la convention-cadre votée au Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022, l'Office National des Forêts a transmis en juin dernier à la Communauté d'Agglomération du Niortais le programme de travaux 2023 sur les itinéraires pédestres, cyclables et trail en forêt domaniale de Chizé, ainsi que le plan de financement associé. Ce dernier s'élève à 1 120 € HT, correspondant à des travaux annuels d'entretien, avec une répartition proposée par financeur à hauteur de :

- 80% du montant HT à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais, soit 896 € HT,
- 20% du montant HT à la charge de l'Office National des Forêts, soit 224 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un premier versement à hauteur de 50% à la validation budgétaire, après accord préalable de la Communauté d'Agglomération du Niortais et au vu des capacités financières de l'Office National des Forêts à mener à bien son programme annuel,
- un second versement correspondant aux 50% restants, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux proposés en 2023 ainsi que le plan de financement associé, tous deux joints à la présente délibération ;
- Autorise le versement prévu selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Président Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 44-09-2023**

#### **Attractivité - Adhésion au Comité d'Itinéraire V93**

##### **Madame Elisabeth MAILLARD**

Le Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais prévoit la mise en œuvre d'un plan d'actions, dont certaines dédiées dans l'axe 1, à la mise en synergie de l'itinérance et des patrimoines. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais a établi en 2022 un Schéma Cyclable Touristique, en lien avec les véloroutes inscrites au niveau national.

Parmi ces dernières, figure la véloroute 93 (V93) qui relie St-Nazaire au Lac de Vassivière. Parcourant 198 km dans les Deux-Sèvres, elle est connectée à plusieurs autres itinéraires (V41 St-Jacques à vélo dans le Mellois, V43 Vélo Francette, V94 La Rochelle–Bourges, V95 Bressuire-Les Sables d'Olonne). Elle traverse deux régions, six départements et cinq Parcs Naturels Régionaux, dont celui du Marais Poitevin. Elle s'étend sur cinq EPCI des Deux-Sèvres : les Communautés d'Agglomération du Niortais et du Bocage Bressuirais, les Communautés de Communes Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine, Mellois-en-Poitou. L'itinéraire croise la V94 à Echiré, et en se connectant à partir de Niort à la Vélo Francette, avec une liaison vers Parthenay en service depuis plusieurs années (cf. carte de l'itinéraire en annexe). Si les retombées économiques de la filière vélo sont porteuses, 65 € de dépense moyenne des touristes à vélo/jour, on estime les retombées au kilomètre entre 25 et 200 K€ selon les tronçons (à titre d'exemple, le tronçon Angoulême-Cognac génère entre 25 et 50 K €/km/an).

Pour mettre en place des actions afin de développer, valoriser et promouvoir la V93, il est envisagé de créer un comité d'itinéraire. Il s'agit d'une instance de concertation et de décision représentative à l'échelle de plusieurs territoires concernés (régions, départements, EPCI) permettant d'aboutir à l'ouverture au grand public d'une véloroute continue, sécurisée et jalonnée ; dotée de services aux usagers - hébergements notamment - et identifiée par une marque, vecteur de promotion. Cette perspective de comité d'itinéraire fait écho au positionnement de l'Office de Tourisme communautaire « Itinérance, nature et savoir-faire », désormais attributeur de la marque Accueil Vélo. Au vu de son expérience d'animation sur la Véloodyssée et la Flow Vélo, le coordinateur du comité d'itinéraire est le Département de la Charente, avec Charentes Tourisme pour organe opérationnel.

Afin de doter le comité d'itinéraire de moyens permettant de développer la V93 (coordination, stratégie marketing, communication online/offline), une convention de partenariat et de financement 2023-2026 est proposée à l'ensemble des membres du comité d'itinéraire. La participation financière envisagée par EPCI à partir de 2024 est calculée à hauteur de 60 €/kilomètre, soit 2 520 € pour la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 42 kilomètres parcourus sur son territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'intégration de la CAN au sein du comité d'itinéraire V93 ;
- Approuve le versement de la somme de 2 520 € et le mandatement de la dépense sur le budget 2024 ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention de partenariat et de financement ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 45-09-2023**

**Attractivité - Lancement d'une étude-conseil sur les usages potentiels et la mise en valeur des bâtiments du Château de Mursay, en partenariat avec l'Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme - Université Bordeaux Montaigne**

#### **Madame Elisabeth MAILLARD**

Parmi les sites patrimoniaux dont elle est propriétaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la gestion et l'entretien du Château de Mursay, situé à Echiré où Françoise d'Aubigné, future Marquise de Maintenon, a vécu les premières années de sa vie. Les vestiges du Château de Mursay sont classés au titre des monuments historiques. La commune d'Echiré est propriétaire des dépendances dont elle assure l'entretien ; l'association des Amis du Château de Mursay est, elle, chargée de l'animation du site (visites commentées, organisation d'événements grand public, etc.).

La mise en synergie des patrimoines est au cœur de l'axe 1 du Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais. A ce titre, un accompagnement est régulièrement proposé par l'agglomération à l'association des Amis du Château de Mursay pour l'organisation des événements qui sont prévus au Château (soirées contées, animations lors des Journées Européennes du Patrimoine, etc.).

Une mise en tourisme plus globale du site a été abordée entre les propriétaires, Communauté d'Agglomération du Niortais, commune d'Echiré, et les parties prenantes telles que l'association des Amis du Château de Mursay, les services de l'Etat concernés (DRAC, UDAP, etc.) ainsi que l'Office de Tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise.

Dans ce contexte a été évoqué le besoin de disposer d'une étude d'usages potentiels et de mise en valeur des bâtiments, préalable indispensable à une mise en tourisme. Celle-ci prendrait la forme d'une réflexion bâtiminaire, patrimoniale et touristique sur le site du Château de Mursay dans son ensemble, incluant ses dépendances et abords extérieurs, dont l'allée du Roy. Avec la Direction de l'Attractivité et la Direction Etudes et Projets Neufs de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la mission comprendrait plusieurs phases donnant lieu à la production de différents livrables : diagnostic, préconisations, rapport stratégique, conduite de projet. L'étude devra faire le lien avec la Sèvre et le patrimoine de proximité immédiate tel que le Château de Coudray-Salbart ou l'Atelier de l'Excellence Echiré, et plus généralement avec l'ensemble du patrimoine communautaire.

Pour ce faire, il est question de confier cette mission de septembre 2023 à mars 2024 à un groupe d'étudiants de l'Institut d'Aménagement de Tourisme et d'Urbanisme - Université Bordeaux Montaigne, au travers d'une convention d'étude pour un atelier de projet touristique, comprenant le versement d'une contribution financière qui s'élève à 3 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'étude d'usages potentiels et de mise en valeur des bâtiments du Château de Mursay par les étudiants du Master 2 AGEST-TOLT de l'IATU (Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme) de l'Université Bordeaux Montaigne ;

- Approuve le versement de 3 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne sur présentation d'une facture, après remise de la version définitive du travail des étudiants, telle que validée par le jury, sous forme de rapport écrit le 30 juin 2024 au plus tard ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 46-09-2023**

#### **Finances et Fiscalité - Enseignement supérieur mécénat entreprise GROUPAMA**

##### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Le développement de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur pour les acteurs du territoire, et notamment les entreprises. En effet, la constitution de filières de formation sur l'agglomération participe à répondre aux besoins de qualification des entreprises locales.

Aussi, le secteur mutualiste, marqueur de notre identité territoriale, a été sollicité pour accompagner l'investissement de notre collectivité en matière de développement de l'enseignement supérieur. Cet appui se matérialise par des dons directement affectés aux dépenses en matière d'enseignement supérieur.

Pour formaliser ce soutien, l'Agglomération a instruit avec les Services de l'Etat (en raison des enjeux juridiques et fiscaux) la capacité pour notre EPCI de percevoir des dons au titre d'un mécénat orienté vers plusieurs champs :

- Soutien aux filières dispensées par des structures éducatives d'intérêt général ;
- Soutien au financement de bâtiments affectés à l'enseignement supérieur dès lors qu'une éventuelle redevance perçue en contrepartie ne constitue une activité de nature lucrative ;
- Soutien des étudiants par des bourses ;
- Soutien des actions en faveur de l'amélioration de la vie étudiante en matière de logement ou de transport qui présentent un caractère social.

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique (GROUPAMA) a décidé de formaliser son soutien auprès de la Communauté d'Agglomération en apportant un don de 70 000 €/an pendant 3 ans (2023 à 2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238 bis-1-a,

Considérant la volonté politique de développer des filières d'enseignement supérieur facilitant la formation professionnelle, le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée répondant aux attentes des acteurs économiques locaux et aux enjeux de l'innovation ;

Considérant l'intérêt social d'offrir aux jeunes du territoire des conditions économiques d'accès à l'enseignement supérieur plus favorables ;

Considérant que l'entreprise GROUPAMA Centre-Atlantique souhaite apporter un don pour soutenir cette orientation ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte le don apporté par GROUPAMA Centre-Atlantique afin de l'affecter à l'objet prévu dans la convention jointe ;
- Autorise le Président à signer la convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 47-09-2023**

#### **Attractivité - Subvention allouée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres pour la réhabilitation du Campus des Métiers à Niort**

##### **Monsieur Eric PERSAIS**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, développe et soutient l'installation de nouvelles formations en lien avec les besoins économiques de son territoire.

Un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) a été adopté par délibération au Conseil d'Agglomération d'avril 2018.

Parmi les axes prioritaires de ce SLESRI, l'installation de formations en lien avec la demande de compétences du tissu économique est un axe fort. La Communauté d'Agglomération du Niortais a pour ambition d'accueillir l'ensemble des formations qui pourront bénéficier au tissu économique mais également à la population.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres (CMA79) porte depuis quatre ans un projet de réhabilitation complète de son Centre de Formation des Apprentis (CFA), localisé à Niort rue des Herbillaux (Zone Mendes-France). Le Centre de Formation des Apprentis de Niort accueille actuellement plus de 1 000 apprentis et 125 apprenants en formation continue.

Le centre actuel est composé de plusieurs bâtiments (5 pôles) dont la plupart datent de 1976 et un de 1988. Les bâtiments ont fait l'objet de peu de travaux de rénovation, mis à part le pôle alimentation en 2007, et ne permettent plus aujourd'hui un accueil des apprentis dans de bonnes conditions d'apprentissage, de logement.

Le projet, évalué à 21 513 309 € sera financé pour partie en fonds propres de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres (environ 4 millions d'euros), un emprunt de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres (4 millions d'euros), par la région Nouvelle-Aquitaine (à hauteur de 12 millions d'euros), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (1 million d'euros) et les EPCI du département. La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite participer au financement de ce projet, qui représente un enjeu de formations important pour le territoire. En effet, près de 50% des apprentis du campus font leur apprentissage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de plus de 270 entreprises artisanales installées sur le territoire communautaire.

Afin de soutenir ce projet, la Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité via la convention signée lors du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020 apporter une aide de 500 000 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres dont le versement s'effectuera en quatre fois :

- 25% en 2020 (réalisé),
- 25% en 2021 (réalisé),
- 25% en 2022 (réalisé),
- 25% en 2023.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, signataire de la Charte d'Insertion, initiée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, a exprimé l'attention qu'elle porte à l'insertion professionnelle des publics en difficulté et s'est rapprochée du service Cohésion Sociale afin de favoriser l'intégration des clauses d'insertion dans les marchés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le dernier versement de 125 000 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres en 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 48-09-2023**

#### **Attractivité - Déclinaison de la convention de partenariat 2021-2023 avec l'Institut de Formation de la Profession de l'Assurance**

#### **Monsieur Eric PERSAIS**

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par délibération au Conseil d'Agglomération du 9 avril 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat 2021-2023 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'IFPASS ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, développe l'installation de nouvelles formations supérieures en lien avec les acteurs universitaires sur son territoire.

Parmi les axes prioritaires du SLESRI, l'installation de formations en lien avec la demande de compétences du tissu économique est un axe fort. De plus, le développement de formations généralistes est ciblé dans ce schéma afin d'offrir aux bacheliers de notre territoire et deux-sévriens l'opportunité de trouver une formation adéquate. La Communauté d'Agglomération du Niortais a pour ambition d'accueillir l'ensemble des formations qui pourront bénéficier au tissu économique mais également à la population.

Depuis 4 ans, la Communauté d'Agglomération du Niortais attire et accueille de nouvelles formations supérieures, publiques et/ou privées, et participe à leur amorçage dans le cadre de leur installation. Cet engagement fort de la Communauté d'Agglomération du Niortais contribue à l'objectif de doubler le nombre d'étudiants sur le territoire à horizon 2029/2030 afin de passer le cap des 5 000 étudiants. Essentielle au développement économique et social d'un territoire, la présence d'étudiants permet également un essor du secteur d'activité du commerce, des loisirs ou encore de la culture.

En développant le nombre d'étudiants sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais développe par la même occasion sa notoriété et l'hébergement d'activités d'innovation et/ou de recherche.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'IFPASS ont signé une convention de partenariat 2021-2023 en août 2021, définissant les modalités de partenariat pour favoriser la mise en place et le développement de formations dans le domaine de l'assurance.

La filière Assurance – Risques représente aujourd'hui sur Niort Agglo près de 16 000 emplois et son besoin en ressources humaines et en formations, lié à un environnement en mouvement est une priorité pour les grandes entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'IFPASS, Institut de référence de l'assurance, de la banque et de la finance est leader de la formation, de l'emploi et des services au sein du secteur de l'assurance depuis plus de 70 ans.

L'Institut propose une offre de formation diversifiée, diplômante, certifiante et qualifiante ainsi que des solutions RH adaptées aux besoins et aux attentes du secteur de l'assurance, de la banque et de la finance (AGIfpass).

La présence de l'IFPASS à Niort permet d'être au plus près des attentes et des besoins des entreprises du territoire.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Y a-t-il des questions ? Oui, Madame GIRARDIN.*

**Madame Cathy Corinne GIRARDIN**

*58 200 € est une somme importante, vous l'avez dit. La convention permet à l'IFPASS d'en bénéficier depuis 2021, à combien d'étudiants inscrits, cette année, cela va-t-il bénéficier ?*

**Monsieur Eric PERSAIS**

*D'abord, nous avons 5 formations : BTS 1 et 2 en assurance ; une Licence Professionnelle Conseiller, Souscripteur, Gestionnaire en assurance ; un Bachelor, donc un BAC + 3, indemnisation assurance de biens ; un Master digital métiers de l'assurance. Au total, nous avons 70 étudiants qui ont un taux d'insertion de 100%. Ce sont des formations qui nous manquaient sur le territoire. Des formations très ciblées, très spécifiques et pour lesquelles la logique de formation est bien adaptée à certains publics qui recherchent une voie professionnelle. Certes le montant de la subvention est important, mais quand on le rapporte à notre volonté de pousser sur des filières phares et au nombre d'étudiants, finalement, je crois que c'est une très grande décision que d'avoir apporté notre concours.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Ce que l'on peut dire, ce n'est pas qu'une subvention de fonctionnement. C'est surtout une subvention d'investissement à leur installation. C'est une subvention d'amorçage qui arrive à sa troisième année et qui ne sera pas renouvelée l'an prochain. Il y avait les enjeux de locaux dont ils ont pris la maîtrise d'ouvrage sur ces sujets. C'est aussi pour ces raisons-là que nous avons le mécénat des mutuelles, notamment pour l'IFPASS.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 58 200 € à l'IFPASS au titre de l'année 2023 correspondant au loyer du local comme stipulé dans la convention 2021-2023,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 49-09-2023**

#### **Attractivité - Convention de partenariat entre l'Etudiant et la CAN - Organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du salon de l'enseignement supérieur le 25 novembre 2023**

##### **Monsieur Eric PERSAIS**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, « Enseignement Supérieur et Recherche », la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a initié l'organisation d'un Salon spécifique.

Cette manifestation annuelle a pour objectif de valoriser l'offre de formation supérieure sur le territoire du niortais, que ce soit au travers de celle proposée au sein du Pôle Universitaire de Niort ou par d'autres établissements d'enseignement, partenaires de la CAN et en lien avec le développement de secteurs « clé » et innovants de l'économie locale.

Aussi et pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive, l'organisme l'Etudiant sera l'organisateur, en 2023, d'un Salon de l'Enseignement Supérieur, programmé le samedi 25 novembre prochain, à l'Acclameur, à Niort.

Au regard du succès attesté de cet événement, au cours de ces dernières années, l'enjeu est de délivrer une information adaptée, en direction des jeunes lycéens et étudiants, sur toutes les filières de formation disponibles, les métiers accessibles par l'intermédiaire de celles-ci et également sur la vie étudiante.

Le Salon propose, en outre, l'organisation de tables rondes thématiques autour de différents champs de formations, réunissant experts, professionnels de l'enseignement supérieur et du monde économique ainsi que des temps de témoignages, au travers d'espaces métiers.

Fruit d'une démarche concertée entre les acteurs concernés du territoire, chacun des partenaires a été associé à la préparation de cette nouvelle édition et voit ses engagements se traduire par le biais d'une convention de partenariat, telle qu'annexée à la délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat ci-joint, entre l'Etudiant et la CAN, arrêtant, notamment, le montant de la participation financière de la CAN à hauteur de 75 000 € pour l'organisation de l'édition 2023 de ce Salon de l'Enseignement Supérieur,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 50-09-2023**

#### **Attractivité - Convention d'occupation des locaux prenant la forme d'un contrat d'accueil avec La Rochelle Université**

##### **Monsieur Eric PERSAIS**

Conformément à l'adoption, par la délibération communautaire datée du 9 avril 2018, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018 - 2023 par la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des conventions cadre successives de partenariat et d'objectifs 2020-2022 et 2022-2023 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université adoptées par délibération du Conseil d'Agglomération, et des conventions spécifiques d'accueil par la CAN des formations portées par l'université de La Rochelle sur le Niortais 2021-2022 et 2022-2023.

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la Communauté d'Agglomération du Niortais développe l'installation de nouvelles formations supérieures en lien avec les acteurs sur son territoire.

Pour ce faire et afin d'accueillir l'établissement dans les conditions les plus adéquates possibles, la Communauté d'Agglomération du Niortais met à disposition de La Rochelle Université, et ce à titre gratuit, les superficies nécessaires aux formations accueillies dans les domaines de l'informatique et du cloud pour l'année universitaire 2023-2024. Cette mise à disposition représente un montant de 66 906 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat d'accueil pour l'occupation d'espaces par La Rochelle Université à Niort Tech,
- Approuve la gratuité accordée à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2023-2024,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 51-09-2023**

#### **Attractivité - Vente d'un ensemble immobilier au 15 - 17 avenue de Paris à Niort à Immobilière Atlantic Aménagement**

##### **Monsieur Eric PERSAIS**

Vu les échanges intervenus entre Immobilière Atlantic Aménagement et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 15 – 17 avenue de Paris à Niort,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

Dans le cadre de la compétence Développement économique et de l'accompagnement de l'enseignement supérieur, et conformément aux objectifs portés dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2018-2023,

Le bas de l'avenue de Paris, aujourd'hui peu qualifié, fait l'objet d'une réflexion de requalification urbaine mixte permettant de développer une offre d'habitat, d'enseignement supérieur, d'activités tertiaires et de santé sur 2 îlots de part et d'autre de la voie.

L'agglomération est propriétaire au 15 et 17 avenue de Paris d'une maison anciennement à usage d'habitation et d'un parking couvert ; ce foncier maîtrisé a donné lieu à un appel à projets pour la réalisation d'un programme immobilier d'enseignement supérieur et de logements jeunes et la société Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) a été retenue.

L'opération portée par IAA s'inscrit en effet parfaitement à la fois dans le cadre du campus urbain accompagné par l'agglomération et dans la dynamique souhaitée pour le cœur d'îlot par la Ville de Niort :

- développer une surface d'enseignement supérieur de 2 200 m<sup>2</sup>, pour répondre en particulier à la demande d'Excelia (aujourd'hui locataire de l'agglomération sur le site Dugesclin), qui souhaite pérenniser son implantation et développer de nouvelles filières de développement d'Excelia
- créer, en cœur d'îlot environ 40 logements à destination des étudiants.

D'autres requalifications complémentaires (immobilier coté rue Boule d'Or, création de cheminements actifs traversants et végétalisation) viendront dans les années à venir compléter ce programme urbain.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à Immobilière Atlantic Aménagement, un ensemble immobilier situé au 15 – 17 avenue de Paris à Niort, dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

Immobilière Atlantic Aménagement  
Siège social 20 rue de Strasbourg à Niort

Désignation du bien :

Ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées CP 583, CP 584 et CP643 se composant :

- Une maison anciennement à usage habitation située au 15 avenue de Paris sur trois niveaux dont deux situés au-dessus du porche d'accès au parking situé à l'arrière, jardin enclavé et petite dépendance
- Un grand parking couvert, entrepôt, accès par porte automatique située au 17 avenue de Paris, avec cinquante-six emplacements pour véhicule matérialisés au sol, numérotés de 1 à 56, et deux emplacements pour moto, numéros TR1 et TR2,
- Terrain nu situé au 10 rue de la Boule d'Or.

Destination du bien :

- Création d'une surface d'environ 2 200 m<sup>2</sup> de locaux d'enseignement
- Réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 40 logements

Modalités de la cession :

Le prix de vente de l'ensemble immobilier est d'UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 €).

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Bien, y a-t-il des questions ? Oui, Sébastien MATHIEU.*

**Monsieur Sébastien MATHIEU**

*J'ai une question de compréhension dans ce jeu de Monopoly sur la Ville de Niort avec les installations d'enseignement supérieur. On avait des locaux à Du Guesclin dans lesquels il y avait des associations. On leur a demandé de partir pour y loger l'UCO et Excéla. Maintenant, il y a des locaux disponibles au 15-17 avenue de Paris. On va vendre à IAA qui fait un pôle d'enseignement dans lequel on va déplacer Excéla de l'un vers l'autre. Est-ce que l'on pourrait avoir une vision un peu globale de ce jeu de Monopoly pour savoir qui s'installe ? Qui s'installe où et durablement ? Qui paye quoi ? Dans quelles conditions ? Sous combien de temps ? C'est un peu obscur pour nous la lisibilité de la mise en œuvre de ce schéma local, et notamment, dans cette fin de schéma où l'on est en pleine réalisation, puisque les travaux préalables au schéma local ont commencé il y a longtemps. Il a été adopté. Il a fallu que cela arrive à maturité. Aujourd'hui, on est en pleine maturité. Est-ce que l'on pourrait avoir, à un moment donné, une lisibilité complète de là où on en est ? Le schéma local s'arrête en 2023, peut-être que dans les quelques mois qui arrivent, un bilan pourra nous être présenté pour que l'on y voit plus clair.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*On voit bien que le puzzle se construit progressivement et que les choses prennent leur place au fur et à mesure. Il y a une demande forte de la part des établissements supérieurs et une demande forte de logement. Tout cela, on essaye d'y répondre en fonction des opportunités qui se présentent, des possibilités d'acquisition foncière et de réhabilitation. Eric, si tu veux compléter.*

**Monsieur Eric PERSAIS**

*La réalité est que nous avons besoin de mètres carrés pour accueillir les étudiants puisque nous avons un objectif que nous nous sommes fixé. Aujourd'hui, nous ne disposons pas de suffisamment de surfaces pour accueillir l'ensemble de ces établissements de formation. Il a été décidé de développer un campus urbain avec plusieurs pôles. Très prochainement d'ailleurs, on va inaugurer un pôle qui accueille, place de la comédie, les formations du CNAM qui est aussi un acteur qui monte en puissance. Je dirais que l'on est tout à fait dans cette perspective.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*La situation n'est pas totalement stabilisée encore puisque l'on n'a pas atteint notre plafond d'effectifs. En tout cas, celui qui était fixé dans notre schéma de développement. On regardera s'il est possible d'amener un peu de visibilité, meilleure que celle d'aujourd'hui, mais on voit bien quand même, la façon dont les choses s'organisent.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, l'ensemble immobilier situé au 15-17 avenue de Paris à Niort selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve le prix à payer par l'acquéreur soit de 1 100 000 €, avec possibilité d'établir un acte authentique en la forme administrative pour éviter les frais d'acte notarié ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente et la réalisation d'un programme conforme à la destination du bien,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir et tous documents y afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE ; Anne-Lydie LARRIBAU ;

**C- 52-09-2023**

**Attractivité - Tarification 2024 des équipements communautaires**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Chaque année il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Concernant la politique Développement Economique, plusieurs équipements sont concernés et les dispositions tarifaires à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 doivent être actées.

Au vu de l'évolution des coûts de gestion de ces équipements (fluides, mobiliers, personnels, etc.), il est proposé une évolution de + 3% de l'ensemble de la grille tarifaire pour les équipements Niort Tech, Pépinière d'Entreprises et L'ESSentiel (Maison de l'Economie Sociale et Solidaire).

Les tarifs des autres équipements restent inchangés.

**Les tarifs proposés sont exposés dans le tableau en annexe de la présente délibération.**

Considérant la nécessité d'appliquer une nouvelle tarification pour l'exercice de sa compétence immobilier d'entreprise,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les nouveaux tarifs et conditions de location pour les équipements immobiliers économiques ci-dessous. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Tarif à compter du 01/01/2024 - + 3 %

Pour la pépinière d'entreprises :

	1ère Année - Tarifs 2023		2ème année - Tarifs 2023		3ème année - Tarifs 2023	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location contractuelle						
Charges m²/an	94,50	113,40	120,75	144,90	147,00	176,40
Accès aux services m²/an	42,00	50,40	42,00	50,40	42,00	50,40
Loyer m²/an	39,90	47,88	45,15	54,18	50,40	60,48
Total m²/an	176,40	211,68	207,90	249,48	239,40	287,28
<b>Tarif à compter du 01/01/2024</b>						
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
	97,34	116,80	124,37	149,25	151,41	181,69
	43,26	51,91	43,26	51,91	43,26	51,91
	41,10	49,32	46,50	55,81	51,91	62,29
	181,69	218,03	214,14	256,96	246,58	295,90

Prestations pépinière d'entreprises :

	1 journée - Tarifs 2023		1 semaine - Tarifs 2023		1 mois - Tarifs 2023	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location Court Terme /m²						
	2,10	2,52	7,35	8,82	21,00	25,20
<b>Tarif à compter du 01/01/2024</b>						
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
	2,16	2,60	7,57	9,08	21,63	25,96

	HT	TTC
Photocopier (prix à l'unité)		
Photocopier couleurs	0,15	0,18
Photocopier noir et blanc	0,05	0,06

	Tarifs 2023		A compter du 01/01/2024	
	HT 2023	TTC 2023	HT 2024	TTC (TVA 20%)
Domiciliations				
Adresse professionnelle et suivi du courrier	36,75	44,10	37,85	45,42

	HT	TTC	HT 2024	TTC (TVA 20%)
Location salle de réunion (35 m²) / jour	63,00	75,60	64,89	77,87

Coworking :

	HT	TTC	HT 2024	TTC (TVA 20%)
Occupation des locaux				
1/2 journée (à l'unité)	7,00	8,40	7,21	8,65
1 journée (à l'unité)	12,25	14,70	12,62	15,14
à la semaine	47,25	56,70	48,67	58,40
au mois	189,50	229,40	205,49	246,58

Entreprises nouvellement créées (moins de 6 mois)

	Pour mémoire Rappel des Tarifs à compter du 01/10/2023		Tarifs à compter du 01/01/2024 - inchangés	
	€ H.T.	€ T.T.C. 20%	€ H.T.	€ T.T.C. 20%
Occupation des locaux (par m² et par mois)				
Première année	3,02	3,62	3,02	3,62
Deuxième année	3,26	3,91	3,26	3,91
Troisième année	3,65	4,38	3,65	4,38

Durée de location limitée à trois ans



L'ESSENTIEL

	Pour mémoire Rappel des Tarifs à compter du 01/01/2023		Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2024	
	€ H.T.	€ T.T.C. 20%	€ H.T.	€ T.T.C. 20%
<b>Contrats résidents en Pépinière d'entreprise</b>				
Occupation des locaux (par m² et par mois)				
Bureau meublé	13,02	15,62	13,41	16,09
Atelier, hors charges				
Atelier, partie atelier, hors charges	5,56	6,67	5,73	6,87
Bureau partagés : autre tarification				
Bureau avec postes permanents partagés : tarif par poste de travail / mois, charges comprises	143,30	171,96	147,60	177,12
<b>Contrats résidents en Hôtel d'entreprise</b>				
Occupation des locaux (par m² et par mois)				
Bureau meublé	17,20	20,64	17,72	21,26
Atelier, hors charges	8,20	9,84	8,45	10,14
Bureau partagés : autre tarification				
Bureau avec postes permanents partagés : tarif par poste de travail / mois, charges comprises	190,05	228,06	195,75	234,90
<b>Pour les entreprises en phase de démarrage</b>				
Bureau à la demi-journée	8,40	10,08	8,65	10,38
Bureau à la journée	16,80	20,16	17,30	20,76
Bureau 2,5 jours/ semaine	42,00	50,40	43,26	51,91
Bureau à la semaine	84,00	100,80	86,52	103,82
Bureau au mois				
Bureau le week-end	25,20	30,24	25,96	31,15
<b>Pour les têtes de réseaux (charges comprises)</b>				
Bureau à la demi-journée	10,50	12,60	10,82	12,98
Bureau à la journée	21,00	25,20	21,63	25,96
Bureau 2,5 jours/ semaine	52,50	63,00	54,08	64,89
Bureau à la semaine	105,00	126,00	108,15	129,78
Bureau au mois				
Bureau le week-end	42,00	50,40	43,26	51,91
<b>Location de salle de réunion à des non-locataires de L'ESSENTIEL</b>				
Demi-journée	105,00	126,00	108,15	129,78
Journée	157,50	189,00	162,23	194,67
<b>Photocopier (prix à l'unité)</b>				
Photocopier couleurs	0,15	0,18	0,15	0,18
Photocopier noir et blanc	0,05	0,06	0,05	0,06

## Niort Tech tarifs 2024

		Tarifs 2024 (HT)	Tarifs 2024 (TTC)
<b>Coworking</b>	Demi journée (unité)	7,25 €	8,70 €
	Demi journée (Pack de 10)	54,17 €	65,00 €
	Journée	12,50 €	15,00 €
	Journées (Pack de 10)	108,33 €	130,00 €
	1 mois	166,67 €	200,00 €
<b>Salles de réunion</b>	Box (Demi-journée)	37,50 €	45,00 €
	Box (journée)	75,83 €	91,00 €
	Salles de moins de 50m² Demi-journée	48,33 €	58,00 €
	Salles de moins de 50m² Journée	97,50 €	117,00 €
	Salles de plus de 50m² Demi-journée	65,00 €	78,00 €
	Salles de plus de 50m² Journée	130,00 €	156,00 €
<b>Autres</b>	Espace Evenementiel (demi-journée)	162,50 €	195,00 €
	Foyer ouvert (3ième étage en journée)	41,67 €	50,00 €
	Domiciliation	37,92 €	45,50 €
	Accueil café	10,83 €	13,00 €
<b>Bureaux</b>	Startup 1 (RDC)	266,48 €	319,78 €
	Startup 2 (RDC)	266,48 €	319,78 €
	Startup 3 (RDC)	258,91 €	310,69 €
	Startup 4 (RDC)	158,98 €	190,78 €
	Startup 5 (RDC)	158,98 €	190,78 €
	Startup 6 Année 1 (2ième étage)	652,93 €	783,52 €
	Startup 6 Année 2 (2ième étage)	752,08 €	902,49 €
	Startup 6 Année 3 (2ième étage)	870,82 €	1 044,99 €
	Startup 7 Année 1 (2ième étage)	433,63 €	520,35 €
	Startup 7 Année 2 (2ième étage)	499,33 €	599,19 €
	Startup 7 Année 3 (2ième étage)	578,17 €	693,80 €
	Startup 8 Année 1 (2ième étage)	604,94 €	725,92 €
	Startup 8 Année 2 (2ième étage)	696,59 €	835,91 €
	Startup 8 Année 3 (2ième étage)	806,58 €	967,90 €
	Startup 9 Année 1 (2ième étage)	356,90 €	428,27 €
	Startup 9 Année 2 (2ième étage)	410,97 €	493,16 €
	Startup 9 Année 3 (2ième étage)	475,86 €	571,03 €
	Startup 10 Année 1 (2ième étage)	408,64 €	490,37 €
	Startup 10 Année 2 (2ième étage)	470,56 €	564,67 €
	Startup 10 Année 3 (2ième étage)	544,86 €	653,83 €
Startup 11 (1er étage)	174,11 €	208,93 €	
Startup 12 (1er étage)	236,18 €	283,42 €	

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 53-09-2023

**Attractivité - Niort Terminal - Contribution aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au titre de l'année 2023**

**Monsieur Jacques BILLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 5 octobre 2010, du 7 août 2014 et du 31 octobre 2017, portant modifications des statuts du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort-Terminal » ;

Vu la délibération n°5-2023 prise par le Comité syndical le 15 mars 2023 approuvant le budget primitif 2022 du syndicat mixte ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO), notamment l'alinéa 13 de l'article 8 ;

Le projet Niort terminal s'inscrit dans une volonté de développement local de la logistique ferroviaire. Il réunit au sein d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais,
- La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres.

Cet espace économique est situé :

- Au confluent de 3 autoroutes (A10/A83/A810),
- A moins de 30 minutes du Grand Port Maritime de la Rochelle,
- Sur un nœud ferroviaire d'importance (sur le tracé de la future autoroute ferroviaire Ecofret).

Les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal précisent à l'alinéa 1 de l'article 15 que :

« Les membres du syndicat mixte s'engagent à verser une contribution financière suffisante pour assurer la réalisation de l'objet syndical ».

Après le vote du budget primitif 2023 du SMO Niort Terminal, la participation financière de la CAN pour l'année 2023 s'élève à 122 000 €.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois à l'approbation de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une contribution financière par la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de l'année 2023, d'un montant de 122 000 € correspondant à la contribution de la Communauté d'Agglomération du Niortais au Syndicat Mixte Ouvert, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 15 des statuts,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 54-09-2023**

**Attractivité - Vente d'un terrain de 1 237 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités « Pole Sports » (Niort) à la SCI FLEURTEIX (modificatif des délibérations des 29 juin 2021, 7 février 2022 et 20 juin 2022)**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu la délibération n°C58-06-2021 du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la SCI FLEURTEIX, représentée par Madame Maria Da Gloria TEIXEIRA, un terrain de 1 237 m<sup>2</sup>, situé sur le Parc d'Activités « Pôle Sports » (Niort), au prix de 10,00 € HT/m<sup>2</sup>, à la condition que la transaction soit formalisée dans les 6 mois par la signature d'un acte authentique de vente ;

Vu la délibération n°C23-02-2022 du 7 février 2022 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de confirmer la vente et prolonger le délai de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n°C33-06-2022 du 20 juin 2022 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de confirmer la vente et prolonger le délai de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 30 septembre 2022 ;

Considérant que cette vente est conditionnée à la rétrocession préalable de ce terrain par la SAFER, et que cette transaction entre la SAFER et la Communauté d'Agglomération du Niortais n'avait toujours pas aboutie au 30 septembre 2022 ;

Considérant que la signature entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SCI FLEURTEIX n'a donc pas pu intervenir dans les délais impartis pour des raisons qui n'incombent pas au futur acquéreur ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la vente, à la SCI FLEURTEIX, représentée par Madame Maria Da Gloria TEIXEIRA, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, d'un terrain de 1 237 m<sup>2</sup>, situé à Niort, sur le Parc d'Activités « Pôle Sports », selon les modalités de cession initiales :

Parcelles	Surface	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	TVA	Prix de vente total taxes comprises
HK178	1 237 m <sup>2</sup>	10,00 €	12 370,00 €	2 474,00 €	14 844,00 €

- Prolonge le délai de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 30 décembre 2023,
- Précise que les autres mentions des délibérations des 29 juin 2021, 7 février 2022 et 20 juin 2022, non contraires, restent applicables,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 55-09-2023**

**Attractivité - Autorisation de vente de deux terrains par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de 3 230 m<sup>2</sup> et de 3 320 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités Saint Florent (Niort)**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour en séance.*

#### **C- 56-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Desserte numérique très haut débit hors zone AMII - Mise en œuvre du programme de déploiement de la fibre - Versement de la subvention**

**Monsieur François GUYON**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-6, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,  
Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,  
Vu la validation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012,  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant le SMO « Deux-Sèvres Numérique », avec effet au 31 décembre 2016, composé de huit membres : le Département des Deux-Sèvres, la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, les Communautés de communes du Thouarsais, de l'Airvaudais-Val de Thouet, de Parthenay-Gâtine, du Haut Val de Sèvre, du Cellois-Cœur du Poitou-Mellois et Val de Boutonne, du Val de Gâtine,  
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 30 janvier 2017 l'autorisant à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 7 avril 2023 précisant les contributions financières de ses membres pour l'année 2022.

Il est précisé que pour l'année 2023, la contribution de la Communauté d'Agglomération du Niortais est établie de la façon suivante : 4 157 € au titre du fonctionnement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de la contribution de la CAN de 4 157 € pour l'année 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer toute pièce relative au versement de la participation due au titre de l'année 2023 telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 57-09-2023**

#### **Attractivité - START UP TOI-MEME : participation financière de la CAN et convention de partenariat 2023**

##### **Monsieur François GUYON**

Créé en 2017 par l'entreprise BIIG, START UP TOI-MEME est un concours d'idées dans le domaine du digital destiné à des jeunes de 13 à 17 ans issus de la France entière. Cette expérience est unique en France car elle est volontairement déconnectée du milieu scolaire.

En 2019 l'association « START UP TOI-MEME » a été créée et porte maintenant l'organisation du concours. Plusieurs phases de compétition sont prévues à l'issue desquelles les meilleurs projets sont récompensés.

Depuis 2017, le concours recense près de 900 candidats, pour 50 participants et une dizaine de Lauréats accompagnés dans le développement de leurs idées digitales.

L'esprit Start UP Toi Même c'est :

- La volonté de faire émerger les très jeunes talents et leurs projets.
- L'égalité des chances (concours ouverts à tous et prise en charge de la logistique des candidats retenus).
- L'éducation à l'entreprise et au monde des start-ups.
- Le développement de la culture numérique sur tout le territoire.
- Une approche pédagogique dans la découverte des entreprises et des métiers qui composent l'économie nationale.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est partenaire de l'évènement depuis sa création. Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie de développement de la filière numérique, en mettant notamment en valeur les actions d'innovation sur le territoire, la dynamique et la forte mobilisation des acteurs au profit d'une visibilité territoriale.

Le Concours cette année se déroule selon le calendrier suivant :

- 1- Proposer son Idée digitale (mars 2023),
- 2- Clôture des Inscriptions (juillet 2023),
- 3- Annonce des candidats retenus (juillet 2023),
- 4- Le Week-end Start Up Toi Même avec remise des prix (du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023).

Une convention a été établie pour encadrer ce partenariat qui définit les engagements de part et d'autre.

L'enveloppe maximum allouée au projet : 10 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la démarche de partenariat et la convention entre la CAN et l'association « START UP TOI-MEME » ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 58-09-2023**

#### **Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et l'association Capr'Inov pour l'organisation du salon Capr'inov les 22 et 23 novembre 2023**

#### **Monsieur Florent SIMMONET**

Vu le fondement juridique européen sur lequel est assis l'octroi de l'aide (régime approuvé, règlement d'exemption, décision spécifique de la Commission),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1511-2 et suivants,

Vu l'instruction NOR INTB15311125J du 22 décembre 2015,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la compétence Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) qui justifie son intervention (principe de spécialité des EPCI),

Le Département des Deux-Sèvres concentre à lui seul la moitié du cheptel caprin de la Nouvelle-Aquitaine et il est le premier producteur de lait de chèvre. Les laiteries du département fabriquent des fromages de chèvre renommés (dont AOC Chabichou). La filière travaille également à mieux valoriser la viande caprine et à innover en la matière pour attirer de nouveaux consommateurs (transformation en saucissons, steaks hachés, etc.).

Salon professionnel organisé tous les deux ans, Capr'Inov rassemble tous les acteurs de la filière dans un même lieu, dédié à l'échange d'expériences, aux rencontres et discussions lors desquelles les éleveurs, futurs installés, visiteurs nationaux et internationaux, trouvent de nombreuses réponses à leurs questions (quelles soient d'ordre économique, technique, sanitaire, ou encore relatives à la génétique, la transformation, aux parcours de formations, à l'installation / transmission, etc.).

En 2021, le salon a rassemblé 7 000 visiteurs professionnels (50% de la région Nouvelle-Aquitaine, 45% d'autres régions et 5% d'internationaux). Pour l'édition 2023, les organisateurs attendent de nombreux visiteurs, dont 1 000 participants internationaux de 30 pays différents.

Devenu un rendez-vous incontournable, Capr'Inov, salon mondial du secteur caprin, accueillera en 2023 au Parc des Expositions de Noron, la 2<sup>ème</sup> édition du Capr'I Cup, challenge des établissements scolaires agricoles, mais aussi un plateau télévisé « Capr'I TV », pour des échanges sur différents sujets autour de la communication, la transition agricole, la recherche, l'innovation, etc. Des concours internationaux de fromages / viandes seront organisés autour du pôle viande et des pôles de démonstrations ainsi que d'un espace technique Capr'I Tech assurant la diffusion des connaissances et de résultats de recherches. De nombreuses conférences sont prévues.

Afin de soutenir l'édition 2023 organisée par l'association Capr'Inov, la Communauté d'Agglomération du Niortais assurera comme détaillé dans la convention en annexe de la présente délibération :

- Un relais de communication (newsletter, réseaux sociaux, Niort Agglo Magazine, etc.),
- L'organisation de navettes permettant de faciliter la mobilité des visiteurs internationaux attendus,
- Un soutien financier de l'événement d'un montant de 12 000 €.

En contrepartie, Capr'Inov s'engage à mettre à disposition :

- Des entrées gratuites pour accéder au salon,
- Les conditions pour une présence officielle lors de l'inauguration,
- Un dispositif de communication dédié aux partenaires privilégiés (logo et mention du partenariat sur les documents de communication).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la CAN et l'association Capr'Inov ;
- Approuve le versement du soutien financier à l'association Capr'Inov d'un montant de 12 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat entre la CAN et l'association Capr'Inov ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 59-09-2023**

### **Attractivité - Soutien de la CAN à l'association Solidarité Paysans**

#### **Monsieur Florent SIMMONET**

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a élaboré un Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo – Haut Val de Sèvre 2021-2027, en vue de relocaliser l'alimentation et l'agriculture sur son territoire. A ce titre, elle accompagne de nombreux exploitants agricoles et porteurs de projet, comme prévu dans l'action n°4 du PAT intitulée *Réseau d'accompagnement des projets / des cédants / vocations / conseil*.

Depuis 1991, Solidarité Paysans est une association, reconnue d'intérêt général, qui défend et accompagne les situations individuelles des agriculteurs en difficulté humaine, sociale, économique, au regard des problématiques collectives que peut connaître le secteur agricole. 15% des exploitants agricoles accompagnés par l'association se situent dans le Niortais.

A la recherche de subventions pour continuer à mener à bien sa mission, l'association Solidarité Paysans sollicite chaque année un soutien auprès des collectivités, dont la Communauté d'Agglomération du Niortais. La prévention du mal-être agricole fait partie des enjeux fortement identifiés par les élus lors du groupe de travail Agriculture organisé par la Communauté d'Agglomération du Niortais en juillet 2022. Il s'agit également d'une thématique faisant l'objet d'une feuille de route engagée par les services de l'Etat en 2022 pour encourager la prévention du mal-être agricole et l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles. Dans ce contexte, plusieurs échanges se sont tenus entre la CAN et l'association afin d'identifier les axes de coopération à conduire ensemble. Il en ressort que sur les 19 actions du PAT, Solidarité Paysans souhaite s'investir tout particulièrement dans dix d'entre elles.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de soutenir l'association Solidarité Paysans à hauteur de 2 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le soutien financier de la CAN à l'association Solidarité Paysans à hauteur de 2 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 60-09-2023**

### **Sports - Conventions de mise à disposition des installations sportives du Complexe de la Venise Verte**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et y intégrant le complexe sportif de la Venise Verte,

Vu la délibération du 29 juin 2023 définissant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération du Niortais met ses équipements à disposition des associations promouvant la pratique et le développement des activités sportives.

A titre informatif, lors de la saison 2022-2023, ont utilisé les installations du complexe sportif de la Venise Verte les associations suivantes :

- La patinoire :
  - o Le « Niort Hockey Club » et « NiortGlace »,
- La salle de la Venise Verte :
  - o Les « Accros du Badminton Niortais » ; le « Niort Handball Souchéen » ; « les Archers Niortais » ; le « Niort Ultimate » ; « les Anneaux du Marais » ; la « Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres - CACDS » et l'association « Multi Sports »,
- Les pistes d'athlétisme des terrains Honneur et annexe :
  - o Le « Stade Niortais Athlétisme », « Les 12-14 Niort », « Niort Endurance 79 », « MACIF-Mutavie » ; le « Stade Niortais Triathlon » ; l'« Amicale MACIF des coureurs de fond – AMCF » ; « Run in Niort »,
- Le terrain synthétique :
  - o L'« Union Sportive Saint-Florent » ; l'« Olympique Léodgarien » et l'« Union Sportive du Clou Bouchet – USCB ».

Pour rappel, les modalités tarifaires d'utilisation des équipements sportifs sont définies par délibération du 29 juin 2023, qui prévoit la gratuité pour les associations sportives inscrites dans le planning défini par la CAN.

Afin de définir les modalités de mise à disposition à titre gracieux à ces associations, il est proposé de conclure des conventions pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois, qui prendront fin à l'issue de la saison sportive 2025-2026. Ces dispositions sont valables également pour toute autre association qui viendrait à utiliser un des équipements du complexe sportif d'ici la fin de validité de la présente convention.

Sans nécessité de passage en Conseil d'Agglomération, des annexes seront rédigées annuellement pour préciser les créneaux et espaces mis à disposition dans chaque équipement, ainsi que la liste des encadrants diplômés de chaque association.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention-type de mise à disposition des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte et autorise sa déclinaison avec chacune des associations disposant d'un créneau dans cet ensemble sportif ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Michel PAILLEY

**C- 61-09-2023**

**Sports - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Convention de partenariat pour l'accueil de la délégation nationale du Cap Vert**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans une dynamique de promotion du sport à l'occasion de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. A ce titre, elle a sollicité la labellisation Terre de Jeux, visant à mettre en place des animations en faveur de différents publics. Elle a également positionné certains équipements sportifs pour l'accueil de délégations étrangères, en vue de leur préparation. C'est ainsi que la piscine Pré-Leroy a été retenue par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques comme Centre de Préparation aux Jeux. D'autres équipements du territoire ont également été sélectionnés, comme l'Acclameur et le stade René Gaillard notamment.

La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, engagée dans une dynamique similaire, a signé un partenariat avec la Délégation du Cap Vert pour permettre à ses sportifs de se préparer pour les JOP de Paris 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'entraînement des nageurs capverdiens nécessitant un bassin de natation de 50m, une visite des cadres techniques nationaux a confirmé l'intérêt de pouvoir s'entraîner dans la piscine Pré-Leroy. D'autres sportifs, selon les qualifications non réalisées à la date de signature de la convention, et en fonction des équipements utilisables sur le territoire, pourraient être amenés à venir s'entraîner dans les équipements de la CAN.

La présente convention a donc pour objectif de définir les modalités d'accueil des sportifs capverdiens au sein des installations sportives de la CAN, ainsi que de définir les modalités protocolaires entre les deux EPCI et le Comité National Olympique du Cap Vert.

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Oui, François BONNET.*

**Monsieur François BONNET**

*J'ai eu l'Association de Mauzé-sur-le-Mignon qui se demandait où cela en était en ce qui concerne le dojo à Mauzé ? Il devait y avoir les jeux olympiques. Il y a eu tout un plat de cela mais je ne sais pas où cela en est.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Mon cher François, tu appelleras ton voisin et tu lui demanderas car je ne sais pas. Je ne peux pas te répondre sur le dojo de Mauzé, en particulier ce soir, en l'absence de Philippe MAUFFREY. Ce n'était pas un projet d'Agglomération. Je pense qu'il faut appeler le Maire de Mauzé.*

**Monsieur François BONNET**

*J'avais cru comprendre que c'était un projet collectif.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Ce n'est pas dans les compétences de l'Agglomération, aujourd'hui. Nous n'avons pas de compétence générale en dehors du fonds de concours.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat tripartite pour l'accueil de la délégation du Cap-Vert ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 62-09-2023**

#### **Transports et Mobilité - Affectation des recettes issues des forfaits post stationnement suite à la mise en place de la réforme du stationnement - Convention avec la commune de Niort**

##### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2333-87 et R.2333-120-18,

La réforme du stationnement payant a été adoptée dans la cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette réforme repose sur une dépénalisation de l'amende de police due pour non-paiement du stationnement payant sur voirie. Désormais, l'utilisateur doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public sur la voirie.

La réforme a notamment pour objectif de favoriser l'utilisation des moyens de transports collectifs et de permettre aux collectivités de définir des politiques de stationnement en cohérence avec leur politique globale de mobilité.

La commune de Niort a institué par délibération du 18 décembre 2017 un barème tarifaire de paiement immédiat et un montant forfaitaire post stationnement.

L'article L.2333-87 du CGCT dispose que le produit des forfaits post stationnement est affecté sur des opérations spécifiques destinées à améliorer les transports en commun et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la commune est compétente en ce domaine. Cette répartition se prévoit déduction faite des coûts de mise en œuvre du Forfait Post stationnement.

L'article R.2333-120-18 du CGCT prévoit que soit fixée par convention la part des recettes issues du forfait post stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes de forfaits post stationnements perçus en 2023 pour le financement d'opérations de voiries.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à l'affectation des recettes issues du forfait post stationnement entre la commune de Niort et la CAN jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 63-09-2023**

#### **Transports et Mobilité - Acquisition de parcelle de terrain pour la mise en accessibilité du quai de transport Brioux, route d'Aiffres à Niort**

**Madame Anne-Sophie GUICHET**

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CAN a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence et de la mise en accessibilité des points d'arrêt, il est nécessaire pour la CAN d'acquérir une parcelle de terrain afin de disposer d'une largeur suffisante pour aménager le quai de transport BRIOUX.

Des accords sont intervenus entre la CAN et les propriétaires cités ci-dessous afin d'acquérir le terrain nécessaire à ce projet (plan ci-joint) :

- Acquisition d'une partie de parcelle de terrain sise route d'Aiffres à Niort, cadastrée DK0273, d'une superficie d'environ 31 m<sup>2</sup>, appartenant à la société ICADE SANTE.

Cette acquisition aura lieu au prix de 500 € ; l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (Domaines) n'est pas obligatoire compte tenu du montant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition citée ci-dessus,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques ou administratifs à intervenir, sachant que tous les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la CAN.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 64-09-2023**

#### **Transports et Mobilité - Expérimentation d'une solution de covoiturage du quotidien avec incitations financières**

**Madame Anne-Sophie GUICHET**

Le covoiturage du quotidien représente moins de 1% des déplacements effectués en voiture, soit environ 900 000 sur près de 100 millions de déplacements locaux effectués en voiture par les Français chaque jour en semaine. Ainsi, près de 75% de la capacité des voitures n'est pas utilisée, générant une augmentation du trafic routier.

Pourtant, le covoiturage représente un levier efficace, directement activable et à moindre coût pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes. Alors que les voitures sont responsables de plus de 15% des émissions de gaz à effet de serre en France métropolitaine, le covoiturage, c'est permettre à chacun de diviser par 2 son empreinte carbone dans ses déplacements.

Entrée en vigueur en mai 2021, la Loi d'Orientation Mobilité a pour objectif de favoriser le covoiturage du quotidien en permettant notamment aux entreprises ou collectivités territoriales de subventionner les conducteurs ou passagers.

Le Gouvernement souhaite accélérer le développement du covoiturage et a lancé le 13 décembre 2022 un plan d'actions, renforcé de développement du covoiturage avec l'objectif d'atteindre, à l'horizon 2027, 3 millions de trajets quotidiens réalisés en covoiturage.

Dans ce contexte, au titre de la compétence mobilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), il est proposé d'expérimenter durant un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, la mise en place d'une solution de covoiturage dynamique et d'actions de communication auprès des employeurs et de leurs salariés ; couplés à une campagne d'incitation financière des trajets.

L'objectif de ce dispositif est d'inciter le développement de la pratique du covoiturage régulier et courte distance, et d'amorcer une dynamique de changement de comportement.

Il est proposé de contractualiser, via l'UGAP, et de conventionner avec l'opérateur de covoiturage KLAXIT par BlaBlaCar Daily :

- Dans le cadre de la contractualisation, l'opérateur déploie une application de mise en relation dynamique de l'offre et de la demande, en ciblant en priorité les trajets domicile-travail grâce à un important travail avec les principaux employeurs du territoire, des actions commerciales et de communication ;
- Dans le cadre du conventionnement, cette solution technique s'accompagne de la rémunération partielle des trajets covoiturés par la CAN, dont l'opérateur assure la distribution.

Par cette convention, détaillant les conditions et modalités de versement de l'opération visant à la distribution d'une politique incitative en faveur du covoitureur, l'opérateur KLAXIT par BlaBlaCar Daily s'engage à :

- signaler l'ensemble des trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage,
- reverser la totalité des incitations versées par la CAN aux covoitureurs éligibles à l'opération,
- respecter strictement les conditions générales d'utilisation du Registre de preuve de covoiturage.

Le budget global prévisionnel pour cette expérimentation est de 160 270 € TTC.

Dans le cadre du Fonds vert (accélération de la transition écologique dans les territoires) de l'Etat, une source de cofinancement a été identifiée :

- VOLET 5 : « incitations financières à la pratique du covoiturage » comprenant les frais d'animation et de communication affectés à la campagne ainsi qu'une prise en charge d'une part du budget alloué pour la période d'incitation dans la limite d'un an.

Ainsi le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Incidations financières versées aux conducteurs / passagers (KLAXIT abondera de 35 000 € supplémentaires)	70 000 € TTC	Subvention des incitations financières (50 % Fonds vert « 1 € de l'Etat pour 1 € de l'autorité organisatrice de la mobilité »)	35 000 € TTC
Coûts associés au dispositif d'incitation (Prestations accompagnement de la collectivité dont animation et communication + licence Klaxit + coût au trajet)	90 270 € TTC	Subvention des coûts associés au dispositif d'incitation (50 % Fonds vert)	45 135 € TTC
		Autofinancement CAN	80 135 € TTC
TOTAL TTC	160 270 € TTC	TOTAL TTC	160 270 € TTC

Durant la période de l'expérimentation, les modalités de l'incitation seront les suivantes :

	Trajets supérieurs à 5 km
Gain conducteur	2 € par passager transporté
Incitation de la CAN (dont 1 € de l'Etat pour 1 € de l'agglomération)	2 € par passager transporté
Reste à charge pour le passager	0 € (gratuité)

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci Anne-Sophie. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Sébastien MATHIEU.*

**Monsieur Sébastien MATHIEU**

*Aujourd'hui, ce type de plates-formes d'application peut se développer sur d'autres territoires et de manière parfois étagée entre les collectivités, départements et régions. Tout le monde ne retient pas la même solution. La question est de savoir, si les informations sont inter-opérables entre les opérateurs qui proposent ces solutions-là ? Sur un même périmètre, sur un même territoire, est-ce que pour un trajet posé sur l'application X cela peut remonter sur l'application Y ?*

**Madame Anne-Sophie GUICHET**

*Je vous avoue que sur les aspects techniques, je n'ai pas forcément la réponse. Je pense que oui, puisque l'on peut ne pas habiter l'Agglo et être sur une entreprise de l'Agglo et inversement. Je pense qu'il doit y avoir techniquement des possibilités. On vous apportera la réponse.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise en place d'un système de covoiturage à titre expérimental pour une durée d'un an sur la base des modalités indiquées dans la présente délibération,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports en 2023 et le seront pour 2024,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter l'Etat au titre du « Fonds Vert »,
- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 65-09-2023**

**Etudes et projets neufs - Parc d'Affaires des Portes du Marais - Bessines - Echange / vente foncier CAN SNC LIDL**

**Madame Anne-Sophie GUICHET**

Après visa de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Dans le cadre de l'autorisation de délocalisation du magasin Lidl sur la zone commerciale Forum sud, située au sein du Parc d'Affaires des Portes du Marais sur la commune de Bessines, il avait été convenu que la société intègre dans son projet l'aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle en contre partie de la cession, par la CAN, de parcelles lui appartenant sur l'emprise du projet.

Les travaux étant aujourd’hui réceptionnés et les divisions foncières ayant été enregistrées au service du cadastre, il convient de régulariser les propriétés foncières par la conclusion d’un acte d’échange ou ventes interdépendantes entre les deux entités, conformément à la désignation ci-dessous des parcelles concernées :

Désignation du propriétaire actuel	Commune	Désignation parcelles	Lieudit ou adresse	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Estimation financière
SNC LIDL	BESSINES	AM 527	21 route de La Rochelle	407	Euro symbolique
		AM 529	21 route de La Rochelle	96	
		AM 531	21 route de La Rochelle	16	
		AM 533	21 route de La Rochelle	7	
		AM 534	21 route de La Rochelle	7	
		AM 535	21 route de La Rochelle	35	
		AM 536	21 route de La Rochelle	84	
CAN	BESSINES	AM 538	21 route de La Rochelle	3	Euro symbolique
		AM 542	Le grand champ est	350	
		AM 544	Le grand champ est	24	

La transaction sera réalisée à l’euro symbolique compte tenu des superficies cédées et des travaux réalisés par la SNC LIDL, travaux aujourd’hui achevés et étant supérieurs, en montant, à la valeur patrimoniale des parcelles cédées par la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de l’acte d’échange ou ventes interdépendantes qui sera dressé en la forme authentique administrative ou notariée conformément aux conditions ci-dessus définies.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 66-09-2023

**Transports et Mobilité - Appel à programme « territoires cyclables » : dépôt d'un dossier de candidature**

**Madame Anne-Sophie GUICHET**

Vu l’article L.1231-1-1 du Code des transports, « sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » ;

Vu la délibération C21-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;  
Vu la délibération C33-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;  
Vu la délibération C46-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 arrêtant le plan local d'urbanisme intercommunal et déplacement (PLUID) ;  
Vu la délibération C35-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur des infrastructures cyclables ;  
Vu la délibération C35-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur des infrastructures cyclables ;  
Vu la délibération C56-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 portant définition d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie des voies concernées par des infrastructures cyclables ;  
Vu la délibération C57-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant les modalités d'actions opérationnelles du Schéma directeur des infrastructures cyclables ;

Le 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) adoptait son Schéma directeur des infrastructures cyclables. En parallèle, se sont déroulées des rencontres avec les élus communaux afin de recueillir leurs intentions d'aménagements à court, moyen et long terme. Deux périodes de programmation ont ainsi été définies : les aménagements dont la réalisation est souhaitée d'ici 2026 et les aménagements qui seront à travailler après 2026.

Dans le cadre du nouveau plan vélo gouvernemental 2023/2027, l'Etat a lancé un appel à programme intitulé « territoires cyclables » qui vise l'accompagnement dans la durée de territoires peu et moyennement denses, précurseurs et ambitieux sur la thématique des infrastructures cyclables. A ce titre, une enveloppe de 100 millions d'euros au niveau national est dédiée à ce dispositif, qui vise le soutien de 1 à 2 territoires par région durant 6 ans, pour la mise en œuvre de tout ou partie de leur Schéma directeur des infrastructures cyclables. L'appel à programme prévoit le financement de 50% des dépenses éligibles, liées aux travaux, études, frais de foncier et de contrôle externe pour l'analyse de la conformité des réalisations aux recommandations nationales.

Si aucune limite de montant de subvention sollicitée n'est clairement mentionnée, l'enveloppe financière allouée sera fonction du nombre de candidatures déposées et de lauréats déterminés pour un montant estimatif de 4 à 6 millions d'euros par territoires.

Sur la base du Schéma directeur des infrastructures cyclables et de ses modalités d'action, ainsi que des réunions de concertations communales qui ont permis d'établir une programmation opérationnelle estimative, il est proposé de déposer une candidature au présent appel à programme « territoires cyclables » pour la première phase de réalisation des itinéraires.

Il est enfin précisé que :

- pour les tronçons compris dans l'appel à programme ;
  - il n'est pas possible de cumuler les appels à projets annuels du Fonds mobilités actives avec l'appel à programme, en cas de subvention allouée inférieure à celle sollicitée ;
  - il est possible de cumuler d'autres sources de financements comme la DSIL, le FEDER, le Fonds vert, etc.
- Pour les tronçons non compris dans le programme, il est possible de déposer des demandes de cofinancements au titre des appels à projets annuels du fonds mobilités actives (250 M€ par an).

## Éléments clés du dossier de candidature

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des réalisations envisagées par typologie d'infrastructures sur les deux périodes de programmation (celle déposée à l'appel à programme et celle hors appel à programme).

Type d'aménagement	Linéaire total prévu au Schéma (km)	Phase 1 (appel à programme)		Phase 2 (hors appel à programme)	
		Linéaire (km)	% de réalisation du Schéma	Linéaire (km)	% de réalisation du Schéma
<b>Aménagement en site propre</b>	<b>69</b>	<b>36</b>	<b>52%</b>	<b>33</b>	<b>48%</b>
Piste cyclable	34	17	49%	17	51%
Voie verte	35	19	55%	16	45%
<b>Aménagement en partage</b>	<b>56</b>	<b>41</b>	<b>74%</b>	<b>15</b>	<b>26%</b>
Bande cyclable	8	6	68%	3	32%
Couloir-Bus/vélo	5	5	100%	0	0%
CVCB	25	17	69%	8	31%
Double sens cyclable	3	3	85%	0	15%
Reprise du marquage	4	4	97%	0	3%
Zone 30	10	6	64%	4	36%
Zone de rencontre	1	1	100%	0	0%
<b>Autres infrastructures</b>	<b>65</b>	<b>28</b>	<b>43%</b>	<b>37</b>	<b>57%</b>
Reprise du revêtement	37	10	27%	27	73%
Requalification	16	10	63%	6	38%
Voie fermée sauf riverains	12	8	67%	4	33%
<b>Total général</b>	<b>190</b>	<b>105</b>	<b>55%</b>	<b>85</b>	<b>45%</b>

Type d'aménagement	Nombre total prévu au Schéma (km)	Phase 1 (appel à programme)		Phase 2 (hors appel à programme)	
		Nombre	% de réalisation	Nombre	% de réalisation
Passerelle	11	5	45%	6	55%

## Plan de financement prévisionnel

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation du programme phase 1 est de 31 171 050 € HT, dont 19 856 000 € HT dédiés au vélo et 8 693 000 € HT de coûts annexes de voirie (dans le cadre notamment des opérations de requalification globale de voirie nécessaires pour l'intégration d'un aménagement cyclable). A cette enveloppe s'ajoute celle de 2 656 050 € HT de frais d'étude et de foncier estimés.

A noter que ne figurent pas dans ce total les 2 621 000 € HT liés à l'opération d'aménagements cyclables Magné/Bessines/Niort déjà cofinancés à hauteur de 883 000 € HT dans le cadre de l'appel à projets fonds mobilités actives 2020.

En conclusion, le plan de financement prévisionnel pour l'appel à programme est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux d'aménagements cyclables*	19 856 000	Autofinancement	19 934 025
Travaux annexes de voirie non liés directement au vélo	8 693 000	Etat AAP « territoires cyclables »	11 241 025
Frais études et foncier liés au vélo*	2 626 050		
<b>TOTAL</b>	<b>31 175 050</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 175 050</b>

*\*Ne sont pas comptabilisés les dépenses de 2 621 000 € HT liées à l'opération Magné/Bessines/Niort en cours, qui font déjà l'objet d'une subvention au titre de l'appel à projets Fonds mobilités actives 2020.*

Conformément à la lettre du cahier des charge de l'appel à programme, le taux de subvention sollicité auprès de l'Etat est de 50% du montant des dépenses éligibles, à savoir les travaux d'aménagements cyclables et les frais d'études et de foncier afférents, soit **22 482 050 € HT de dépenses éligibles et 11 241 025 € HT sollicités.**

Les investissements liés aux infrastructures cyclables représenteraient ainsi un total de 185 €/habitants sur 6 ans, soit une moyenne annuelle de 31 €/habitants.

### Déclinaison opérationnelle

Pour les itinéraires et aménagements sous maîtrise d'ouvrage communale, sans complexité particulière (maîtrise foncière, facilité de mise en œuvre technique et administrative) ou intégrés dans le cadre d'un projet de requalification globale de voirie, les communes qui sont prêtes peuvent déposer un dossier dès qu'elles le souhaitent auprès de la Direction transports et mobilité selon la procédure suivante :

- Dépôt d'une demande via l'adresse transports@agglo-niort.fr : justification de l'inscription dans le Schéma, plans techniques, planning de réalisation, plan de financement ;
- Instruction du dossier et participation aux réunions techniques le cas échéant (dans le cadre notamment des projets de requalification) ;
- Analyse de la conformité du projet aux prescriptions du Schéma directeur cyclable (tracés et règlement d'intervention) ;
- Présentation d'une convention de financement en conseils municipal et communautaire ;
- Réalisation des travaux ;
- Analyse de la conformité de réalisation et des justificatifs de paiement ;
- Versement de la subvention.

Pour les itinéraires et aménagements sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale avec complexité particulière (acquisitions foncières, difficultés administrative ou technique), il est proposé de lancer une étude pré-opérationnelle d'aménagement en 2024 permettant :

- De disposer des éléments nécessaires pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre ;
- D'affiner la programmation tenant compte des contraintes particulières à chaque opération ;
- D'engager les démarches préalables aux travaux (acquisitions foncières notamment) ;
- De disposer des éléments techniques permettant le dépôt de candidatures auprès des cofinanceurs potentiels.

Une prochaine délibération sera présentée au Conseil d'Agglomération concernant le périmètre et plan de financement de cette étude.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de candidature au titre de l'appel à programme « territoires cyclables » et le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 67-09-2023**

**Conservatoire - Conventions entre la CAN et la DSDEN (circonscriptions de Niort, du Marais, de Parthenay et de Niort-Saint-Maixent) pour l'organisation d'activités artistiques impliquant des enseignants artistiques spécialisés**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), à travers le Projet d'Établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, intègre, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Parallèlement, les équipes pédagogiques des écoles primaires des circonscriptions de Niort, du Marais, de Parthenay et de Niort-Saint-Maixent expriment la volonté de travailler en collaboration avec des intervenants spécialisés en musique et en danse qui viendront, de par leur expertise, enrichir l'enseignement de l'éducation artistique proposé dans le cadre de la scolarité.

Cette alliance éducative entre le Conservatoire et l'Éducation nationale a pour objectif de permettre au plus grand nombre l'accessibilité géographique et sociale aux pratiques artistiques, en développant une offre d'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Les interventions en milieu scolaire d'enseignants spécialisés musique et danse font partie intégrante de cette offre.

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer, ainsi que les documents s'y référant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 68-09-2023**

#### **Conservatoire - Convention de partenariat pour la mise en place d'un parcours découverte musique entre la CAN et la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan en lien avec la SEP-Musique**

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.111-4 qui autorise les collectivités et EPCI à intervenir de façon concertée en matière de politique culturelle,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence relative à la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du 16 mai 2022 approuvant le Projet d'Etablissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque,

Considérant le souhait de la commune de Frontenay Rohan-Rohan de mettre en place un parcours découverte musique en partenariat avec la CAN et la Société d'Education Populaire (SEP)-Musique de la commune.

Considérant que la CAN, à travers le Projet d'Etablissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, cherche à développer, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, une dynamique à l'échelle du territoire communautaire. Ce projet, moteur de transformation et de rayonnement de la Culture, facteur de cohésion sociale et de développement, contribue à la construction collective dans le temps d'un ancrage identitaire territorial.

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 69-09-2023**

#### **Médiathèques - Modification de la grille tarifaire**

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération du 29 juin 2021 portant modification des tarifs des médiathèques,  
Vu la délibération du 7 février 2022 fixant les tarifs de location de la salle d'exposition et de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot,

Par délibérations en date du 29 juin 2021 et 7 février 2022, le Conseil d'Agglomération a adopté les tarifs des médiathèques et de location de la salle d'exposition et de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot.

Il est proposé un ajustement de ces grilles tarifaires comme suit :

- Fixation d'un tarif de 27 € pour la vente du catalogue publié dans le cadre de l'exposition pour les 250 ans de la bibliothèque de Niort ;
- Mise à disposition de la salle d'exposition et de l'auditorium de la médiathèque à titre gracieux :
  - o Dans le cadre de partenariats s'inscrivant dans les missions et objectifs du réseau des médiathèques de la CAN ;
  - o Dans le cas où une association disposant de la gratuité d'accès à un local de la CAN se verrait empêchée du fait de la CAN (par exemple, en cas de travaux).

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 70-09-2023**

#### **Médiathèques - Convention de partenariat de lecture publique avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres**

##### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la délibération du 3 avril 2023 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et plus particulièrement les compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et d'« élaboration d'une politique culturelle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération » ;

Vu la délibération C66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma départemental de la lecture publique 2023 – 2028, le Département des Deux-Sèvres propose une convention de partenariat avec les collectivités gestionnaires de bibliothèques.

Le Département des Deux-Sèvres et la CAN partagent notamment le souhait de favoriser le maillage des bibliothèques pour un équilibre pertinent entre les bibliothèques de proximité et les équipements structurants.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique adopté par le Conseil d'Agglomération le 29 juin dernier.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat de lecture publique avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour les années 2023 à 2028 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout autre document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 71-09-2023**

#### **Musées - Restauration de la sculpture du Pèlerin agenouillé – Mécénat de l'Association des Amis des Musées**

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant que dans le cadre du récolement, la sculpture du Pèlerin agenouillé, datant de la fin du 12<sup>ème</sup>/début du 13<sup>ème</sup> siècle, qui appartient au musée Bernard d'Agesci (N°inv.2010.0.37), a été inscrite dans le programme de restauration des collections des musées ;

Considérant que la commission scientifique de restauration des collections des Musées de France a émis un avis favorable au protocole de restauration proposé pour cette œuvre, le 4 octobre 2022 ;

Considérant que le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général » ;

Considérant que l'Association des Amis des Musées souhaite participer financièrement à la restauration de la sculpture du Pèlerin agenouillé à hauteur de 100 % du coût TTC de la restauration ;

Considérant que le coût de la restauration a été évalué à 1 140 € TTC (950 € HT) ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement suivant :

<b>Dépenses en euros</b>			<b>Recettes attendues en euros</b>	
	HT	TTC		TTC
<b>Restauration de la sculpture du Pèlerin agenouillé</b>	950 €	1 140 €	Mécénat, l'Association des Amis des Musées	<b>1 140 €</b>
<b>Reste à charge de la CAN</b>				<b>0</b>

TVA : 20%

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter le financement auprès de l'Association des Amis des Musées ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 72-09-2023**

#### **Musées - Convention de partenariat avec l'Association CoRéAM**

##### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

L'association CoRéAM, Collectif Régional d'Activités Musicales en Région Nouvelle-Aquitaine, a vocation à encourager la découverte de la musique pour tous les publics par l'organisation de concerts et la formation de chanteurs amateurs par des professionnels. Chaque année, un festival, les « Coréades », est organisé en automne, sous la direction artistique de Jean-Yves Gaudin, chef d'orchestre.

Dans le cadre de l'édition 2023, l'association organisera un concert dans l'auditorium du Musée Bernard d'Agesci le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 18h30.

En écho à la formation instrumentale du concert (trio à cordes), le musée Bernard d'Agesci possède des fonds d'instruments de musique en lien avec l'atelier de lutherie d'Auguste Tolbecque qui ne manqueront pas d'intéresser le public de l'association CoRéAM. Par ailleurs, le spectacle proposé par l'association CoRéAM s'inscrit dans la même période historique et musicale que Bernard d'Agesci.

A cet égard, il est proposé que la CAN soit partenaire de l'organisation de ce concert, notamment en mettant à disposition gracieusement l'auditorium ainsi que du personnel d'accueil.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre à disposition gracieusement du personnel et l'auditorium du Musée Bernard d'Agesci à l'Association CoRéAM pour l'organisation de son concert ;
- Autorise le Président, ou le Vice-président Délégué, à signer la convention de partenariat avec l'Association CoRéAM.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 73-09-2023**

#### **Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'Agglomération Festival Jazz Festival à Niort**

##### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

Le Niort Jazz Festival, dont la deuxième édition s'est déroulée du 27 au 30 juin 2023, propose une programmation musicale riche et diversifiée autour du jazz et de ses esthétiques, ouverte à tout le territoire de l'agglomération niortaise.

Évènement largement médiatisé, il contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 s'élève à environ 380 000 € en dépenses (hors valorisation en nature).

L'association a sollicité auprès de la CAN une subvention de 5 000 € pour financer le recours à des ressources de communication cohérentes avec l'ambition du festival en termes de notoriété et de rayonnement territorial.

Elle s'engage en contrepartie, avant la fin de l'année 2023, à lui rendre compte des actions de communication (références au festival dans les médias nationaux, régionaux et locaux...) et des actions entreprises pour favoriser l'accès de participants de tout le territoire (publics scolaires entre autres).

Considérant l'intérêt de soutenir la reconnaissance nationale de cette manifestation porteuse de notoriété et d'attractivité et ouverte à tout le territoire de l'agglomération niortaise,

Considérant le projet de l'association visant à implanter l'évènement ou une partie de ses manifestations plus largement sur le territoire, en favorisant les opérations de médiation en milieu scolaire et en étudiant les possibilités de co-productions de spectacles avec les communes du territoire durant la saison 2023-2024,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 000 € à l'association Jazz à Niort,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 74-09-2023**

#### **Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'Agglomération Panique au Dancing**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

Le festival Panique au Dancing, dont la cinquième édition se déroule du 27 au 30 septembre 2023, est né de l'envie de créer sur le territoire niortais un évènement durable autour de la danse contemporaine.

D'envergure nationale, cette biennale, imaginée par la Compagnie Volubilis et sa directrice artistique Agnès Pelletier, associe dans sa programmation des spectacles professionnels et des formes dédiées aux amateurs.

Après avoir réuni près de 15 000 spectateurs en 2021, Panique au Dancing consolide en 2023 son ancrage dans le territoire de l'agglomération niortaise comme rendez-vous culturel d'importance et de référence.

Le budget global prévisionnel (hors valorisation) de l'édition 2023 est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Programmation artistique	114 690 €	DRAC	80 000 €
Communication	8 112 €	Ville de Niort	44 000 €
Accueil/restauration/hébergement	18 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	25 000 €
Frais techniques et de production/décoration/aménagement	55 000 €	Département des Deux-Sèvres	10 000 €
Charges de fonctionnement	54 198 €	CAN	5 000 €
		Mécénat/organismes professionnels/partenariats	21 000 €
		Autofinancement	65 000 €
<b>Total</b>	<b>250 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>250 000 €</b>

L'association a sollicité auprès de la CAN une subvention de 5 000 € pour financer le recours à des ressources de communication cohérentes avec l'ambition du festival en termes de notoriété et de rayonnement territorial.

Elle s'engage en contrepartie, avant la fin de l'année 2023, à lui rendre compte des actions de communication (références au festival dans les médias nationaux, régionaux et locaux...) et des actions entreprises pour favoriser l'accès de participants de tout le territoire (publics scolaires entre autres).

Considérant l'intérêt de soutenir la reconnaissance nationale de cette manifestation, porteuse de notoriété et d'attractivité pour l'agglomération niortaise, et ouverte à tout le territoire de l'agglomération niortaise,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à la Compagnie Volubilis sur les crédits prévus au BP 2023,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 75-09-2023**

#### **Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'Agglomération Festival Nouvelle(s) Scène(s)**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

Le Festival Nouvelle(s) Scène(s) présente un panorama novateur d'artistes émergents dans le domaine des musiques actuelles.

L'inflexion donnée depuis 2018 par l'association éponyme en fait un événement culturel porteur de rayonnement et de notoriété, participant à l'attractivité de notre Agglomération, ouvert à tout le territoire.

Le budget global prévisionnel (hors valorisation) de l'édition 2023, qui s'est tenu du 15 au 19 mars, est le suivant :

<b>Dépenses (TTC)</b>		<b>Recettes</b>	
Frais généraux	22 300 €	Ville de Niort	23 000 €
Communication	11 750 €	Région Nouvelle-Aquitaine	18 000 €
Frais artistiques	52 800 €	Département des Deux-Sèvres	10 000 €
Accueil/restauration/hébergement	17 850 €	CAN	5 000 €
Frais techniques et de production	30 350 €	Mécénat/organismes professionnels	50 650 €
Décoration et aménagement	2 800 €	Autofinancement	31 200 €
<b>Total</b>	<b>137 850 €</b>	<b>Total</b>	<b>137 850 €</b>

L'association a sollicité auprès de la CAN une subvention de 5 000 € pour financer le recours à des ressources de communication cohérentes avec l'ambition du festival en termes de notoriété et de rayonnement territorial.

Elle s'engage en contrepartie, avant la fin de l'année 2023, à lui rendre compte des actions de communication (références au festival dans les médias nationaux, régionaux et locaux...) et des actions entreprises pour favoriser l'accès de participants de tout le territoire (publics scolaires entre autres).

Considérant l'intérêt de soutenir la reconnaissance nationale de cette manifestation porteuse de notoriété et d'attractivité et ouverte à tout le territoire de l'agglomération niortaise.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Nouvelle(s) Scène(s) sur les crédits prévus au BP 2023,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 76-09-2023**

**Pôle Vie du Territoire - Renouvellement de la convention de partenariat pour la continuation d'un orchestre à l'école entre la DASEN des Deux-Sèvres, la Mairie de St-Hilaire-la-Palud et la CAN**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu la délibération du 16 novembre 2020 portant convention de partenariat pour la continuation d'un orchestre à l'école entre l'école de Saint-Hilaire-la-Palud, la commune de Saint-Hilaire-la-Palud et la CAN, de novembre 2020 à juillet 2023.

La CAN, à travers le Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, intègre, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. C'est dans cet objectif que le CRD Auguste-Tolbecque souhaite poursuivre le projet d'« Orchestre à l'école ».

Parallèlement, dans le cadre de son projet, l'équipe pédagogique de l'école de Saint-Hilaire-la-Palud exprime la volonté de continuer à œuvrer par le biais de l'orchestre à l'école et la motivation qu'il a suscitée, pour remédier aux difficultés dans les apprentissages fondamentaux et à l'éloignement relatif de certains équipements culturels, et favoriser ainsi la réussite scolaire des élèves.

Ce projet artistique éducatif crée une dynamique dans l'espace communautaire. Moteur de transformation et de rayonnement de la Culture, facteur de cohésion sociale et de développement, il contribue à la construction collective dans le temps d'un ancrage identitaire territorial.

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 77-09-2023**

#### **Cohésion sociale insertion - Nouveau prestataire chèques-loisirs - Dispositif ANIOS de la Ville de Niort**

**Madame Marie-Christelle BOUCHERY**

Sollicitée par les bénéficiaires de chèques-loisirs, la Ville de Niort demande à passer une convention afin de pouvoir accepter le règlement des adhésions aux activités de l'ANIOS par chèques-loisirs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion du dispositif ANIOS de la Ville de Niort en tant que prestataire chèques-loisirs,
- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 78-09-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme EUROPAN - Convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative à la réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville**

**Monsieur Jacques BILLY**

EUROPAN est un programme issu du PAN (Programme Architecture Nouvelle) lancé par le Ministère de l'Équipement en 1971 en France, puis au niveau européen en 1988 et qui a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et l'adaptabilité de la ville contemporaine à l'échelle de l'Europe.

Le concours EUROPAN touche aux thématiques de la ville contemporaine incluant infrastructures, espaces publics, habitat, travail, déplacements tous modes, mobilité, biodiversité et nature, liés aux nouveaux usages urbains et repose sur une double approche :

- Faire émerger des idées et pratiques nouvelles ;
- Répondre sur des sites réels situés en Europe, en partenariat avec des collectivités locales associées dès le début au projet.

Par délibérations des conseils communautaire et municipal des 14 et 15 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort ont décidé de participer conjointement à la 16<sup>ème</sup> session du concours « EUROPAN 16 » sur le thème des « VILLES VIVANTES » qui s'est déroulé en 2021-2022.

Par cette participation, et à l'occasion de l'élaboration de son PLUi-D, le territoire a souhaité porter un regard prospectif particulier sur les entrées de ville de son cœur d'agglomération, en partenariat avec la Ville de Niort et en collaboration avec les communes environnantes concernées (Chauray, Aiffres, Bessines et Saint-Rémy). Ainsi, la réflexion a porté sur des zones de transitions du cœur d'agglomération s'appuyant sur un ou plusieurs des principaux axes routiers : avenues et roades majeures de circulation.

A l'issue du concours, en jury EUROPAN France du 25 novembre 2021, 3 équipes d'architectes-urbanistes-paysagistes ont été retenues pour le territoire niortais. Puis, en Comité de Pilotage le 30 mars 2023, les élus ont retenu 3 sites démonstrateurs pour faire l'objet de la phase opérationnelle :

- Vallée du Lambon - Avenue de Paris ;
- Route de Nantes ;
- Interface Aiffres – Niort.

Dans le prolongement de la 16<sup>ème</sup> session du concours EUROPAN, en mai 2023, la CAN maître d'ouvrage, en partenariat avec la Ville de Niort et avec l'assistance d'EUROPAN France, a lancé une consultation restreinte aux 3 équipes sélectionnées. Elle vise à approfondir les propositions issues du concours et à confier aux équipes sélectionnées un ou plusieurs marchés d'études de conception urbaine et paysagère sur les territoires de projet identifiés, faisant chacun l'objet d'un lot spécifique.

Il s'agit de répondre à 3 priorités :

- Poser les bases d'une stratégie foncière, urbaine, paysagère, environnementale et agroéconomique ;
- Définir un projet de lisières entre milieux habités, périurbains, naturels et agricoles ;
- Transformer les infrastructures et déployer de nouvelles boucles de mobilités actives.

Ces études contribueront également à enrichir les réflexions de l'acte II du programme Action Cœur de Ville 2023-2026 sous tendu par 3 enjeux : la résilience face au changement climatique, la transition démographique et le vieillissement de la population, la transformation économique et la relocalisation de l'activité productive.

Le budget prévisionnel global des études de conception urbaine et paysagère est estimé à 183 000 € HT (219 600 € TTC) et est réparti comme suit :

- Prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres (y compris Workshop) – Co-construction des propositions des équipes d'urbanistes et atelier entre équipes et acteurs locaux : 18 000 € HT (3 équipes x 6 000 € HT)
- Mission 1 - Étude de conception pour chaque territoire démonstrateur (niveau ESQ-APS) : 135 000 € HT (3 lots x 45 000 € HT) ;
- Mission 2 - Coordination, capitalisation et mise en commun des réflexions : 30 000 € HT (3 lots x 10 000 € HT).

Il convient aujourd'hui, et avant la notification des marchés d'études prévue à l'automne 2023, de procéder à une convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort pour la réalisation des études de conception urbaine et paysagère du programme EUROPAN selon une répartition des coûts d'études entre les 2 collectivités porteuses de ces études. Soit :

- Participation CAN = 91 500 € HT (109 800 € TTC) ;
- Participation Ville de Niort = 91 500 € HT (109 800 € TTC).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de participation financière ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort relative aux études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs dans le cadre du programme EUROPAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention ci-annexée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter toute demande de financement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférant au suivi de cette opération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 79-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention opérationnelle d'action Foncière pour la revitalisation du Centre-Bourg - EPF - CAN - Beauvoir sur Niort - Avenant n°2**

#### **Monsieur Jacques BILLY**

La Commune de Beauvoir-sur-Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ont signé le 11 décembre 2017 une convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg, relative à la convention cadre « actions centres-bourgs et centres-villes » signée le 5 mai 2017 entre la CAN et l'EPF.

Un avenant n°1 ayant pour objets d'inclure une parcelle dans le périmètre de réalisation de la convention opérationnelle et d'intégrer les nouvelles conditions de tarification et de cession, a été signé le 2 décembre 2019.

Le présent avenant permet de modifier la présentation de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine suite à l'approbation de son nouveau PPI 2023-2027 et de proroger la durée de la convention au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°79-17-019 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°79-17-019 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 80-09-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Acquisition d'un bien immobilier sis à Niort 50 rue de Goise**

##### **Monsieur Jacques BILLY**

Le projet du pôle Gare Niort Atlantique dispose d'une programmation à 5 et 10 ans pour la réalisation de 2 phases. Une première phase consiste à aménager une voie de circulation en boucle à l'Est (prolongement et élargissement de l'actuelle rue de l'Industrie), de l'avenue de Limoges à la route d'Aiffres. Un parking longue durée sera également réaménagé et une offre de service dépose minute complètera l'offre d'accès à l'Est.

La séquence 2 consiste à aménager le PEM sur l'Ouest, avec la création d'un parvis, des quais bus, l'organisation de l'accessibilité en modes doux (piétons, vélos, accessibilité pour tous) sera également reconstituée et améliorée, enfin, des places en dépose minute / ¼ d'heure seront également offertes.

Cette première phase à horizon 2025 est en proximité immédiate du bâtiment voyageur, elle permettra d'aménager le site par rapport aux besoins actuels en offrant plus de confort aux usagers et un outil d'attractivité et d'échanges compétitif pour les entreprises du territoire. Des négociations foncières sont en cours, principalement avec la SNCF et ses entités pour des cessions ou mise à disposition d'emprises afin de réaliser le projet.

Une seconde phase consistera à poursuivre la boucle de circulation de l'Est vers l'Ouest, au niveau de Goise et de l'Avenue Charles de Gaulle en créant une traversée sous voie. La création de cette voie pour constituer la boucle se fait par l'acquisition de plusieurs ensembles fonciers qui contribueront à réaliser ce nouvel accès avec une ambition qualitative affirmée de type boulevard urbain en intégrant les besoins liés aux mobilités douces (piétons et cycles). A ce titre et en continuité avec d'autres acquisitions par négociation amiable, la Communauté d'Agglomération du Niortais organise la maîtrise foncière de façon anticipatoire pour ce projet à horizon 2029/2031.

Ainsi, la phase d'acquisition avec Monsieur B. A. s'inscrit dans un processus à moyen/long terme pour permettre la réalisation du projet tel qu'envisagé lors des études de définition (2018-2020).

Le bien immobilier appartient à Monsieur B. A. est cadastré section HC numéro 353.

L'acquisition sera réalisée au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €), l'avis du Domaine n'est pas nécessaire (prix inférieur à 180 000 €).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition du bien immobilier ci-dessus désigné aux conditions ci-dessus appartenant à Monsieur B. A. moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €) plus les frais d'acte authentique administratif pour permettre la publicité foncière de l'opération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 81-09-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Animation du dispositif petites villes de demain - Renouvellement de la convention partenariale Mauzé-sur-le-Mignon-CAN**

##### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu la délibération du 12 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération du Niortais autorisant la signature de la convention d'adhésion, et la délibération du 15 novembre 2021 autorisant la signature de la convention modificative,

Vu la délibération du 13 avril 2021 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvant le projet de convention d'adhésion et autorisant sa signature, et la délibération du 7 mars 2022 autorisant la signature de la convention modificative,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération du Niortais autorisant la signature de la convention partenariale,

Vu la délibération du 16 septembre 2021 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon autorisant la signature de la convention partenariale,

Vu la délibération du 27 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant le projet de convention opérationnelle et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 23 mars 2023 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvant le projet de convention opérationnelle et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 11 septembre 2023 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon autorisant la signature de la convention partenariale.

La Convention partenariale signée en septembre 2021 précisait les modalités du partenariat entre la CAN et la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon et portait sur une durée de 2 ans.

Suite à la signature de la convention opérationnelle d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), il est nécessaire de renouveler la convention partenariale pour 4 ans, conformément à la reconduction du contrat de projet de la Cheffe de projet.

Les principes généraux du partenariat détaillés dans la convention, d'une durée de quatre ans, jointe en annexe sont les suivants :

- La CAN finance le poste de chef de projet (charge salariale, moyens informatiques, moyens généraux...) et perçoit l'ensemble des subventions inhérentes à ce poste ;
- La commune de Mauzé-sur-le-Mignon prend en charge le financement de la charge salariale à hauteur de 50 % déduction faite des subventions perçues par la CAN ;
- La commune de Mauzé-sur-le-Mignon prend en charge les frais de déplacement relevant de la participation du chef de projet aux rencontres, manifestations et formations organisées par les réseaux national, régional et départemental « Petites Villes de Demain » ;
- Les études commandées par la commune et réalisées pour son compte seront financées par elle seule.

La charge salariale prévisionnelle annuelle de l'animation du dispositif est estimée à 53 000 € TTC subventionnée à hauteur de 75%.

Le suivi de la présente convention se fera au sein d'une instance de gouvernance à créer associant la cheffe de projet, le directeur de la Délégation à l'Aménagement du territoire et un représentant élu de chacune des parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents, dont la convention annexée, liés à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter toutes subventions auprès des divers partenaires relevant du Programme Petites Villes de Demain.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 82-09-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Pole Gare Niort Atlantique - Avenant à la convention (AVP-PRO) avec les partenaires**

#### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu la délibération C56-02-2021 du Conseil d'Agglomération du 1<sup>er</sup> février 2021, relative aux demandes de subventions auprès des financeurs pour l'aménagement de la première phase du projet de pôle gare Niort Atlantique ;

Vu la délibération C49-04-2021 du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021, relative au protocole partenarial pour la réalisation du projet de Pôle Gare Niort Atlantique ;

Vu la délibération C42-11-2021 du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, relative à la convention AVP-PRO avec les Partenaires ;

#### **Préambule :**

La convention AVP-PRO du 15 novembre 2021 a permis de préciser les engagements des partenaires (SNCF G et C, Ville de Niort, Niort Agglo, CD 79) pour engager le projet en phase opérationnelle.

Cette convention comprenait un montant estimatif des phases AVP-PRO de 506 900 € HT, la phase étant arrivée à son terme, le montant réel constaté est de 631 428 € HT. Sans remise en question des participations des financeurs, cadre du protocole, il est proposé un avenant d'ajustement, conformément à l'article 9, pour prendre en compte le réel dépensé de cette phase. Le montant restant sera ajusté sur la convention suivante (REA).

A la suite d'échanges avec les 3 financeurs (Etat (DSIL), Région, FEDER) de cette convention, l'avenant propose la modification du montant éligible, ce qui implique une réévaluation du montant affecté à la convention pour Niort Agglo, la Région Nouvelle-Aquitaine et le FEDER (cf. tableau ci-dessous, éléments en gras), pour l'Etat il s'agit d'un pourcentage affecté sur la subvention globale, pas de modification :

Financeurs	Nouveau Montant en €	% du montant total	Ancien montant convention initiale AVP-PRO en €
Europe-FEDER **	189 429 €	30%	170 640 €
Région Nouvelle-Aquitaine	126 286 €	20%	101 380 €
Etat (avance de 5%)	133 500 €	21%	133 500 €
Niort Agglo	182 213 €	29%	101 380 €
<b>TOTAL</b>	<b>631 428 €</b>	<b>100%</b>	<b>506 900 €</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant à la convention AVP-PRO joint en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 83-09-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Pole Gare Niort Atlantique - Convention (REA) avec les partenaires**

#### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu la délibération C67-11-2020 du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020, relative à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;

Vu la délibération C68-11-2020 du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020, relative à la validation du programme de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la première phase du projet de pôle gare Niort Atlantique ;

Vu la délibération C56-02-2021 du Conseil d'Agglomération du 1<sup>er</sup> février 2021, relative aux demandes de subventions auprès des financeurs pour l'aménagement de la première phase du projet de pôle gare Niort Atlantique ;

Vu la délibération C49-04-2021 du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021, relative au protocole partenarial pour la réalisation du projet de Pôle Gare Niort Atlantique ;

Vu la délibération C-42-11-2021 du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, relative à la convention AVP-PRO avec les Partenaires ;

#### **Préambule :**

Dans la continuité du protocole partenarial délibéré le 12 avril 2021, la CAN, maître d'ouvrage (MOA) du projet et MOA délégué pour les secteurs sous compétence de la Ville de Niort (cf. article 4 de la convention et schéma de répartition des MOA), poursuit son avancement sur le réaménagement des sites Est et Ouest de la Gare. La convention AVP-PRO a permis de préciser les MOA du projet comprenant plusieurs intervenants (SNCF, Ville de Niort, CAN, Conseil Départemental 79) et d'engager le projet jusqu'à la phase opérationnelle des travaux.

La phase de concertation a permis de partager le projet et de l'ajuster avec les questions, remarques et avis des habitants.

Le travail collaboratif avec les partenaires pour la rédaction de cette convention REA, permet d'inscrire les montants des dépenses envisagées suite à l'attribution de 5 lots et les participations des partenaires, principalement l'Etat à travers le plan de relance, la Région Nouvelle-Aquitaine et sa politique de soutien à la mobilité et au Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et l'Europe-FEDER qui soutient également le développement de projets favorisant les mobilités et l'accès aux PEM des gares.

Le montant global estimatif des dépenses s'élève à 11 722 860 € HT pour l'ensemble de l'opération. Le montant réel des dépenses de la convention précédente (AVP-PRO), après avenant de réajustement, s'élève à 631 428 € HT. Le protocole général qui fixe la participation des partenaires est basé sur un montant total éligible de 11 650 000 € HT. Ainsi, **la présente convention**, après soustraction de la part retenue dans la convention AVP-PRO et en se limitant au montant éligible au protocole, soit 11 650 000 €, **se limite à un montant total de 11 018 572 € HT.**

Le tableau ci-dessous, précise les participations inscrites à la convention :

Montant de l'assiette éligible et disponible pour la convention REA	Financeurs	% participation (protocole)	Montant de la participation convention REA	Rappel du montant perçu en convention AVP-PRO *	TOTAL sur les 2 conventions (cadre du protocole)
<b>11 018 572 €</b>	<b>Europe-FEDER **</b>	30%	<b>3 305 571 €</b>	189 429 €	3 495 000 €
	<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	20%	<b>2 203 714 €</b>	126 286 €	2 330 000 €
	<b>Etat</b>	23%	<b>2 536 500 €</b>	133 500 €	2 670 000 €
	<b>Niort Agglo</b>	27%	<b>2 972 787 €</b>	182 213 €	3 155 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>11 018 572 €</b>	<b>631 428 €</b>	<b>11 650 000 €</b>

\* selon avenant convention AVP-PRO

\*\* le taux de 30 % correspond au stade d'échanges actuels, il est susceptible d'être modifié en fonction de la consommation des enveloppes. L'aide du FEDER sera sollicitée pour les travaux, sur la base des seules dépenses éligibles. La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge du maître d'ouvrage. L'instruction du dossier FEDER et les paiements imposent une communication de toutes les pièces du dossier, en particulier celles afférentes à la commande publique, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

**Les partenaires signataires de cette convention sont les suivants :**

- La Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- La Ville de Niort ;
- Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- L'Etat- Plan de relance (DSIL) ;
- Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- SNCF Gares et Connexions.

A noter que la participation de la Ville de Niort (à travers le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Niortais) a été défini par convention en date du 16 novembre et du 15 décembre 2020.

**Le projet du Pôle Gare Niort Atlantique est entré en phase travaux depuis mi-mars 2023, la livraison est prévue pour mai-juin 2025. La collaboration avec les partenaires est de qualité et permet de suivre l'opération et d'ajuster les moyens et les postes éligibles au regard de la vie du projet et des adaptations nécessaires au déroulement d'une opération de cette envergure.**

Afin de préciser pour la phase REA les attentes de la CAN et de la Ville de Niort, de prendre en compte les objectifs des partenaires du projet, une convention REA (en annexe) a été rédigée conformément au protocole partenarial du 12 avril 2021 et de la convention AVP-PRO du 15 novembre 2021, elle permettra ainsi de :

- Préciser le montant éligible (par rapport au protocole et à la convention AVP-PRO) de la phase REA et de cadrer le contenu opérationnel de cette phase ;
- Adapter les plans de financements, les conditions de versement et le calendrier pour que chaque financeur puisse afficher ses participations conformément au protocole initial ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention REA jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 84-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avis sur la demande d'autorisation de la société - Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson**

**Monsieur Jacques BILLY**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la motion de refus votée le 14 octobre 2021 par le Conseil Municipal de Plaine d'Argenson ;

Vu la motion de refus votée le 2 février 2023 par le Conseil Municipal de Beauvoir sur Niort ;

Vu le courrier de refus adressé le 23 septembre 2022 par la commune de Plaine d'Argenson à la société Volkswind ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais a reçu le 16 août 2023 un courrier de M<sup>me</sup> la Préfète des Deux-Sèvres concernant une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société « Ferme éolienne de Plaine d'Argenson » portant sur un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Plaine d'Argenson.

Cette demande concerne quatre éoliennes d'une hauteur totale de 180 mètres (en bout de pales), projet développé par la société Volkswind.

L'enquête publique relative à cette demande aura lieu du 25 septembre au 27 octobre 2023.

Selon l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, « Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 ou au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L.123-19 ».

Le projet de PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, arrêté le 27 mars 2023, stipule que le grand éolien (éolien dont la hauteur du mât est supérieure à 50 mètres) est interdit sur l'ensemble du territoire à l'exception du remplacement, partiel ou total, d'une installation éolienne existante, pour augmenter son rendement, diminuer les émissions de CO2 et réduire les coûts d'exploitation, sous réserve du respect d'une distance de 1000 mètres de toute habitation existante ou toute zone d'habitat identifiée dans le plan de zonage du PLUi-D(UA, UB, UV, 1AUH, 2AUH).

Cette réglementation est justifiée au regard de la traduction :

- Des orientations du SCoT de Niort Agglo, notamment la Prescription n°15 qui impose dans le PLUi-D la traduction et la précision des zones de non développement et de vigilance du grand éolien conformément à la carte « Zone de non développement et de vigilance du grand éolien »,
- Des orientations du PADD du projet de PLUi-D, notamment en matière de préservation de la qualité des paysages, de protection du patrimoine (bâti et naturel), de la santé, du cadre de vie des habitants ainsi que de l'urbanisme favorable à la santé,
- Du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.151-42-1 : notion de compatibilité « avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant »,
- De la jurisprudence, notamment en matière de modification des paysages, d'atteintes à l'environnement, de visibilité et covisibilité, de salubrité ou de sécurité publique, de trouble anormal du voisinage et atteinte à la commodité du voisinage,
- Des différentes justifications territorialisées en matière de covisibilité, protection de l'environnement et des paysages, protection des bois, sécurité publique, protection des paysages.

Sur la commune de Plaine d'Argenson, cette réglementation est justifiée notamment au regard :

- De la compatibilité avec le voisinage habité,
- De justifications en matière de :
  - Covisibilité du fait de la présence :
    - a) D'un parc sur la commune et sur la commune voisine de Beauvoir sur Niort (10 éoliennes existantes à ce jour d'une hauteur de 150 mètres),
    - b) D'un autre parc à proximité (Parc éolien de Breuillac),

c) De nombreux parcs au Sud de la commune, sur le département de la Charente-Maritime : Ferme éolienne de Marsais, Parc éolien de Bernay Saint-Martin, Parc éolien de Bel Air, Parc éolien de Foye Migré, Parc éolien de Villeneuve la Comtesse et Vergné, Ferme éolienne des terres du Pré René, Parc éolien de Villeneuve la Comtesse et Coivert,

- Sauvegarde des espaces naturels et des paysages, compte tenu notamment du nombre déjà conséquent d'éoliennes sur ce secteur et de la hauteur particulièrement importante (180 mètres) des installations projetées.

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Jean-François, tu veux dire un mot.*

**Monsieur Jean-François SALANON**

*Je voulais simplement préciser la position de la commune de Plaine d'Argenson sur ce dossier et indiquer que notre opposition à ce projet n'est aucunement dogmatique vis-à-vis de l'énergie éolienne. J'en veux pour preuve effectivement, Jacques tu en as parlé, l'accompagnement, je dirais bienveillant, que l'on a eu sur le premier parc avec la commune de Beauvoir-sur-Niort où l'on avait beaucoup d'écoute. Là, ce n'est pas du tout le cas. Il n'y a aucune transparence sur ce projet et aucun respect des élus du territoire. Je pourrais même parler de mépris. Il n'y a aucune cohérence entre les deux projets. Et puis, au-delà de cela, je pense que l'on a atteint, sur ce secteur, le seuil d'acceptabilité sociale. Alors, c'est vrai que sur l'Agglo de Niort, il y a peu de parc éolien. Il n'y a que celui du Val du Mignon et le nôtre, au sud. Par contre, on est limitrophe du Val de Saintonge et il y a à peu près une centaine de machines actuellement en service et encore de nombreux projets à venir. Je pense que les populations ne sont pas enclines à en voir encore de nombreuses arriver.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Merci Jean-François. Séverine VACHON.*

**Madame Séverine VACHON**

*Pour aller dans le sens de ce qu'a dit Jean-François, nous sommes voisins et nous partageons les mêmes positions, en tout cas sur l'éolien. Evidemment, nous sommes favorables à l'éolien de manière générale mais pas n'importe comment. Et là, c'est vrai que l'on a un opérateur qui utilise des méthodes qui sont assez peu acceptables, en tout cas, pour les élus que nous sommes et pour le territoire. Au-delà de l'acceptabilité sociale, dont a parlé Jean-François, il y a aussi la saturation visuelle. Si vous venez au moulin de Rimbault, je vous invite à le découvrir. C'est un site formidable de l'Agglomération. Vous avez quasiment 80 éoliennes, au loin, que vous voyez sur la Charente-Maritime. C'est très beau à Noël parce que l'on n'a pas besoin de mettre de luminaires. C'est énorme ! Nous y sommes défavorables également et nous aurons une délibération en conseil municipal sur ce même sujet.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Clément, tu veux prendre la parole ?*

**Monsieur Clément COHEN**

*Je voulais simplement savoir si cet avis défavorable, auquel je souscris, va amener la fin du projet. Est-ce qu'il va y avoir des recours ? Quel est le rôle d'un avis défavorable de la Communauté d'Agglomération dans ce projet ?*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Ecoute, Clément, on a un SCOT et un PLUi qui sont très clairs sur les questions de développement de l'éolien.*

**Monsieur Clément COHEN**

*J'ai cru comprendre, je me trompe peut-être, que la Préfecture attendait l'extinction de tous les recours donc cela peut durer.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Quand vous avez des promoteurs de ce type-là, n'hésitez pas à les renvoyer vers le PLUi. Cela ne sert à rien qu'ils fassent là où ce n'est pas possible.*

**Monsieur Jacques BILLY**

*Au regard de notre SCOT et de PLUi-D, il ne devrait pas y avoir de difficultés.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Donne un avis défavorable à la demande d'autorisation de la société « Ferme éolienne de Plaine d'Argenson » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont copie sera adressée à la Préfète des Deux-Sèvres et au Préfet de Charente-Maritime.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 85-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur (PSMV) de Niort - Calendrier et budget - Modalités de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de Niort**

**Monsieur Jacques BILLY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-3 et R.313-7 ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment l'article L.631-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 pour la validation du périmètre PSMV ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 pour la validation du changement de maîtrise d'ouvrage et les modalités de concertation.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 14 août 2018, modifié par l'arrêté du 15 juin 2020, portant mise à l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite mettre en œuvre un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) destiné à préserver et valoriser le patrimoine culturel du centre historique de la ville de Niort, conformément aux dispositions de l'article L.631-3 du Code du patrimoine.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a acté la proposition du périmètre validée en Comité technique le 3 juillet 2017 et la continuité de l'étude par l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Le Préfet de département a également été sollicité afin de publier l'arrêté de création du périmètre et de lancer la mise à l'étude du PSMV en 2018.

## **Modalités de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'Agglomération a acté le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la DRAC Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les modalités de concertation.

Par arrêté du 16 août 2023, la Préfète des Deux-Sèvres a modifié la prescription de l'élaboration du PSMV de Niort.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Niort est un document d'urbanisme, qui se substitue au PLUi-D sur le périmètre arrêté, et est élaboré conjointement par l'Etat et la CAN.

Le coût prévisionnel de la réalisation du PSMV est estimé à 840 000 euros TTC (700 000 € HT). L'Etat, maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur, assurera la moitié du financement et fera l'avance des crédits engagés selon un planning établi dans le cadre d'une convention financière, rédigée d'un commun accord, avec la CAN dans un second temps. La participation maximale de 50% du montant TTC de l'étude est plafonnée à 420 000 €.

La durée d'étude du PSMV, comportant un travail d'analyse socio-économique et de synthèse, les études spécifiques, la réalisation du fichier des immeubles bâtis et non bâtis et réalisation du projet de dossier réglementaire du PSMV et la phase administrative est estimée entre 62 mois et 72 mois.

La DRAC propose d'ajouter à l'étude d'élaboration du PSMV un relevé topographique, sous maîtrise d'ouvrage de la CAN, pour un coût estimé à 60 000 € TTC (50 000 € HT) et confirme sa participation à hauteur de 50% du montant. Le montant sera précisé dans le cadre de l'attribution de ce marché.

Aussi, afin de pouvoir formaliser les conditions de collaboration techniques et financières entre l'Etat et la CAN, il est proposé de conclure une convention cadre décrivant, la gouvernance et le financement de l'élaboration du PSMV de Niort entre les deux parties.

## **Réalisation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur**

Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur comportera le fichier des immeubles bâtis et non bâtis protégés ainsi que tout ou partie des documents ou dispositions énumérés à l'article R.313-2 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation, le règlement, le plan polychrome au 1/500<sup>ème</sup>, toutes les annexes utiles complétant le plan.

Un groupe de travail, un comité de pilotage et une commission locale, seront mis en place. Les élus de Niort et de la CAN seront associés à la gouvernance, ainsi que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les services déconcentrés de l'Etat, et les services de la CAN en collaboration avec les services de la Ville de Niort.

## **Effets de la création du périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur**

Le PSMV est un outil qui fait l'objet d'un accompagnement financier et fiscal. Il ouvre droit au bénéfice de la « Loi Malraux » pour soutenir la restauration des bâtiments remarquables dans le but de sauvegarder le patrimoine architectural français et augmenter l'offre locative des centres-villes historiques.

Cette fiscalité prend la forme d'une réduction d'impôt pour les propriétaires bailleurs (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 22 % sur un montant de travaux maximum de 400 000 € répartis comme on le veut sur 4 années fiscales maximum : le taux passera à 30 % après l'approbation du PSMV). Les dépenses éligibles à la loi Malraux sont entre autres les dépenses affectées aux travaux de restauration et de transformation du bien en logement, les dépenses d'entretien et de réparation financées par le propriétaire, les dépenses liées aux travaux de reconstitution de l'extérieur du bien immobilier. Certaines dépenses ne sont donc pas éligibles comme les dépenses affectées à des travaux destinés à modifier l'aspect ou la structure du bien immobilier ou qui ne respectent pas son style architectural d'origine.

Réglementairement, c'est le régime des travaux en Site patrimonial remarquable qui s'applique avant et après approbation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, l'article R.421-17 précise que, pendant la phase d'étude du Plan de sauvegarde et de mise en valeur, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties intérieures du bâti situé à l'intérieur du périmètre d'étude de ce plan sont soumis à Déclaration Préalable. Une fois le PSMV approuvé, ce régime ne concerne que les intérieurs des immeubles protégés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Programme la reprise de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en fin d'année 2023 avec le budget afférent sur la période d'exécution ;
- Donne accord pour la désignation par la Préfecture des Deux-Sèvres de l'architecte chargé de concevoir le PSMV ;
- Autorise le Président, ou son Vice-Président Délégué, à signer la convention cadre
- Autorise le Président, ou son Vice-Président Délégué, à lancer d'autres marchés d'études complémentaires, tel qu'un relevé topographique, nécessaire à la mise en œuvre de l'élaboration du PSMV ;
- Autorise le Président, ou son Vice-Président Délégué, en charge de l'aménagement du territoire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 86-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme action Cœur de Ville - Avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Dans le cadre de la phase d'initialisation du Programme national Action Cœur de Ville, la convention cadre signée le 11 juillet 2018 a installé le partenariat entre la **commune de Niort**, la **Communauté d'Agglomération du Niortais** et :

- Les **partenaires financeurs** : l'État, la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts, Action Logement Groupe (Comité Régional Action Logement), l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine,
- Les **partenaires locaux** : la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le Centre Communal d'Action Sociale,

La phase de déploiement du programme s'est enclenchée avec le rapport stratégique « Une ambition partagée pour Niort et son territoire », support de l'avenant n°1, approuvé le 10 avril 2019. Il précise la stratégie globale pour rendre le territoire plus résilient face aux mutations économiques et aux inégalités sociales, intégrer les transitions démographiques, énergétiques, écologiques et numériques.

La cartographie des secteurs d'intervention issue du rapport stratégique a été transformée en arrêté préfectoral Opération de Revitalisation du Territoire le 3 juin 2019. L'ORT couvre la totalité du périmètre de la commune de Niort.

Ainsi, depuis le Comité de Projet d'installation le 1<sup>er</sup> avril 2018, 8 Comités de Projet sont venus témoigner de la dynamique partenariale, autour d'une approche transversale, fédératrice et innovante, avec des orientations fortes sur les transitions écologique et économique.

Le bilan quantitatif et financier de la période 2018-2022 rend compte d'une phase d'initialisation engagée par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, impulsée par des investissements lourds qui ont suscité une mobilisation des partenaires, puis une prise de relais par la sphère parapublique et privée, conjuguée à une évolution des thématiques. En écho à la feuille de route Niort Durable 2030, les projets inaugurés dans l'Acte I – 2018-2022, illustrent le chemin parcouru dans le domaine de la culture, du sport, de la qualité du cadre de vie. Ce mouvement d'ensemble a favorisé un retournement d'image, une évolution de la perception de la ville et de son territoire qui, porte ses fruits en termes d'attractivité en suscitant l'investissement d'autres opérateurs de la sphère privée. C'est l'effet levier.

Le déploiement du programme témoigne de la diversification des projets et des maîtres d'ouvrage impliqués dans le temps. Il se traduit dans 64 Fiches Actions et leurs 158 opérations, embrassées dans un volume financier de 347 millions d'euros.

Le maintien de la labellisation des équipements publics, les projets lauréats, les labels décernés dans différents domaines auxquels la Ville de Niort accède atteste d'un engagement empreint de qualité qui caractérise la reconnaissance de la ville.

Les équipements publics modernisés voient leur fréquentation progresser. Une légère diminution de la vacance de longue durée du parc de logements privés à Niort et une progression des transactions immobilières sont observées. Le taux de vacance commerciale de 11,5% reste quant à lui inférieur au taux national à 12%.

Aussi, forts du bilan de l'Acte I du programme 2018-2022, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais confirment la prolongation de leur engagement au programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026. C'est l'Acte II du programme Action Cœur de Ville.

En Comité de Projet Action Cœur de Ville du 5 mai 2023, en accord avec les partenaires, le programme ACVII 2023-2026, à la fois national, transversal, partenarial, décentralisé et déconcentré, poursuit la stratégie en prolongeant les 5 axes thématiques et les 5 orientations stratégiques initiales, renforcés par des actions en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Le programme national s'ouvre par ailleurs aux secteurs de gare, action engagée, et aux entrées de villes. Niort est désignée avec 45 autres villes territoire pilote « intervention sur les entrées de ville ».

Près de 30 actions amorcées dans l'Acte I contribuent déjà aux enjeux de l'Acte II et d'autres prennent sens dans de nouvelles Fiches Actions. Les nouvelles actions programmées avec les partenaires du programme confirment la continuité et la constance des efforts engagés pour soutenir la mise en mouvement partagée au service du développement. Traversant la trajectoire 2023-2026 d'« une ambition partagée pour Niort et son territoire », dans un contexte de documents de planification renouvelés, les engagements d'ACVI seront consolidés, amplifiés et enrichis. Ils seront appliqués au triptyque des défis des transitions écologique, démographique et économique.

Le rapport, approuvé en Comité de Projet du 5 mai 2023, support de l'avenant n°2 est composé de trois parties :

- *Bilan ACVI 2018-2022 : Le bilan qualitatif et financier du déploiement du programme, dont celui des partenaires de la convention*
- *Trajectoire ACVII, 2023- 2026*
- *Fiches Actions : Liste et détails des Fiches Actions qui composent le plan d'action et la cartographie des périmètres des secteurs d'intervention*
  - o *Les Fiches-Action avenantées et créées en 2022 (millésime ACVI)*
  - o *Les Fiches-Actions créées (millésime ACVII)*

Le Comité Régional d'Engagement des financeurs réuni le 21 juillet 2023 a donné un avis favorable au projet d'avenant n°2, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre Action Coeur de Ville ;
- Autorise le Président à le signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 87-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

**Considérant la demande de subvention de l'ADIL des Deux-Sèvres du 4 mai 2023 au titre de l'année 2023,**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a développé depuis 2011 un partenariat avec l'ADIL des Deux Sèvres afin notamment :

- D'élaborer puis réactualiser annuellement l'Observatoire de l'habitat, de l'immobilier et du foncier, en association avec les partenaires concernés,

- D'animer le dispositif relatif à la primo-accession à la propriété, le « Prêt à 0% de la CAN », afin d'être l'interlocuteur privilégié des futurs propriétaires privés, des professionnels de l'immobilier et des établissements bancaires partenaires,
- De participer à des actions relatives au dispositif du « Permis de Louer »,
- D'assurer d'autres missions concernant le PLH (participation aux instances d'animation et de gouvernance, participation aux groupes de travail thématiques...), et la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

A ce titre, la CAN lui accorde par convention annuelle de partenariat et d'objectifs, un soutien financier, réactualisé lors de l'Assemblée Générale de l'ADIL des Deux-Sèvres du 4 mai 2022, d'un montant de 34 059,76 € au titre de l'année 2023.

Dans le cadre du PLH, la CAN a décidé de poursuivre et/ou développer les actions auxquelles l'ADIL des Deux-Sèvres est partenaire ou associée, et par voie de conséquence de :

- Signer une convention de partenariat et d'objectifs avec cette association loi 1901 pour l'année 2023 (jointe en annexe à la présente délibération),
- Lui octroyer une subvention d'un montant de 34 059,76 € pour l'année 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise le Président à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIL des Deux-Sèvres au titre de l'année 2023 ;
- Approuve la subvention accordée à l'ADIL des Deux-Sèvres, d'un montant de 34 059,76 € au titre de l'année 2023 ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'ADIL des Deux-Sèvres au titre de l'année 2023 ;
- Autorise le Président à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Christian BREMAUD

### **C- 88-09-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association l'Escale : Attribution de subventions au titre de l'année 2023**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant la requalification globale en cours de l'offre habitat jeunes sur le territoire,

Considérant les demandes de subventions de l'association L'Escale au titre de l'année 2023,

Dans le cadre du PLH, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé de conforter, voire de renforcer, l'offre de logements et d'hébergements destinée aux jeunes et aux étudiants, et par voie de conséquence de poursuivre son partenariat avec l'association L'Escale afin que cette dernière assure et développe ses multiples activités d'intérêt général et d'utilité sociale.

### **1/ Pour la gestion de Résidences étudiantes à Niort :**

La CAN reconduit son partenariat avec l'association L'Escale afin de concourir à :

- La gestion et le fonctionnement de deux Résidences étudiantes situées à Niort : Villon (54 logements) et Champollion (34 logements),
- L'accueil, l'accompagnement et le suivi des étudiants dans leur recherche et l'accès à un logement sur le territoire communautaire.

### **2/ Pour l'habitat des jeunes :**

La CAN renouvelle son partenariat avec l'association L'Escale afin d'assurer :

- Sa vocation à être un lieu d'accueil et d'habitat favorisant l'insertion sociale et professionnelle, l'autonomie, ainsi que l'intégration de ces jeunes sur le territoire communautaire,
- Son action générale menée auprès des jeunes âgés de 16 à 30 ans en s'appuyant sur des valeurs d'écoute, de solidarité et de respect.

### **3/ Pour le service logements des jeunes (SILOJ) :**

La CAN confirme son partenariat avec l'association L'Escale afin d'assurer la gestion, le fonctionnement et le développement d'un Service Logements des Jeunes (SILOJ).

Basé sur l'animation d'un site internet de recherches en logements, ce dispositif permet de répondre à un enjeu territorial, en proposant aux jeunes une offre locative privée complémentaire à l'offre collective et publique existante sur Niort. Le SILOJ assure également une mission d'accompagnement des jeunes dans leurs recherches et la mise en relation avec les propriétaires privés.

Sur la base des éléments exposés, il est proposé au titre du PLH de :

- Rédiger pour la gestion des résidences étudiantes à Niort, une convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale au titre de l'année 2023 (jointe en annexe à la présente délibération),
- Rédiger pour l'habitat des jeunes, une convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale au titre de l'année 2023 (jointe en annexe à la présente délibération),
- Rédiger pour le service logements des jeunes (SILOJ), une convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale au titre de l'année 2023 (jointe en annexe à la présente délibération),
- Octroyer une subvention de fonctionnement globale annuelle d'un montant de 124 000 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale relative au soutien financier pour la gestion des Résidences étudiantes à Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale relative au soutien financier pour l'habitat des jeunes ;

- Autorise le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale relative au soutien financier pour la gestion, le fonctionnement et le développement d'un Service Logements des Jeunes (SILOJ) ;
- Approuve la subvention d'un montant de 20 000 € accordée à l'association L'Escale au titre de l'année 2023, pour la gestion des Résidences étudiantes à Niort ;
- Approuve la subvention d'un montant de 92 000 € accordée à l'association L'Escale au titre de l'année 2023, pour l'habitat des jeunes ;
- Approuve le soutien financier d'un montant de 12 000 € accordée à l'association L'Escale au titre de l'année 2023, pour la gestion, le fonctionnement et le développement d'un Service Logements des Jeunes (SILOJ) ;
- Autorise le versement de chacune des subventions respectives à l'association L'Escale, au titre de l'année 2023, pour un montant global de 124 000 € ;
- Autorise le Président à signer tous autres documents relatifs à ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Sophie BOUTRIT ; Christian BREMAUD ; Lucy MOREAU ; Eric PERSAIS ; Nicolas VIDEAU ; Valérie VOLLAND ;

#### **C- 89-09-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association l'Escale la Colline : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, 7 février 2022 et 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

#### **Considérant la demande de subvention de l'association L'Escale - Site La Colline du 22 mai 2023 au titre de l'année 2023,**

Afin de rechercher des réponses adaptées aux besoins spécifiques, dont celle facilitant le parcours résidentiel et de vie des ménages défavorisés, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) apporte, au titre du PLH, son soutien financier à l'association L'Escale - Site La Colline pour :

- La gestion de la Maison Relais située à AIFFRES, comprenant 20 logements autonomes (de type T1 bis), destinée à accueillir des personnes seules ou en couple (hommes ou femmes), ne pouvant accéder à un logement autonome ordinaire du fait de fragilités résiduelles liées à des parcours de vie marqués par des ruptures répétées,
- L'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (assuré par une équipe socio-éducative composée de six personnes).

Dans le cadre du PLH, la CAN a décidé de conforter, voire de renforcer, l'offre de logements et d'hébergements des résidences sociales destinée aux publics en difficultés sociales, et par voie de conséquence :

- A signé le 10 octobre 2022 une convention triennale de partenariat et d'objectifs avec l'association l'Escale - Site La Colline pour la période 2022-2023-2024,
- Lui accorde une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 27 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise le versement d'une subvention annuelle à l'association l'Escale - Site La Colline, d'un montant de 27 000 € au titre de l'année 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 90-09-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association des restos du cœur des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

#### **Considérant la demande de subvention de l'association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres au titre de l'année 2023,**

Afin de rechercher des réponses adaptées aux besoins spécifiques, dont celle facilitant le parcours résidentiel et de vie des ménages défavorisés, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) apporte, au titre du PLH, son soutien financier à l'association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres pour :

- La gestion de la Résidence sociale « Beausoleil » (8 chambres) située 109, rue de la Gare à Niort, qui accueille en priorité la population carcérale, notamment des hommes seuls ayant subi une séparation familiale douloureuse à laquelle a pu s'ajouter une perte d'emploi,
- Assurer la sécurité quotidienne de cette Résidence sociale et l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (assuré par cinq personnes, dont un éducateur spécialisé, trois agents d'accueil social et un coordinateur).

Dans le cadre du PLH, la CAN a décidé de conforter, voire de renforcer, l'offre de logements et d'hébergements des résidences sociales destinée aux publics en difficultés sociales, et par voie de conséquence :

- A signé le 10 octobre 2022 une convention triennale de partenariat et d'objectifs avec l'association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres pour la période 2022-2023-2024,
- Lui accorde une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 27 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise le versement d'une subvention annuelle à l'association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres, d'un montant de 27 000 € au titre de l'année 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 91-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

#### **Considérant la demande de subvention de l'UDAF des Deux-Sèvres au titre de l'année 2023,**

Afin de rechercher des réponses adaptées aux besoins spécifiques, dont celle facilitant le parcours résidentiel et de vie des ménages défavorisés, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) apporte depuis 2010 son soutien financier à l'UDAF des Deux-Sèvres pour :

- La gestion des 20 logements autonomes de la Résidence d'accueil de Champclairot située à Niort et destinée à accueillir des personnes en situation d'isolement, d'exclusion sociale ou souffrant de handicap psychique,
- L'accompagnement socio-professionnel et l'insertion de ces personnes (assuré par deux animateurs ou hôtes).

Dans le cadre du PLH, la CAN a décidé de conforter, voire de renforcer, l'offre de logements et d'hébergements des résidences sociales destinée aux publics en difficultés sociales, et par voie de conséquence :

- A signé le 10 octobre 2022 une convention triennale de partenariat et d'objectifs avec l'UDAF des Deux-Sèvres pour la période 2022-2023-2024,
- Lui accorde une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 27 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise le versement d'une subvention à l'UDAF des Deux-Sèvres, d'un montant de 27 000 € au titre de l'année 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 92-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prise de participation au capital de Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), entreprise sociale pour l'habitat**

**Monsieur Christian BREMAUD**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour en séance.*

#### **C- 93-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Demande de statut d'autorité organisatrice de l'habitat (AOH) : Ouverture des négociations avec l'État pour la prise de compétence de la délégation des aides à la pierre**

**Monsieur Christian BREMAUD**

Vu les articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), et des articles L.5217-2 et L.5219-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-17 dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

***Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de développer ses fonctions de pilotage et d'animation du partenariat pour une mise en œuvre plus efficace et efficiente du PLH,***

La loi 3DS a créé le statut d'Autorité Organisatrice de l'Habitat (AOH), adopté sur le modèle de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), pour lequel seules les Collectivités peuvent, sous conditions, être reconnues par le représentant de l'Etat dans la Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

L'objectif de cette AOH est de permettre aux EPCI de pouvoir adapter et ajuster les politiques nationales relatives à l'accès à la propriété, à la stratégie foncière, au logement social, au marché de l'immobilier, à l'amélioration du parc ancien privé, aux spécificités de leurs territoires en matière d'habitat et de logement.

Afin d'obtenir le statut d'AOH, la CAN doit remplir de façon cumulative quatre conditions, dont seules trois d'entre elles le sont (ou en voie de l'être) :

- La validation par la Préfecture des Deux-Sèvres le 16 juillet 2020 de la CIA et l'installation de la Commission de coordination pour le suivi de ses objectifs (notamment les attributions hors QPV aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile),
- L'adoption le 11 avril 2022 du PLH pour la période 2022-2027 et le développement de ses instances d'animation et de gouvernance (COFIL, Commission « Stratégie territoriale et habitat social » ...),
- L'arrêté le 27 mars 2023 du projet de PLU-I valant Déplacements, avant une approbation prévue lors du premier trimestre 2024.

La quatrième condition relative à la prise de compétence de la Délégation des aides à la pierre reste à remplir, l'action n°19 du PLH préconisant notamment la mise en œuvre « *d'une réflexion sur l'opportunité de la gestion pour le compte de l'Etat des agréments et des enveloppes financières annuelles pour le développement du logement locatif conventionné (public et privé)* ».

C'est la raison pour laquelle la CAN souhaite, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, ouvrir la phase de négociations obligatoire avec l'Etat, comprenant :

- Une première phase devant permettre la mise en cohérence des objectifs poursuivis,
- Une seconde phase pour l'élaboration de la convention de gestion de type 3 établie pour six ans, transférant au Délégué la responsabilité de la décision d'attribution des subventions, la signature des conventions avec ou sans travaux, mais également l'instruction de la demande, le calcul de subvention et son paiement,
- La saisine pour avis de Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter l'Etat pour l'ouverture de la phase de négociations pour la prise de compétence de la Délégation des aides à la pierre ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 94-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH Communautaire 2023-2028 : Avenant n°1 à la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la CAN 2023-2028**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

Concernant les propriétaires occupants, la convention partenariale prévoit de financer les travaux de rénovation énergétique et les travaux lourds (habitat indigne). La convention partenariale prévoit également le financement de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie lorsque le Propriétaire occupant réalise également des travaux de rénovation énergétique (projets dits « mixtes »). Etant précisé que les seuls travaux d'adaptation à la perte d'autonomie sont financés par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, dans le cadre de sa politique de maintien à domicile.

Le présent avenant n°1 prévoit de compléter la convention partenariale, dans son article 5, en précisant le montant des subventions octroyées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, dans le cas de projets « mixtes ». Les objectifs quantitatifs restent inchangés.

Le présent avenant n°1 actualise également les enveloppes allouées par l'Anah et par la Communauté d'Agglomération du Niortais au Programme d'Intérêt Général, au regard du montant de l'ingénierie de suivi-animation, tel qu'il a été contractualisé avec les prestataires.

Cette actualisation reste contenue dans le cadre budgétaire défini par le PLH 2022-2027.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°1 à la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale de PIG, avec l'Etat et l'Anah, ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 95-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH Communautaire 2023-2028 : Avenant n°1 à la convention partenariale d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien de Niort 2023-2028**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

Concernant les propriétaires occupants, la convention partenariale prévoit de financer les travaux de rénovation énergétique et les travaux lourds (habitat indigne). La convention partenariale prévoit également le financement de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie lorsque le Propriétaire occupant réalise également des travaux de rénovation énergétique (projets dits « mixtes »). Etant précisé que les seuls travaux d'adaptation à la perte d'autonomie sont financés par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, dans le cadre de sa politique de maintien à domicile.

Le présent avenant n°1 prévoit de compléter la convention partenariale, dans son article 5, en précisant le montant des subventions octroyées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, dans le cas de projets « mixtes ». Les objectifs quantitatifs restent inchangés.

Le présent avenant n°1 actualise également les enveloppes allouées par l'Anah et par la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, au regard du montant de l'ingénierie de suivi-animation, tel qu'il a été contractualisé avec les prestataires.

Cette actualisation reste contenue dans le cadre budgétaire défini par le PLH 2022-2027.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°1 à la convention partenariale d'OPAH RU sur le centre ancien de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale d'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, avec l'Etat, l'Anah et la ville de Niort, ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 96-09-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément, par l'Anah locale, de 5 logements de Propriétaires Occupants, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 20 250 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 40 % et un gain carbone moyen de 43 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint ci-dessous :

	Adresse des logements concernés	Commune	Typologie de travaux	Travaux TTC éligibles	Subventions prévisionnelles Anah + Etat	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique	Gain carbone
<b>Logements de propriétaires occupants</b>								
Logt 1	6 boulevard Charles Baudelaire	NIORT	Energie	28 538,00 €	9 752,00 €	1 500,00 €	36%	39%
Logt 2	77 Rue des Selliers	VOUILLE	Energie	41 011,00 €	19 000,00 €	1 500,00 €	46%	44%
Logt 3	201 Rue du Fief Chevalier	AIFFRES	Energie	37 875,00 €	13 750,00 €	750,00 €	35%	37%
Logt 4	10, chemin du Fief Moulin	NIORT	Très Dégradé	73 138,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	/	/
Logt 5	44 Rue de la Plaine	NIORT	Energie	27 965,00 €	14 668,00 €	1 500,00 €	38%	49%
<b>TOTAUX</b>				208 527,00 €	82 170,00 €	20 250,00 €	40 %	43 %

- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 97-09-2023

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de seize prêts d'accession à la propriété**

**Monsieur Christian BREMAUD**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif,

**Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de seize Prêts à taux 0 % communautaire,**

Afin de développer une offre permettant pour la première fois aux ménages aux revenus modestes de faire construire une maison individuelle dans un lotissement privé ou communal concerné par le dispositif, d'acheter un logement ancien avec réalisation de travaux d'économie d'énergie, ou un logement HLM, ou d'acheter en vente en l'état futur d'achèvement une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession PSLA), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire et/ou primo-accédant à la propriété) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), remboursable sur 15 ans.

Ce Prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire comprise entre 1 500 € et 3 000 € selon les cas.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de Prêts accordés au 29/06/2023	Coût global d'opérations	Montant des Prêts accordés	Prise en charge des intérêts
<b>356</b>	<b>54 865 773 €</b>	<b>5 236 139 €</b>	<b>654 050 €</b>

Dans le cadre du PLH, la CAN a décidé de poursuivre à soutenir la primo-accession à la propriété y compris l'accession sociale à la propriété, et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes de Prêts à taux 0 % concernent, comme détaillé dans le tableau joint en annexe ci-dessous :

- L'achat de sept parcelles à bâtir en lotissements pour la construction d'autant de maisons individuelles,
- L'achat de neuf logements anciens avec travaux d'économie d'énergie.

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
<b>Logement 1</b>	Lotissement « Les Hauts du Moulin » MAUZE SUR LE MIGNON **	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°19)	219 684 €	14 000 €	3 000 €	-
<b>Logement 2</b>	1 impasse Hubert Latham NIORT ***	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	216 644 €	22 500 €	5 200 €	2 000 €
<b>Logement 3</b>	Lotissement « Les Plantes » AIFFRES	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°42)	204 020 €	14 000 €	6 000 €	-
<b>Logement 4</b>	6 allées des Jasmins NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	146 209 €	15 465 €	6 000 €	2 000 €
<b>Logement 5</b>	Lotissement « Les Vergers du Patrouillet 1 » ECHIRE	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°13)	154 305 €	25 000 €	7 000 €	1 500 €
<b>TOTAUX</b>	-	-	-	-	-	-

\* Montant estimatif maximal

\*\* Dossier qui annule et remplace celui validé par le Conseil d'Agglomération du 22 juin 2022

\*\*\* Dossier qui annule et remplace celui validé par le Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
<b>Logement 6</b>	166 route de Jousson MAGNE	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	187 345 €	30 000 €	8 500 €	2 000 €
<b>Logement 7</b>	Lotissement « Les Vergers du Patrouillet 2 » ECHIRE	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°49)	204 841 €	25 000 €	7 000 €	1 500 €
<b>Logement 8</b>	Lotissement « La Vallée de Bellevue » NIORT	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°1)	184 164 €	25 000 €	7 000 €	1 500 €
<b>Logement 9</b>	16 rue Edouard Branly NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	171 538 €	30 000 €	8 500 €	3 000 €
<b>Logement 10</b>	Lotissement « Les Vergers du Patrouillet 1 » ECHIRE	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°12)	138 100 €	25 000 €	7 000 €	1 500 €
<b>TOTAUX</b>	-	-	-	-	-	-

\* Montant estimatif maximal

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 11	12 route de Niort SAINT-SYMPHORIEN	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	179 662 €	30 000 €	8 500 €	3 000 €
Logement 12	Lotissement « La Vallée de Bellevue » NIORT	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°22)	324 706 €	25 000 €	7 000 €	1 500 €
Logement 13	171 rue des Grands Fiefs SAINT-GELAIS ****	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	205 381 €	22 500 €	5 200 €	2 000 €
Logement 14	15 cité Paul Verlaine NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	249 199 €	30 000 €	8 500 €	2 000 €
Logement 15	62 bis rue de l'Hometrou NIORT ***	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	164 654 €	22 500 €	5 800 €	2 000 €
TOTAUX	-	-	-	-	-	-

\* Montant estimatif maximal

\*\*\*\* Dossier qui annule et remplace celui validé par le Conseil d'Agglomération du 20 février 2023

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 16	8 rue Jules Ferry (appartement n°25) NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	117 400 €	30 000 €	8 500 €	2 000 €
TOTAUX	-	-	3 067 852 €	385 965 €	108 700 €	27 500 €

\* Montant estimatif maximal

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 3 067 852 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **108 700 €** (pour un montant global de Prêts à taux 0 % de **385 965 €**), auquel s'ajoute **27 500 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 25 septembre 2023 est le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
<b>240</b>	<b>67</b>	<b>173</b>	<b>447 000 €</b>	<b>345 850 €</b>	<b>101 150 €</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **136 200 €** pour l'octroi de seize Prêts à taux 0% communautaire ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du Prêt à taux 0% par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## C- 98-09-2023

### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Fond de Solidarité Logement (FSL) : Signature d'une convention unique annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour une participation financière au titre de l'année 2023**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Le Fond de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de solidarité créé par la loi Besson du 31 mai 1990, outil du PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Cette loi instaure le droit pour toute personne ou famille (locataire, sous-locataire et propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à une aide de la Collectivité pour accéder à un logement décent, non « énergivore » et s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'électricité, d'eau et de téléphone.

Le FSL se décline en 4 « volets » : Logement (accès et maintien dans les lieux), Energie, Eau et Téléphone. Il est géré par le Département des Deux-Sèvres, les autres Collectivités territoriales et les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales - CAF, Mutualité sociale agricole - MSA, bailleurs publics, fournisseurs d'énergies, distributeurs d'eau et structures d'assainissement) participant au financement du FSL sur la base d'une contribution annuelle volontaire.

Depuis 2020, au titre d'une part de la mise en œuvre du PLH, d'autre part des aides au paiement des factures d'eau et d'assainissement collectif et enfin de la distribution d'eau potable qui est gérée en partie par la CAN et en partie par des syndicats (SECO, SERTAD et SMAEP 4B), cette dernière contribue volontairement et annuellement au dispositif du FSL dans le cadre d'une convention unique de partenariat et d'objectifs, tout en poursuivant à distinguer les budgets et statistiques par « volets » (habitat, assainissement et eau potable) et selon les communes concernées.

En 2022, le FSL a permis de traiter 829 dossiers pour un montant financier total de 264 909 € (cf. tableau récapitulatif par commune joint en annexe).

Sur la base des modalités de financement respectives des politiques de l'habitat, de l'assainissement et de l'eau (cf. convention unique de partenariat et d'objectifs jointe en annexe), la participation financière globale de la CAN à ce dispositif est fixée à **37 940,75 €** au titre de l'année 2023, répartie de la façon suivante :

- 25 000 € pour les volets « Logement » et « Energie »,
- 7 764 € pour le volet « Assainissement »,
- 5 176,75 € pour le volet « Eau ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation financière globale communautaire au financement du FSL pour l'année 2023 à hauteur de 37 940,75 €,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention annuelle unique de partenariat et d'objectifs avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au titre de l'année 2023,
- Autorise le versement de cette participation financière en une seule fois par budget distinct au Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 99-09-2023**

#### **Gens du voyage - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV 79)**

##### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et notamment sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Considérant le courrier du 10 juin 2023 par lequel l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV 79) sollicite une subvention de 750 €,

L'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage des Deux-Sèvres, déclarée d'intérêt général, a pour objet :

- D'entreprendre toute action de reconnaissance mutuelle entre les gens du voyage et les sédentaires et de favoriser les échanges mutuels du vivre ensemble : culturels, sportifs, informatifs et toute activité ayant le même but ;
- De promouvoir et susciter la création et le développement de tout équipement destiné à accueillir les gens du voyage dans le département des Deux-Sèvres et de veiller sur sa mise en œuvre ;
- De promouvoir et susciter le développement de toute activité ou action destinée à l'accompagnement social des gens du voyage et de veiller sur sa mise en œuvre ;
- De veiller et participer à la coordination des différentes actions à caractère social, culturel, éducatif, économique ;
- De mettre ses compétences et son expérience acquise en direction des collectivités locales.

A ce titre, l'ADAGV 79 travaille en relation et en complémentarité avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elle propose notamment des accompagnements scolaires, administratifs et des animations pour les plus jeunes.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre ce partenariat, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention de l'ADAGV.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de fonctionnement de 750 € à l'ADAGV 79 pour l'année 2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Christian BREMAUD ; Valérie VOLLAND ;

**C-100-09-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Validation du programme d'actions du label Climat Air Énergie, demande de labellisation deux étoiles**

**Madame Séverine VACHON**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment de sa déclinaison en interne, la CAN poursuit sa démarche de labellisation Climat Air Energie (ex Cit'ergie) qui permet de d'évaluer et mettre en lumière les engagements de la collectivité en matière de transition environnementale.

Ce processus d'amélioration continue s'étend sur 4 ans. Il s'appuie sur un référentiel composé de 61 mesures (chaque mesure permettant de gagner des points), réparties en 6 domaines : planification territoriale ; patrimoine de la collectivité ; approvisionnement énergie, eau, assainissement ; mobilité ; organisation interne ; coopération, communication.

Les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel plafond d'actions de la collectivité) :

- 1 étoile : en processus ;
- 2 étoiles = au moins 35% de réalisation des points possibles ;
- 3 étoiles = au moins 50% de réalisation des points possibles ;
- 4 étoiles = au moins 65% de réalisation des points possibles ;
- 5 étoiles = au moins 75% de réalisation des points possibles.

Un état des lieux a été réalisé qui établit le niveau actuel de la CAN est à 49% de réalisation des points possibles ; une stratégie d'amélioration a, sur cette base, été élaborée puis un programme d'actions (joint en annexe) défini qui s'appuie sur les directions et services de l'agglomération. Afin de ne pas superposer PCAET et label mais bien de permettre d'enrichir le premier, il a été fait le choix que ce programme d'actions constituerait, dans sa plus grande partie, un nouvel axe (le cinquième) du PCAET, dédié à l'exemplarité de la collectivité.

Le 20 septembre dernier, l'agglomération a ainsi été audité par la Commission nationale du label, afin d'évaluer le niveau atteint par l'agglomération. En fonction des résultats constatés, le label pourra être décerné à l'agglomération par cette instance en fin d'année.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le programme d'actions tel que défini en annexe ;
- Sollicite auprès de la « Commission nationale du label » un label 2 étoiles permettant de se projeter sur le label 3 étoiles, après fructification du programme d'actions et de poursuivre ainsi la démarche d'amélioration continue amorcée ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette démarche.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C-101-09-2023**

### **Gestion du cycle de l'Eau - Désignation des représentants de la CAN suite à la création de la SPL SEN**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 portant création de la SPL Eau / Assainissement – Société des Eaux du Niortais (SEN), et approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires ;

Vu les articles 30 et 44 des statuts constitutifs de la SPL Société des Eaux du Niortais ;

Considérant la volonté commune des syndicats SERTAD et SMAEP 4B et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de créer une société publique locale compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et d'eaux pluviales urbaines, le Conseil d'Agglomération a, par délibération du 29 juin 2023, approuvé la création et l'adhésion de la CAN à la SPL Société des Eaux du Niortais. Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération a fixé à six le nombre de représentants de la CAN au conseil d'administration de la SPL : il convient désormais de nommer ces six représentants et d'autoriser ces représentants à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'administration de la SPL et à percevoir une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne en qualité de représentants de la CAN au conseil d'administration de la SPL Société des Eaux du Niortais :
  - o Fabrice BARREAULT
  - o Gérard LABORDERIE
  - o Sonia LUSSIEZ
  - o Elmano MARTINS
  - o Dany MICHAUD
  - o Florent SIMMONET
- Autorise Elmano MARTINS à accepter les fonctions de Président Directeur Général qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL ;
- Autorise les représentants désignés au sein du conseil d'administration de la SPL :
  - o à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées par le conseil d'administration de la SPL SEN dans le cadre de l'exercice de leur représentation ;
  - o à percevoir les rémunérations qui pourraient leur être allouées par le conseil d'administration de la SPL SEN. Le montant des indemnités pour les fonctions de Président Directeur Général et d'administrateur sera déterminé par référence au barème de la strate de 100 000 à 199 999 habitants « des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes fermés applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 », figurant en annexe. A ce titre, l'indemnité mensuelle brute ne pourra excéder 1 448,04 euros bruts pour le Président Directeur Général et 724,02 euros bruts pour les administrateurs.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Fabrice BARREAULT ; Gérard LABORDERIE ; Sonia LUSSIEZ ; Elmano MARTINS ; Dany MICHAUD ; Florent SIMMONET ;

**C-102-09-2023****Assainissement - Construction de l'unité de traitement des eaux usées de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon - Lot 1 - Avenant n°3****Monsieur Elmano MARTINS**

La Communauté d'Agglomération du Niortais réalise actuellement la construction d'une nouvelle station d'épuration à Mauzé-sur-le-Mignon. Ce marché n°2021-064 a été notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021 au groupement FOURNIE (mandataire), SMBA VIGIER SARL et CLAIRE ARCHAMBAULT ARCHITECTE SARL.

Dans le cadre de ces travaux, des éléments modificatifs sont programmés conformément au devis joint en annexe. Les principaux sont les suivants :

- Bassin tampon : sécurisation des trappes d'aérations ;
- Passage des canalisations d'amenée des effluents en fonte ;
- Déphosphatation : automatisation du système et sécurisation du point de dépotage ;
- Remplacement du canal de comptage en sortie par un débitmètre électromagnétique ;
- Bassin Bourdin : mise en œuvre d'un ragréage avant application de la résine d'étanchéité et renforcement structurel du poteau central ;
- Adaptations mineures (métrologie, mesure, adaptation d'équipements...).

Le tableau suivant récapitule le montant des travaux regroupés par site :

		Génie civil	Equipement	Total
1	Station d'épuration	- 2 968,04	17 619,00	14 650,96
2	Bassin tampon de la rue Bourdin		12 716,06	12 716,06
	<b>Montant TOTAL en € HT</b>	<b>- 2 968,04</b>	<b>30 335,06</b>	<b>27 367,02</b>
	TVA 20 %			5 473,40
	<b>Montant TOTAL en € TTC</b>			<b>32 840,42</b>

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant initial	Montant de l'avenant 2	Montant de l'avenant 3	Montant total après avenant(s)
Montant total HT	2 849 274,91 €	87 673,57 €	27 367,02 €	2 964 315,50 €
TVA 20%	569 854,98 €	17 534,71 €	5 473,40 €	592 863,09 €
Montant total TTC	3 419 129,89 €	105 208,28€	32 840,42 €	3 557 178,59 €

La réalisation de ces travaux ne nécessite pas une prolongation du délai d'exécution.

Ces modifications nécessitent l'établissement d'un avenant, conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°3 au marché Construction de la station d'épuration du Gué de la Rivière sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, passé avec l'entreprise FOURNIE ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C-103-09-2023**

#### **Assainissement - Protocole transactionnel entre M<sup>me</sup> L., M. S. et la CAN**

##### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Considérant que M<sup>me</sup> L. et M. S. sont propriétaires d'une maison d'habitation, sise sur la commune de Niort, qu'ils ont acheté en juillet 2022 ;

Considérant que lors de cet achat, le vendeur a produit un contrôle de l'assainissement collectif déclarant le système conforme en date du 5 mai 2022 à l'appui d'un certificat établi par la CAN ;

Considérant qu'en fin d'année 2022, M<sup>me</sup> L. et M. S. ont constaté une non-conformité des eaux pluviales qui n'a pas été indiquée sur le contrôle établi par la CAN ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour la mise en conformité des eaux pluviales ;

La CAN s'engage par le biais du protocole transactionnel à indemniser M<sup>me</sup> L. et M. S. à hauteur de 1 177 € TTC.

En contrepartie, M<sup>me</sup> L. et M. S. s'engagent à renoncer à exercer un recours de quelque nature que ce soit, notamment en vue d'un droit à indemnisation pouvant résulter de l'erreur des services de contrôle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le protocole d'accord transactionnel entre M<sup>me</sup> L. et M. S. et la CAN ;
- Accorde le versement de l'indemnité liée à ce protocole transactionnel.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C-104-09-2023**

#### **Assainissement - Acquisition d'une parcelle de terrain à Saint-Hilaire-la-Palud pour l'extension du système lagunaire**

##### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M<sup>me</sup> A-M C. est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée ZR0028 sise sur le Lieu-dit Les Roquettes à Saint-Hilaire-la-Palud. Cette parcelle est exploitée par l'EARL CAILLAUD.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, il est nécessaire pour la CAN de disposer de ce terrain d'une superficie de 16 370 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée ZR0028 en vue de l'extension du système lagunaire de Saint-Hilaire-la-Palud.

Le prix d'acquisition a été fixé à 3 500 € soit 2 138,06 €/ha. Compte tenu du prix, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine) n'est pas nécessaire.

Selon le barème de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, une indemnité d'éviction doit être versée à l'exploitant d'un montant de 7 470,35 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus appartenant à M<sup>me</sup> A-M C. ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique notarié ou administratif à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la CAN.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C-105-09-2023**

#### **SEV - Modification du règlement de service pour répondre au dispositif « permis de louer »**

##### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19/12/2016 définissant les modalités réglementaires d'application des deux régimes ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 5 novembre 2018 et du 16 novembre 2020 instaurant le régime d'autorisation préalable à la mise en location d'un logement (APML), sur trois secteurs du centre ancien de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021, approuvant les derniers amendements au règlement de service du SEV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Afin de mettre en œuvre toutes les étapes du Permis de louer, de la demande d'autorisation à la sanction, le SEV a été sollicité pour transmettre au service de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en charge du suivi de ce dispositif, des données relatives aux ouvertures de compteurs d'eau.

A cette fin et conformément aux exigences du RGPD sur la transmission des données personnelles, le SEV doit préalablement recueillir le consentement des usagers pour pouvoir utiliser leurs données à des fins autres que la gestion de leur abonnement à l'eau potable.

Il est donc proposé d'inclure dans le règlement du service, à l'article 4 « Accès des abonnés aux informations les concernant », une clause qui autorise le SEV à transmettre des données personnelles au service de la CAN en charge du suivi du Permis de louer, pour les logements inclus dans le périmètre d'application du dispositif et d'ajouter l'alinéa suivant.

Il est donc ajouté l'alinéa suivant à l'article 4 du règlement de service du SEV : « Le SEV se réserve le droit de transmettre les données personnelles au service de la CAN en charge du suivi du Permis de louer, pour les logements inclus dans le périmètre d'application du dispositif, sauf en cas de refus express de l'abonné, par transmission d'un courrier en RAR ou par courrier électronique (mail). »

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les modifications ci-dessus au règlement du service du SEV.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C-106-09-2023**

#### **SEV - Travaux de renouvellement de la conduite d'eau à Aiffres - Avenant n°1 au marché**

##### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu le marché 22MDIST05 notifié le 9 décembre 2022 relatif aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau à Aiffres et particulièrement les secteurs Sainte Neuil/La Grange, Ponnerie et Moie ;

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'intégrer des prestations complémentaires et de rajouter au BPU (Bordereau des Prix Unitaires) :

- Secteur Sainte Neuil/La Grange : 750 ml de canalisation en DN 90 soit un total de 1610 ml ;
- Secteur Ponnerie : 85 ml de tranchée et de canalisation pour réalimenter un branchement ;
- Secteur Moie : 25 ml de tranchée et de canalisation pour la suppression d'une purge automatique et reprise de 4 branchements.

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant initial	Montant de l'avenant n°1	Montant total après avenant
Montant total HT	262 867,00 €	39 648,00 €	302 515,00 €
TVA 20 %	52 573,40 €	7 929,60 €	60 503,00 €
Montant total TTC	315 440,40 €	47 577,60 €	363 018,00 €

Ces modifications nécessitent l'établissement d'un avenant, conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au marché renouvellement de la conduite d'eau à Aiffres, passé avec l'entreprise SAS TTPI ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je profite d'être entre les thèmes de l'eau et des déchets pour vous présenter une personne, qui nous a rejoint récemment, en l'occurrence Monsieur MOUGARD, qui est notre nouveau DGA, sur une délégation bien particulière, comprenant les directions de la mobilité, de l'eau et des déchets pour en assurer les transitions, en particulier, environnementales et énergétiques. Donc, nous sommes heureux de l'accueillir, il était DGS dans la Communauté de communes de haute Saintonge, qui a bien voulu accepter le transfert pour prendre une métaphore footballistique.*

## C-107-09-2023

### Gestion des déchets - Participation financière de la CAN à l'avenant n°2 de l'étude relative à la recherche d'exutoire de cogénération à partir de CSR (combustibles solides de récupération)

#### Monsieur Dominique SIX

Depuis 2019, un projet mutualisé de structuration d'une filière de Combustibles Solides de Récupération (CSR) issus des tout-venants pré triés de déchèteries et de refus de collectes sélectives des centres de tri de Vendée Tri et UNITRI, entre les collectivités adhérentes à l'entente intercommunale de Vendée Tri (TRIVALIS), ainsi que celles adhérentes à la SPL UNITRI, (dont la CAN est actionnaire) a été initié.

Vu les 7° et 9° du I. de l'article L.541-1 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 du Syndicat départemental TRIVALIS, portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau ;

Vu la délibération n°C- 69-04-2022 par laquelle les élus communautaires ont validé la participation financière de la CAN à l'Etude (*Tranche ferme et avenant n°1*) relative à la recherche d'exutoire de cogénération à partir de combustibles solides de récupération (CSR) lancée par TRIVALIS. Cette participation calculée au prorata de la population DGF 2021 représentait **3 328,46 € HT** pour la CAN.

Au regard de l'avancée de cette étude il est nécessaire de signer un avenant n°2 au marché 2021-M029, d'un montant de **17 150 € HT**, portant sur les points suivants :

- ✓ Une étude de faisabilité d'une unité de production de CSR basée sur trois scénarii qui actualise les tonnages entrants sur la base de 30 000 tonnes / an à 50 000 tonnes de déchets CSRisables entrants au lieu de 80 000 tonnes / an pour tenir compte de l'impact de la REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) ;
- ✓ Une étude supplémentaire de pré-faisabilité d'une chaudière CSR sur la Communauté de communes Sèvre et Loire qui s'est portée candidate lors du COFIL du 4 novembre 2022 ;
- ✓ Une étude supplémentaire de pré-faisabilité d'une chaudière CSR sur la Communauté de communes de Clisson qui s'est portée candidate lors du COFIL du 4 novembre 2022.

La contribution financière est calculée selon la même procédure soit au prorata de la population DGF 2021 de chacune des collectivités ; ce qui représente **1 277,78 € HT** pour la CAN.

Les demandes de remboursement des dépenses s'effectuent à l'avancement des dépenses réglées par Trivalis, au fur et à mesure de l'exécution de l'opération sous mandat, et donneront lieu concomitamment à l'émission de titres de recettes aux collectivités.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation financière de la CAN à l'avenant n°2 de l'étude relative à la recherche d'exutoire de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR),
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C-108-09-2023**

**Gestion des déchets - Mutualisation - Programme TRIBIO : convention de mise à disposition de broyeurs mutualisés entre communes voisines**

**Monsieur Dominique SIX**

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans un programme de gestion de proximité des biodéchets (Tribio) dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Loi AGECC). Ce programme bénéficie d'une aide financière de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le programme Tribio comporte différentes actions complémentaires :

- Poursuite de la promotion du compostage individuel (premier composteur gratuit) ;
- Déploiement de sites de compostage collectifs (de quartier ou en pied d'immeuble) ;
- Déploiement de sites de compostage autonomes en établissements (PME ou association ou restauration publique) disposant d'un espace jardin ;
- Mise en place de chantiers de broyage sur places communales et déchèteries ;
- Aide à la location d'un broyeur individuel (50% du coût de location à hauteur de 100 €) ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire (ateliers anti-gaspi).

Les déchets verts produits par les services municipaux et les usagers sont aujourd'hui majoritairement orientés vers les déchèteries publiques du territoire.

Ils peuvent constituer des gisements importants notamment en période de forte production (printemps et automne).

Le programme Tribio est une opportunité pour réorienter ces déchets verts. Le broyage des déchets verts et l'utilisation du broyat qui en résulte présentent de multiples avantages :

- Paillage au niveau des espaces verts permettant de limiter l'arrosage et le désherbage ;
- Alimentation de sites de compostage individuels et partagés en matières sèches ;
- Utilisation pour des projets paysagers ou d'espaces verts de la commune ;
- Réduction importante des trajets vers la déchèterie (et des émissions « carbone » induites) pour les usagers et les agents municipaux et gain de temps associé ;
- Désengorgement de la déchèterie sur ce flux et économies de traitement induites (valorisation en broyat en circuit court).

Pour ces raisons, la CAN souhaite aujourd'hui inciter ses communes membres à utiliser des broyeurs à végétaux mutualisés permettant à la fois de traiter les déchets verts de la commune et des usagers.

L'action broyeurs mutualisés menée par la CAN consiste à acheter des broyeurs multivégétaux qu'elle met à disposition gratuitement auprès de communes voisines mutualisées.

Ainsi une mutualisation est en cours pour les communes de St-Rémy, Sciecq et Villiers en Plaine et une autre pour les communes d'Arçais, le Vanneau Irleau, St Georges de Rex et Sansais. D'autres mutualisations sont amenées à être créées afin de couvrir l'ensemble du territoire.

A ce titre, afin d'acter la mise à disposition gratuite des broyeurs multi végétaux, les conditions et obligations de chacune des parties sont détaillées dans le modèle de convention ci-joint.

Le matériel est en cours d'acquisition via un marché à procédure adaptée, comprenant l'achat de 5 broyeurs dotés d'un contrat de maintenance et réparation également pris en charge par la CAN.

La commune s'engage notamment à broyer les branchages issus de l'activité communale et à organiser des chantiers à destination des habitants. La commune s'engage ainsi à consigner dans le registre (carnet de suivi) prévu à cet effet les quantités broyées.

La commune s'engage également à utiliser le broyeur dans les conditions définies par le fabricant et à réaliser l'entretien quotidien des organes de coupe.

La convention proposée est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Le matériel reste propriété de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition gratuite de broyeurs multi végétaux auprès des communes du territoire qui s'engagent dans l'utilisation mutualisée des broyeurs ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C-109-09-2023**

#### **Etudes et projets neufs - Viabilité hivernale des réseaux routiers – convention d'exploitation avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres**

##### **Monsieur Dominique SIX**

Afin d'organiser les conditions d'exploitation de la viabilité hivernale (dénivellement et traitement du verglas) de son réseau routier structurant situé aux interfaces du réseau routier départemental, il est proposé que la CAN renouvelle, pour une durée de 4 ans, la convention conclue avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres.

La direction des Routes du Département des Deux-Sèvres réalisera les prestations de viabilité hivernale sur le boulevard Willy Brandt, la rue Pied de Fond et la rue Sainte Claire Deville (commune de Niort) (carte jointe en annexe).

Ces prestations consistent en :

- La surveillance du réseau ;
- Le salage préventif et curatif, si nécessaire ;
- Le déneigement, si l'état de la chaussée le justifie.

Elles seront réalisées dans le cadre du circuit du niveau de service 1, suivant les objectifs de qualité définis dans le document d'organisation de la viabilité hivernale du Conseil départemental.

Le coût estimatif est évalué à 1 500 € / an.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'exploitation de la viabilité hivernale avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres concernant le boulevard Willy Brandt, la rue Pied de Fond et la rue Sainte Claire Deville et autoriser sa signature.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je vous rappelle que la prochaine Conférence des Maires sera le 9 octobre à 14h30 au siège de l'Agglo. Le prochain Conseil d'Agglomération sera le 13 novembre à 17 heures 30 à Noron. Je vous souhaite une bonne soirée.*



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## Votants :

Délibérations C01-09-2023 et C02-09-2023 : 65  
Délibération C03-09-2023 : 67  
Délibérations C04-09-2023 à C13-09-2023 : 70  
Délibération C14-09-2023 : 71  
Délibération C15-09-2023 : 75  
Délibérations C16-09-2023 à C18-09-2023 : 77  
Délibérations C19-09-2023 et C20-09-2023 : 74  
Délibération C21-09-2023 : 78  
Délibérations C22-09-2023 à C24-09-2023 : 76  
Délibérations C25-09-2023 à C31-09-2023 et C33-09-2023 : 79  
Délibération C32-09-2023 : 71  
Délibérations C34-09-2023 à C38-09-2023 : 79  
Délibération C39-09-2023 : 71  
Délibérations C40-09-2023 et C42-09-2023 : 79  
Délibération C41-09-2023 : 78  
Délibérations C43-09-2023 à C50-09-2023 : 79  
Délibération C51-09-2023 : 77  
Délibérations C52-09-2023 à C59-09-2023 : 79 (délibération C55-09-2023 : Retirée)  
Délibération C60-09-2023 : 78  
Délibérations C61-09-2023 à C83-09-2023 : 79  
Délibération C84-09-2023 : 78  
Délibérations C85-09-2023 et C86-09-2023 : 77  
Délibération C87-09-2023 : 76  
Délibération C88-09-2023 : 71  
Délibérations C89-09-2023 à C98-09-2023 : 77 (délibération C92-09-2023 : Retirée)  
Délibération C99-09-2023 : 75  
Délibération C100-09-2023 : 77  
Délibération C101-09-2023 : 70  
Délibérations C102-09-2023 à C109-09-2023 : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 18 septembre 2023

## FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

### A l'ouverture de la séance :

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Annick BAMBERGER à Marie-Christelle BOUCHERY, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, François GIBERT à Sébastien MATHIEU, Christophe GUINOT à Emmanuel EXPOSITO, Anne-Lydie LARRIBAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Gérard LEFEVRE à Florent SIMMONET, Philippe MAUFFREY à Séverine VACHON, Michel PAILLEY à Elmano MARTINS, Florence VILLES à Philippe TERRASSIN, Valérie VOLLAND à Marie-Paule MILLASSEAU.

#### Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Christian BREMAUD, Noélie FERREIRA, Anne-Sophie GUICHET, Yann JEZEQUEL, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Johann SPITZ.

#### Titulaires absents excusés :

Gérard EPOULET, Thibault HEBRARD, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE.

## **Mouvements des élus pendant la séance :**

### **Titulaires arrivés en cours de séance :**

Christian BREMAUD (à partir de la délibération C03-09-2023), Noélie FERREIRA (à partir de la délibération C03-09-2023), Anne-Sophie GUICHET (à partir de la délibération C04-09-2023), Aurore NADAL (à partir de la délibération C14-09-2023), Yann JEZEQUEL (à partir de la délibération C15-09-2023), Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C15-09-2023), Sophia MARC (à partir de la délibération C16-09-2023), Johann SPITZ (à partir de la délibération C16-09-2023), Anne-Lydie LARRIBAU (à partir de la délibération C18-09-2023), Jean-Michel BEAUDIC (à partir de la délibération C19-09-2023), Lucy MOREAU (à partir de la délibération C19-09-2023), Stéphanie ANTIGNY (à partir de la délibération C32-09-2023).

### **Titulaire absent excusé suppléé en cours de séance :**

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN (à partir de la délibération C04-09-2023).

### **Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :**

Alain LECOINTE à Anne-Sophie GUICHET (à partir de la délibération C04-09-2023), Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL (à partir de la délibération C15-09-2023), Thibault HEBRARD à Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C15-09-2023).

### **Titulaire excusée partie en cours de séance ayant donné pouvoir :**

Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN (à partir de la délibération C82-09-2023).

### **Titulaires partis en cours de séance excusés :**

Richard PAILLOUX (à partir de la délibération C84-09-2023), Alain LIAIGRE (à partir de la délibération C85-09-2023).

### **Titulaires absents excusés :**

Jeanine BARBOTIN (pour les délibérations C22-09-2023, C23-09-2023, C24-09-2023 et C32-09-2023), François GIBERT (pour la délibération C39-09-2023), Gérard LEFEVRE (pour les délibérations C19-09-2023, C20-09-2023 et C101-09-2023), Michel PAILLEY (pour les délibérations C39-09-2023 et C101-09-2023).

### **Titulaires absents pour départ :**

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C21-09-2023, C32-09-2023 et C51-09-2023),  
Fabrice BARREAULT (pour la délibération C101-09-2023),  
Jean-Michel BEAUDIC (pour la délibération C32-09-2023),  
Jacques BILLY (pour la délibération C32-09-2023),  
Claude BOISSON (pour la délibération C32-09-2023),  
Christian BONNET (pour les délibérations C19-09-2023 et C20-09-2023),  
Cédric BOUCHET (pour les délibérations C19-09-2023 et C20-09-2023),  
Sophie BOUTRIT (pour les délibérations C39-09-2023 et C88-09-2023),  
Christian BREMAUD (pour la délibération C87-09-2023, C88-09-2023 et C99-09-2023),  
Romain DUPEYROU (pour la délibération C39-09-2023),  
Lucien-Jean LAHOUSSE (pour la délibération C39-09-2023),  
Anne-Lydie LARRIBAU (pour les délibérations C39-09-2023 et C51-09-2023),  
Sonia LUSSIEZ (pour la délibération C101-09-2023),  
Elisabeth MAILLARD (pour la délibération C41-09-2023),  
Elmano MARTINS (pour les délibérations C32-09-2023, C39-09-2023 et C101-09-2023),  
Sébastien MATHIEU (pour la délibération C39-09-2023),  
Philippe MAUFFREY (pour les délibérations C22-09-2023, C23-09-2023 et C24-09-2023),  
Dany MICHAUD (pour les délibérations C19-09-2023, C20-09-2023 et C101-09-2023),  
Lucy MOREAU (pour la délibération C88-09-2023),  
Michel PAILLEY (pour les délibérations C32-09-2023 et C60-09-2023),  
Eric PERSAIS (pour la délibération C88-09-2023),  
Florent SIMMONET (pour les délibérations C19-09-2023, C20-09-2023 et C101-09-2023),  
Dominique SIX (pour les délibérations C22-09-2023, C23-09-2023, C24-09-2023 et C32-09-2023),  
Nicolas VIDEAU (pour la délibération C88-09-2023),  
Valérie VOLLAND (pour les délibérations C88-09-2023 et C99-09-2023).

**Président de séance** : Jérôme BALOGE

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C21-09-2023, C32-09-2023 et C51-09-2023).

**Secrétaire de séance** : Sonia LUSSIEZ

Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C34-09-2023 à C40-09-2023 et C101-09-2023).

Président de séance,



Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance,



Sonia LUSSIEZ

Président de séance,  
(pour les délibérations C21-09-2023, C32-09-2023 et  
C51-09-2023)



Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance,  
(pour les délibérations C34-09-2023 à C40-09-2023 et  
C101-09-2023)



Elisabeth MAILLARD